DEPARTEMENT DES YVELINES

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION

DE PROJET DE L'AMENAGEMENT

DU CARREFOUR DE LA MALMEDONNE SUR LE TERRITOIRE

DES COMMUNES DE COIGNIERES, LA VERRIERE ET MAUREPAS

Du vendredi 23 février au lundi 25 mars 2024

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Fait à Saint Nom la Bretèche le 23 avril 2024

Le commissaire Enquêteur

Michel FAURE

SOMMAIRE

	Page
Première partie : RAPPORT	3
Analyse et modalités de l'enquête	5
Présentation de la commune	7
Etat des lieux et modifications envisagées	9
Composition du dossier d'enquête	12
Organisation et déroulement de l'enquête	14
Analyse des observations	20
Avis des Administrations et des Collectivités territoriales	21
Avis de l'Autorité environnementale (Ae)	37
Observations de la population	44
Deuxième partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	59
Annexes	66 et suivantes

Les questions et avis du Commissaire Enquêteur sont en italiques et en rouge

Les réponses de la commune sont en vert

Le présent rapport comprend 2 parties :

Première partie : **LE RAPPORT**

ANALYSE ET MODALITES DE L'ENQUÊTE

1. INTRODUCTION :

1.1 Objet de l'enquête
1.2 Les Intervenants
1.3 Cadre réglementaire
1.4 Présentation des communes
1.5 Etat des lieux et aménagements envisagés
1.6 Composition du dossier d'enquête

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

2.1 Organisation de l'enquête
- Désignation du Commissaire Enquêteur
- Arrêté préfectoral n° 24-006 du 26 janvier 2024 portant l'ouverture de l'enquête

2.2 Publicité de l'enquête

2.3 Déroulement de l'enquête
- Rencontres avec le Maître d'ouvrage

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS :

3.1 Procès-verbal de synthèse des observations
3.2 Examen des observations :
3.2.1 Avis des Administrations et des Collectivités territoriales
3.2.2 Avis de l'autorité Environnementale (Ae)
3.2.3 Bilan comptable des observations recueillies
3.2.4 Observations de la population consignées sur le registre d'enquête papier et celui par courriel

Deuxième partie :

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.

Ils sont joints dans un souci de présentation afin d'éviter qu'un document ne s'égare.

Pièces annexes :

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse du 3/04/2024

Annexe n°2 : Réponses du maître d'Ouvrage en date du 16/04/2024

Annexe n°3 : Arrêté du Préfet des Yvelines, n° 24-006 en date du 26/01/2024, prescrivant l'enquête publique

Annexe n°4 : Certificats d'affichages en date du 26 mars 2024 pour les mairies de Coignières et de Maurepas et du 29 mars 2024 pour la mairie de La Verrière

Première Partie

ANALYSE ET MODALITES DE L'ENQUETE

1. INTRODUCTION :

1.1 Objet de l'enquête

L'objectif principal de ce projet d'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur les communes de La Verrière, Coignières et Maurepas est de désenclaver le secteur en permettant les déplacements Nord/Sud.

Les enjeux principaux de ce projet :

- ✓ Améliorer et sécuriser les conditions de déplacement pour les modes doux (piétons et cycles) ;
- ✓ Améliorer la visibilité du carrefour pour l'ensemble des usagers (motorisés ou non) ;
- ✓ Compléter les échanges de la RN10 avec les RD213 et RD13 ;
- ✓ Redonner un caractère urbain à la RN10 ;
- ✓ Maintenir la fluidité du trafic sur la RN10 ;
- ✓ Tenir compte des projets d'urbanisation du secteur : Gare-Bécanne, doublement du pont Schuler…. ;
- ✓ Prendre en compte la circulation des bus sur le secteur.

Le principe d'aménagement retenu consiste en :

- ✓ La dénivellation de la RN10 ;
- ✓ La réalisation d'un barreau de liaison entre la RD13 et la RD213 ;
- ✓ La mise en place de deux carrefours à feux de part et d'autre de la RN10
- ✓ La réalisation d'aménagement pour les modes doux.
- ✓

1.2 Les Intervenants

Le Maître d'ouvrage assurant la conduite de l'opération d'aménagement est :

Le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire – représenté par la Direction des Routes d'Île de France (DIRIF) de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement d'Île de France (DRIEA-IF).

Pour information, la DRIEA-IF a cependant donné une délégation de pouvoir à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-En-Yvelines Terre d'innovations (SQY).

1.3 Cadre réglementaire

Cette enquête est prévue par les articles L. 123-1 à L. 123-18 du Code de l'Environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

L'article R. 123-1 précise que « font l'objet d'une enquête publique les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R.122-2 et ceux qui, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une telle étude ».

Conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, cette enquête pourra être suivie de la déclaration de projet, par laquelle l'autorité de l'Etat se prononce sur l'intérêt général de l'opération.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête est le préfet du Département des Yvelines, conformément à l'article L. 123-3 du Code de l'Environnement.

1.4 Présentation des Communes

Commune de La Verrière

La commune de La Verrière est située dans le département des Yvelines et se trouve à 26 km au sud-ouest de Paris.

Les communes limitrophes en sont Elancourt au nord-est, le Mesnil-Saint-Denis au sud-est, Coignières à l'ouest et Maurepas au nord-ouest.

La commune est composée de trois parties relativement distinctes : au sud, à proximité du Mesnil-Saint-Denis, un quartier pavillonnaire dont la majeure partie des habitations a été construite entre les années 1930 à 1960 ; au nord-est, également des pavillons enserrant les bâtiments administratifs avec, à l'extrême est, le quartier du bois de l'Etang composé de HLM des années 1970 et où se trouve le cimetière, enfin, à l'ouest, séparé du village par le parc du château devenu l'institut Marcel Rivière, une zone d'activité appelée Orly-Parc, en bordure de la RN10.

Le territoire communal est bordé au nord par la route nationale 10 et à l'est par la route départementale 58, qui mène vers le nord, à Elancourt et, vers le sud au Mesnil-Saint-Denis et à Dampierre-en-Yvelines. La route départementale 13 traverse la partie ouest de la commune menant, vers le nord puis le nord-ouest, à Montfort-L'amaury et, vers le sud, également au Mesnil-Saint-Denis puis à Chevreuse.

La commune possède sa propre gare nommée « La Verrière ».

La commune est desservie par de nombreuses lignes de bus.

La Verrière est une commune urbaine qui en 2021 comptait 6 183 habitants et qui se trouve incluse dans le périmètre dans la communauté d'agglomération de la ville nouvelle de Saint Quentin en Yvelines.

La Verrière compte 72% de logements sociaux.

Maurepas

La commune de Maurepas est située dans le département des Yvelines et se trouve située à 20 km environ au nord de Rambouillet, en bordure de la nationale et à 30 km de Paris.

Elle se compose d'une zone très urbanisée, qui s'étend de la RN10 au sud à l'ancien village et du lotissement ancien hameau de la Villeneuve, et au nord, près du hameau des Mousseaux de Jouars-Pontchartrain.

La commune est traversée, selon un axe nord-ouest – sud-est, par la route départementale 13.

Elle est longée, selon un axe nord-sud, par la route nationale 10 dont deux entrées-sorties desservent Maurepas.

La gare SNCF la plus proche est la gare de La Verrière.

La commune est desservie par de nombreuses lignes de bus.

Maurepas est une commune urbaine qui en 2021 comptait 18 611 habitants et qui se trouve incluse dans le périmètre dans la communauté d'agglomération de la ville nouvelle de Saint Quentin en Yvelines.

Coignières

La commune de Coignières est située dans le département des Yvelines et se trouve située à environ 18 km de Versailles, et à 29 km au sud-ouest de Paris.

Elle est limitrophe de Maurepas au nord, du Mesnil-Saint-Denis et de Lévis-Saint-Nom à l'est, des Essarts-le-Roi au sud et de Saint-Rémy-l 'Honoré à l'ouest.

La commune est urbanisée avec de nouveaux quartiers et zones d'activités contigus à Maurepas, ainsi qu'une zone industrielle (ZI du Marais) et une importante zone commerciale étirée le long de la route nationale et de la voie ferrée.

Coignières est desservie par la route nationale 10 qui la traverse selon un axe nord-est – sud-ouest, et qui compte tenu de l'intensité de la circulation crée une véritable coupure.

La commune possède une gare ferroviaire et est desservie par plusieurs lignes de bus.

Coignières est une commune urbaine qui en 2021 comptait 4 377 habitants et qui se trouve incluse dans le périmètre dans la communauté d'agglomération de la ville nouvelle de Saint Quentin en Yvelines.

1.5 Etat des lieux et aménagements envisagés

Situation : Le carrefour de la Malmedonne est à l'intersection de 3 communes - Coignières, Maurepas et La Verrière - qui appartiennent à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il permet des échanges entre la RN10 et, d'une part la RD 213 vers le nord – d'autre part la RD13 vers le sud, mais aucune liaison directe entre le nord et le sud ni pour les véhicules, ni pour les piétons.

Etat des lieux :

- **Un territoire en pleine mutation :** création de logements et de zones d'activités, développement de l'intermodalité ;
- **Des modalités de circulation qui doivent être améliorées** au regard des difficultés identifiées à l'horizon 2030 ;
- **Un carrefour peu lisible** pour les usagers et accidentogène ;
- **Une offre limitée pour les modes actifs ;**
- **Une RN10 peu intégrée dans la ville ;**
- **Des liaisons Nord/Sud, permettant de franchir la RN10, limitées,** ce qui créent un effet de coupure urbaine, et des franchissements sauvages de la RN10 à pied, à l'origine d'accident.

Objectifs de l'opération :

- **Renforcer les liaisons** entre les secteurs situés au Nord et au Sud de la RN10 ;
- **Améliorer la lisibilité et sécuriser les conditions de déplacements** pour tous ;
- **Maintenir la fluidité du trafic** sur la RN10 et sur le secteur
- **Améliorer l'insertion urbaine** de la RN10

Le projet :

- Dénivellement de la RN10, qui est « enterrée » sous le niveau actuel de la RN10 : la RN10 conserve le nombre de voies actuelles

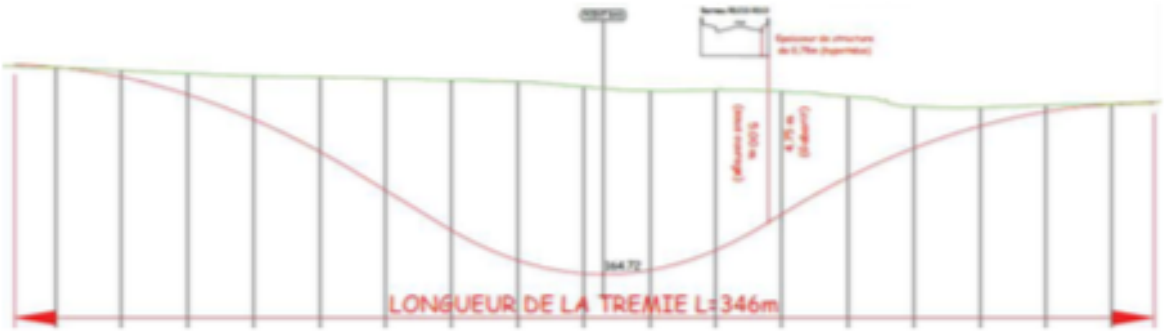

- Création d'un pont au-dessus de la RN10 entre la RD213 et la RD13 : la voirie ainsi créée présente 2 voies de circulation dans chaque sens, et un trottoir multifonction pour les modes actifs
- Mise en place de deux carrefours à feux de part et d'autre de la RN10
- Création de contre-allées
- Création de liaisons douces au nord de la RN10 et sur la partie ouest de l'ouvrage créé
- Démontage de la passerelle piétonne actuelle

Le plan des aménagements proposés est le suivant :

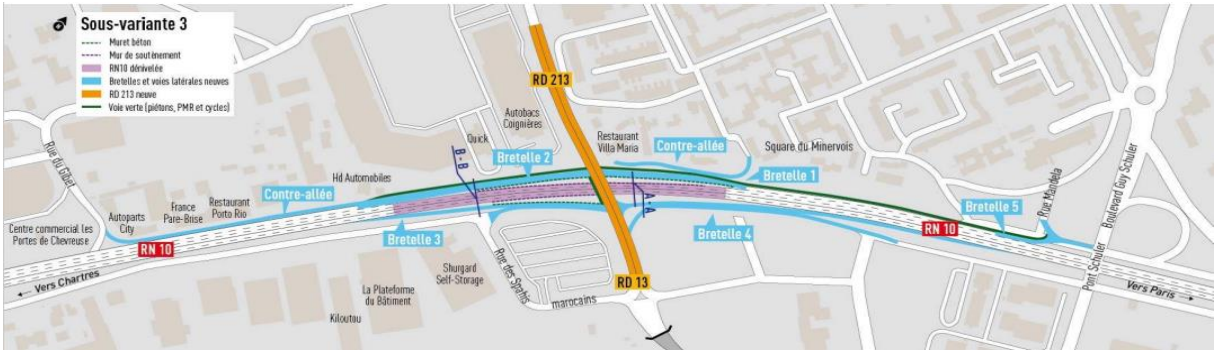

Le montant de l'opération est de 27 225 000 euros HT, réparti de la façon suivante :

	Montant HT	Montant TTC
Etudes	2 325 000 €	2 790 000 €
Acquisitions foncières	0 €	0 €
Travaux	24 743 000 €	29 691 600 €
Espaces verts	157 000 €	188 400 €

1.6 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à disposition du Public, conforme à la réglementation en vigueur, est composé des pièces suivantes :

- **Un registre d'enquête paraphé par le Commissaire Enquêteur**

- **Un dossier technique comprenant :**

1. La pièce A : Objet de l'enquête
2. La pièce B : Le plan de situation
3. La pièce C : La notice explicative
4. La pièce D : Le plan général des travaux
5. La pièce E : L'étude d'impact
6. La pièce F : Le dossier d'incidences NATURA 2000
7. La pièce G : L'évaluation socio-économique
8. La pièce L : Les avis réglementaires exigibles pour cette opération (dont la décision de l'autorité environnementale (AE), le mémoire en réponse à l'AE et aux avis reçus pendant la concertation)

- **Les pièces administratives suivantes :**

1. Décision du Tribunal Administratif de Versailles du 28 décembre 2023, modifiée par celle du 3 janvier 2024 sous le n° E23000077/78 portant désignation du Commissaire Enquêteur,
2. Arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n° 24-006 du 26 janvier 2024 justifiant l'ouverture de l'enquête.
3. Délibération de SQY n°2023-29 du 16 février 2023
4. Rapport du Garant sur la Concertation préalable du 18/11/2019 au 20/12/2019 établi le 16/01/2020
5. Arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines du 1er septembre 2020 portant sur le bilan de la concertation

Les pièces complémentaires :

1. Un sous dossier relatif à la publicité de l'enquête comportant copie des avis parus dans les journaux locaux et copie des certificats d'affichage.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

2.1 Organisation de l'enquête

- Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par décision du Tribunal Administratif de Versailles N° E23000077/78 du 28 décembre 2023, modifiée par la décision du 3 janvier 2024, la Présidente Madame Jenny GRAND d'ESNON, nous a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Michel Alain RISPAL, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour conduire l'Enquête publique ayant pour objet :

Une déclaration de projet concernant l'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur le territoire des communes de La Verrière, Coignières et Maurepas.

- Arrêté préfectoral n° 24-006 du 26 janvier 2024 portant l'ouverture de l'enquête :

Par arrêté préfectoral n° 24-006 du 26 janvier 2024, par délégation de Monsieur le Préfet des Yvelines Jean-Jacques BROT, Monsieur Victor DEVOUGE, Sous-Préfet et Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, a fixé la durée de l'enquête à 32 jours consécutifs du 23 vendredi 23 février 2024 à 8h30 au lundi 25 mars 2024 à 17h.

Par décision motivée, le Commissaire Enquêteur aurait pu prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique qui a été côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur comprenait le registre d'enquête publique avec notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale était consultable par le public :

- dans les mairies de Coignières, La Verrière et Maurepas, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- Sur le site internet dédié : https://www.registre-numerique.fr/amenagement-carrefour-malmedonne
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30.

Toutes informations sur le dossier d'enquête pouvaient être demandées auprès de la Direction des Routes d'Île-de-France à l'adresse suivante :
DiRIF / SMR / DMRSO
Enquête publique pour le projet du carrefour de la Malmedonne
137 rue de l'Abbé Groult
CS 23204
75732 PARIS CEDEX 15.

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'intérêt général du projet pouvaient être :

soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,

soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Maurepas, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre de la mairie.

Le public pouvait également faire parvenir ses observations et propositions du vendredi 23 février 2024 à 8h30 au lundi 25 mars 2024 à 17 h :

sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : https://www.registre-numerique.fr/amenagement-carrefour-malmedonne

par courrier électronique à l'adresse mail suivante : amenagement-carrefour-malmedonne@mail.registre-numerique.fr

Ces observations et propositions étaient consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Par ce même arrêté, les dates et heures des permanences du Commissaire Enquêteur aux mairies de La Verrière, Coignières et Maurepas avaient été fixées comme suit :

Coignières	Le vendredi 23 février 2024	de 8h30 à 12h
La Verrière	Le vendredi 15 mars 2024	de 8h30 à 12 h
Maurepas	Le samedi 2 mars 2024	de 9h00 à 12h30
Maurepas	Le lundi 25 mars 2024	de 14h à 17h

2.2 Publicité de l'enquête :

La publicité concernant l'enquête a fait l'objet :

- D'un affichage sur les panneaux communaux des communes de La Verrière, Coignières et Maurepas et sur le site concerné comme l'atteste les certificats d'affichage des communes des 26 et 29 mars 2024.

- D'une publicité sur le site internet dédié :

  - : https://www.registre-numerique.fr/amenagement-carrefour-malmedonne

- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30.

- De deux insertions dans les journaux locaux :

Toutes les nouvelles	**Le Grand Parisien**
Le mercredi 31 janvier 2024	Le mercredi 31 janvier 2024
Le mercredi 28 février 2024	Le mercredi 28 février 2024

L'avis d'enquête précisait la possibilité pour le public de formuler ses observations :

- Soit directement dans les mairies de La Verrière, Coignières et Maurepas, sur le registre à disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux des mairies,

- Soit par courrier postal écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur domicilié à la mairie de Maurepas,

- Soit sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié :

  https://www.registre-numerique.fr/amenagement-carrefour-malmedonne

- Soit, par voie électronique, via l'adresse mail suivante :

  amenagement-carrefour-malmedonne@mail.registre-numerique.fr

Le Commissaire Enquêteur estime que cette publicité a été suffisante et correctement organisée pour l'information du public.

2.3 Déroulement de l'enquête :

Rencontres avec le Maître d'ouvrage

Dès la décision du Tribunal Administratif de Versailles me désignant pour conduire l'enquête publique ayant pour objet une déclaration de projet concernant l'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur le territoire des communes de La Vérrière, Coignières et Maurepas, j'ai pris contact par téléphone avec les services de l'Etat, de la DIRIF et de la SQY pour convenir d'un rendez-vous, afin de prendre connaissance du dossier, fixer les dates de l'enquête et arrêter les dates de permanences.

Le 17 janvier 2024, je me suis rendu au siège de la Communauté d'agglomération de la SQY (Saint Quentin en Yvelines) pour rencontrer les responsables du projet :

- Monsieur Guillaume BENNET, de la DIRIF, responsable du département de la modernisation du réseau sud-ouest (DMRSO), Direction des routes Île de France,
- Monsieur Arnaud DRAZEVIC, de SQY, responsable du service Grands Travaux Viaires, Direction des mobilités,
- Monsieur Frédéric BOYER, de SQY, chargé d'opérations, Direction des mobilités, service Grands Travaux Viaires,
- Monsieur Yves BLONDELOT, de la société Iris Conseil, Directeur Région Île de France-Centre,
- Madame Véronique MENSCON, en visio,

qui m'ont expliqué l'objet et la finalité de cette enquête publique.

A cette occasion, nous avons fixé les dates de l'enquête publique et les dates probables de mes permanences.

Le 19 janvier 2024, je me suis rendu à la Préfecture des Yvelines pour rencontrer Madame Véronique BOSSE, chargée des procédures de DUP et d'expropriation pour me présenter et signer le registre d'enquête publique en trois exemplaires destiné à chacune des communes concernées.

Le 23 janvier 2024, j'avais rendez-vous à l'atelier de Maurepas avec Monsieur Philippe GAGNET, responsable du service Urbanisme de la ville de Maurepas et Monsieur François LIET, Adjoint au Maire de Maurepas et délégué à l'aménagement urbain durable et aux mobilités pour connaître leur position sur cet aménagement du carrefour de la Malmedonne.

En leur compagnie, j'en ai profité pour visiter le site et le local destiné à recevoir le public, à la mairie de Maurepas.

Le 26 janvier 2024, je me suis à nouveau déplacé au siège de la Communauté d'agglomération de la SQY pour rencontrer Messieurs Arnaud DRAZEVIC et Frédéric BOYER pour aller sur le terrain et visiter, dans le détail le carrefour de la Malmedonne.

A cette occasion, j'ai pu rencontrer Monsieur Emmanuel VEIGA, Directeur Général Adjoint du développement économique de SQY.

Le 31 janvier 2024, j'avais rendez-vous à la mairie de La Verrière pour rencontre Monsieur le Maire Nicolas DAINVILLE et Madame Sandrine GUIGNARD, Directrice des services techniques de la ville pour récupérer leur avis sur le projet de l'aménagement du carrefour de la Malmedonne.

Le 2 février 2024, j'ai rencontré à la mairie de Coignières Monsieur le Maire Didier FISCHER accompagné de Monsieur Cyril LONGUEPEE , Adjoint au Maire chargé de la Transition écologique, urbanisme et travaux, de Madame Anne BROCHARD, Directrice de la Transition écologique, de l'aménagement et de l'urbanisme, de Madame Céline LACROIX, Directrice Adjointe de la Transition écologique, de l'aménagement et de l'urbanisme et Responsable du Service urbanisme, de Monsieur Laurent LANYI, Directeur de la Coordination Administrative de la commune.

Lors de cette réunion, j'ai recueilli l'avis de Monsieur le Maire, de son Adjoint et du personnel de la mairie présent.

Lors de cette visite, j'ai également rencontré Madame Manuela DA COSTA, Directrice des Services à la population.

J'en ai profité pour voir le bureau destiné à ma permanence du 23 février 2024.

Le 9 février 2024 j'ai rencontré Monsieur le Maire de Maurepas Grégory GARESTIER qui était accompagné de Messieurs François LIET, Adjoint au Maire et délégué à l'aménagement urbain durable et aux mobilités et Philippe GAGNET, responsable du service Urbanisme de la ville pour me présenter et prendre note des remarques émises par Monsieur le Maire.

Le 16 février 2024, je me suis rendu, à nouveau, au siège de la Communauté d'agglomération de la SQY pour rencontrer Monsieur Frédéric BOYER pour signer les documents mis à la disposition du public pendant la période de l'enquête publique.

Le 15 mars 2024, à nouveau, je me suis déplacé au siège de la Communauté d'agglomération de la SQY pour rencontrer Messieurs Arnaud DRAZEVIC et Frédéric BOYER, ainsi que Monsieur Guillaume BENNET (en Visio conférence) pour faire le point sur l'enquête en cours et leur demander d'**effectuer un comptage sur une journée**, **du public utilisant la passerelle**, de **déterminer le temps et la distance**, éventuellement supplémentaire, à pied ou en bicyclette, au cas où cette passerelle serait supprimée.

Je me suis tenu à la disposition du public, conformément aux dates fixées par l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n° 24-006 du 26 janvier 2024 prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique.

Pour information, les trois communes avaient mis à ma disposition, des locaux dédiés situé au rez-de-chaussée des hôtels de ville, équipé d'un ordinateur.

Il n'y a eu aucun incident pendant mes permanences.

A noter toutefois qu'une contribution indiquée sur le registre numérique n° 43 du 15 0 3 2024 et inscrite sur l'adresse email dédiée, n'a pas été prise en compte à la demande de l'émetteur.

J'ai récupéré l'original du dossier d'enquête publique de la commune de Maurepas le 25 mars 2024 à 17 heures et ceux des communes de La Verrière et de Coignières le mercredi 27 mars 2024 à 10 heures.

Le mercredi 3 avril 2024, j'ai rencontré au siège de la Communauté d'agglomération de la SQY Messieurs Arnaud DRAZEVIC et Frédéric BOYER, ainsi que Monsieur Guillaume BENNET (en Visio conférence) pour leur remettre mon procès-verbal de synthèse.

Le jeudi 11 avril 2024, à la demande du Maître d'Ouvrage, je me suis à nouveau rendu au siège de la Communauté d'agglomération de la SQY pour rencontrer Messieurs Arnaud DRAZEVIC , Frédéric BOYER et Philippe LECLEC (responsable du bureau d'études « déplacements » au sein de la direction Mobilités de la SQY), ainsi que Monsieur Guillaume BENNET (en Visio conférence) pour expliquer, à nouveau, les questions que je pose sur mon PV de synthèse et écouter le projet des réponses que ceux-ci souhaitaient me faire.

3.ANALYSE DES OBSERVATIONS :

3.1 Procès-verbal de synthèse des observations :

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18, modifié par décret n°2017-626 du 25 avril 2017 – article 4 du code de l'environnement, j'ai rencontré le 3 avril 2024 au siège de la Communauté d'agglomération de la SQY Messieurs Arnaud DRAZEVIC et Frédéric BOYER, ainsi que Monsieur Guillaume BENNET (en Visio conférence) pour leur faire part des observations reçues pendant l'enquête et leur remettre le procès-verbal de synthèse des observations.

J'ai reçu par courriel le 16 avril 2024 les réponses du Maître d'Ouvrage aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse, remis en mains propres le 3 avril 2024.

Le procès-verbal de synthèse et les réponses du Maître d'Ouvrage sont joints en annexe 1 et 2 pages 67 et 121

A nouveau, j'indique que l'enquête publique s'est déroulée sans incident, les prescriptions de l'arrêté Monsieur le Préfet des Yvelines n° 24-006 du 26 janvier 2024 prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique ont été respectées, les quatre permanences se sont déroulées dans un climat propice aux échanges.

3.2 Examen des observations :

3.2.1 AVIS DES ADMINISTRATIONS ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Consultation des administrations et des collectivités territoriales intéressées par le projet :

Le Commissaire Enquêteur constate qu'un courrier signé par Monsieur le Préfet des Yvelines Jean-Jacques BROT et émis par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France, Direction des routes d'Ile de France**, en date du 6 octobre 2022,** a été adressé à **21 entités pour les informer du projet d'aménagement du carrefour de la Malmedonne** sur les communes de La Verrière, Coignères et Maurepas et de **la concertation publique** qui a été organisée, au titre de l'article L300-2 du code de l'Urbanisme qui a eu lieu entre le 18 novembre et le 19 décembre 2019, pour leur demander de faire part de leurs observations, ce sont :

Consultation des collectivités :

- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île de France
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines
- Monsieur le Maire de Coignières
- Monsieur le Maire de La Verrière
- Monsieur le Maire de Maurepas.

Consultation interservices :

- Madame la Directrice Régionale et Inter départemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île de France

- Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Yvelines
- Madame la Cheffe de l'unité départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile de France
- Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de police
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines
- Monsieur le Directeur de l'unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île de France
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île de France
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours des Yvelines
- Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France
- Monsieur le Président de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines.

Pour information, le dossier concernant ce projet d'aménagement du carrefour de la Malmedonne était téléchargeable pendant une semaine à l'adresse suivante : http://we.tl/t-ObZ7ksQ58u.

A l'issue de ce courrier, le Commissaire Enquêteur observe que seules **8 administrations et collectivités territoriales ont émis un avis ou des observations et suggestions par écrit.**

Ci-dessous, les questions posées par le Commissaire Enquêteur et réponses fournies par le Maître d'Ouvrage :

Pièce n°1 : Le Département des Yvelines est **favorable** à ce projet.

Il indique toutefois qu'il faudrait approfondir notamment les cheminements pour les modes actifs entre les différents quartiers, mais aussi vers la gare de La Verrière, afin d'assurer des déplacements sécurisés.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage de lui confirmer que ce point sur ces déplacements (notamment vers la gare de La Verrière), pour les modes actifs, pour être sécurisés, a bien été pris en compte et s'il serait possible d'en préciser les modalités.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

La livraison récente des aménagements du contrat de pôle de la gare de La Verrière avec son parvis, ses trottoirs et aménagements cyclables permet de répondre favorablement à la continuité de ces aménagements.

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de ces informations et de la réponse du Maître d'Ouvrage.

Pièce n°2 :

Dans son courrier cité l'ARS souhaite la prise en compte des observations qu'elle a formulé, et notamment celle pour limiter l'impact du projet sur les reports de trafic à l'intérieur des villes (qualité de l'air et nuisance sonore).

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage, bien que des dispositions ont déjà été mentionnées dans la présente présentation, s'il entend encore améliorer, notamment, des solutions pour encore diminuer les désagréments sonores, principalement le long de la RD213

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

L'étude d'impact indique une hausse de l'ambiance sonore pour les riverains de la RD213, qui subissent un impact direct par le projet (au niveau de R9 sur la carte ci-dessous) ou indirect (R10 et R11 – on est en dehors du périmètre de travaux mais la hausse de trafic dû au projet génère des impacts acoustiques au-delà).

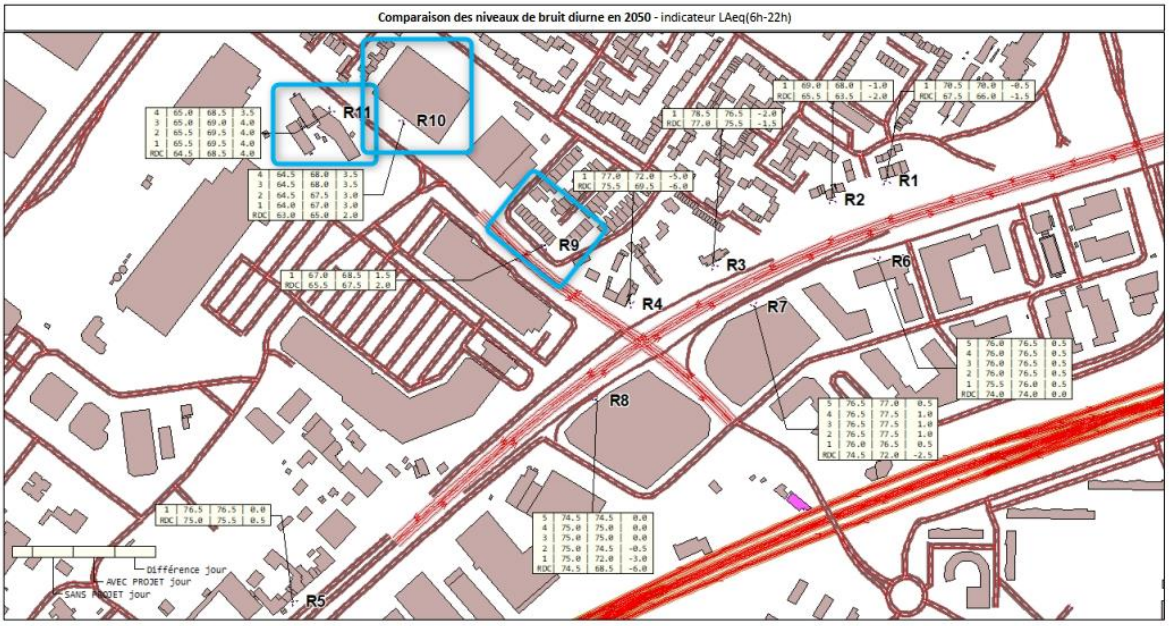

Figure 17 : Comparaison des niveaux de bruit entre les scénarios SANS PROJET et AVEC PROJET en 2050 période diurne 6h à 22h (source : IRIS Conseil)

La carte des calculs sur récepteurs donne des résultats plus précis sur les façades des bâtiments d'habitation et de bureaux.

Les résultats montrent une réduction des niveaux sonores le long de la RN10 en situation AVEC PROJET par rapport à la situation SANS PROJET. Ainsi, le projet n'est pas qualifié de transformation significative : alors il n'y a pas d'obligation réglementaire de protéger les bâtiments. Cependant, les niveaux de bruit du scénario AVEC PROJET restent supérieurs au seuil caractérisant un Point Noir de Bruit (PNB). Dans le cadre de la politique de rattrapage des points noirs du bruit du réseau national (circulaire interministérielle du 25 mai 2004), il faut résorber ces PNB.

Le long de la RD213, les niveaux acoustiques en situation AVEC PROJET augmentent de 1,5 à 4 dB(A) par rapport à la situation SANS PROJET.

Extrait de l'étude d'impact page 464

Des protections de façade sont envisagées dans le dossier d'enquête publique pour les habitations au droit de R9.
Il semble techniquement possible de réaliser un écran acoustique en lieu et place des protections de façade. Des études de conception détaillées seront menées en ce sens. Cet écran acoustique pourrait être implanté de la façon suivante, afin de protéger à la source les riverains.

Le type d'écran (hauteur, localisation exacte, forme et matériaux) sera défini par une modélisation acoustique. En outre, le maître d'ouvrage étudiera les impacts visuels et paysagers de ces dispositifs, notamment pour les riverains. Sur cette base, le maître d'ouvrage réalisera une concertation spécifique auprès des riverains directement concernés par les impacts de ces murs. Sous réserve de leur accord à l'issue de cette concertation, le maître d'ouvrage s'engage à implanter un écran acoustique.

Le Commissaire Enquêteur note avec satisfaction que la demande des riverains concernés est prise en compte et confirme la demande de pose de « murs anti-bruit » en concertation avec les habitants des maisons concernées sur la RD213.

Pièce n°6 : Le Conseil Municipal de la ville de La Verrière **valide le dossier** d'enquête préalable concernant ce projet en émettant plusieurs remarques dont plusieurs sont hors de champ de la présente enquête.

Toutefois, il demande que les circulations piétonnes et cyclistes soient organisées de façon à assurer la sécurité de chacun.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si des caméras de surveillance seront mises en place sur le pont.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Il n'est pas prévu d'installer des caméras de surveillance sur le pont. Toutefois, des mesures conservatoires (fourreaux et chambres) pour l'installation future de caméras pourront être envisagées en accord avec la ville.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

Le Conseil Municipal demande que les réseaux d'assainissement fassent l'objet d'une attention particulière.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage qu'en est-il à ce sujet ?

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le projet prévoit de gérer les eaux pluviales qui seront récupérées au droit du projet : Les eaux de ruissellement de la chaussée de la RN10 seront guidées par des bordures et caniveaux ou collectées par des regards avaloirs et dirigées vers un bassin de stockage, puis rejeté vers le réseau existant de la CASQY au Sud de RN 10, avec un débit régulé, qui fera l'objet d'un accord du gestionnaire du réseau. Les eaux de ruissellement sur l'ouvrage RD13/RD213 seront collectées par des regards avaloirs et rejetés dans le réseau existant de la CASQY.

Concernant les réseaux concessionnaires existants : ceux-ci sont conservés ou seront déviés si le projet le nécessite.

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de ces informations et de la réponse du Maître d'Ouvrage.

Pièce n°7 : Le Conseil Municipal de la ville de Coignières **valide le dossier** d'enquête préalable concernant ce projet en demandant d'affiner la réflexion en ce qui concerne la visibilité et la desserte de la zone d'activité du Forum-Gibet.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage de quelle façon cette remarque a été prise en compte, notamment pour les commerces près de la NR10 (exemple le quick) qui seront moins vus, compte tenu de l'enterrement de cette voie.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

La signalisation directionnelle en place (qui sera maintenue) permet d'indiquer aux usagers de la route l'emplacement du centre commercial et des commerces.

Des adaptations sur l'emplacement de cette signalisation pour améliorer sa visibilité pourront être étudiées dans le cadre des études détaillées.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note et demande au maître d'Ouvrage de bien vérifier que la signalisation directionnelle en place permettra aux usagers des commerces près de la RN10 de les apercevoir.

Pièce n°8 : Le Conseil Municipal de la ville de Maurepas émet un **avis favorable** au dossier d'enquête préalable concernant ce projet.

Le Commissaire Enquêteur s'interroge sur la suppression de la passerelle qui relie Maurepas à la gare de La Verrière et demande au Maître d'Ouvrage de lui indiquer, en distance, le cheminement supplémentaire pour les modes actifs occasionné par cette suppression.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Un comptage des piétons a été effectué le jeudi 21 mars 2024, de 6h à 19h30, suivant le plan ci-dessous.

COMPTAGES PIETONS - PASSERELLE RN 10 - LA VERRIERE
JEUDI 21 MARS 2024

3 050 piétons ont été enregistrés, dans les 2 sens, sur la passerelle. Toutefois, nous ne connaissons pas les points d'origine et de destination de ces piétons.

La répartition est la suivante en heure de pointe :
651 piétons de 7h à 9h
765 piétons de 17h à 19h
Soit 46 % en heures de pointe

Des mesures de temps de parcours ont été réalisées, sur 3 parcours différents :
Avec 3 origines différentes, voir points 1 à 3 ci-dessous et une seule destination, la gare de La Verrière.

Les résultats sur les temps de parcours sont les suivants (actuellement correspond au temps de parcours avec la passerelle existante, futur à ceux en passant par le futur barreau RD213/RD13) :

- 1 => 5 : actuellement 6'20'' / futur 8'10'' pour parcourir le trajet du croisement Av du Roussillon x Place du Languedoc à la gare de la Verrière, avec un allongement de distance de 255 m.
- 2 => 5 : actuellement 4'20 / futur 8'55'' pour parcourir le trajet d'environ du pied de la passerelle à la gare de la Verrière, avec un allongement de distance de 480 m.
- 3 => 5 : actuellement 6'05' / futur 10'10'' pour parcourir le trajet du croisement av du Rouergue x av Forez à la gare de la Verrière, avec un allongement de distance de 480 m.

Ces mesures permettent de constater, dans le cadre de la suppression de la passerelle, une augmentation globale des distances et des temps de parcours pour les habitants de Maurepas qui souhaitent accéder à la gare de la Verrière.

Il est important de préciser que la passerelle existante ne répond pas aux normes en vigueur concernant les Personnes à Mobilité Réduite, et n'est pas compatible avec le programme d'aménagement de la future ZAC Gare Bécannes techniquement (disponibilité foncière au Nord et au Sud). Aussi, sa conservation nécessiterait une démolition/reconstruction. Ces raisons ont poussé le maître d'ouvrage à écarter cette solution.

Enfin, bien que la suppression de la passerelle génère une légère dégradation du temps de parcours pour les habitants de Maurepas se rendant à pied à la gare de la Verrière, elle ne

remet pas en cause l'intérêt public général du projet, au regard de tous les autres bénéfices offerts par le projet.
La traversée piétonne de la RN10 se fera par l'intermédiaire du futur ouvrage de franchissement de la RN10, entre la RD213 et la RD13, sur le trottoir multifonction piétons/cycles prévu côté ouest du pont. La pertinence de rajouter une passerelle spécifiquement piétons à proximité immédiate de cet ouvrage apparaît limitée.

*Le Commissaire Enquêteur note qu'**un nombre important de piétons utilisent la passerelle**. L'étude effectuée sur la suppression de la passerelle fait ressortir un rallongement (au maximum) du temps à pied de 4mn35' et une distance augmentée pour aller de la ville de Maurepas à la gare de La Verrière de 480 mètres.*
*Ceci dit, au vu de ces augmentations de temps et de distance**, peu importants**, de la difficulté de créer une nouvelle passerelle au même endroit et surtout de l'intérêt public général du projet, **le Commissaire Enquêteur considère que ce nouveau temps de parcours est tout-à-fait acceptable et valide donc la démolition de la passerelle qui n'est plus aux normes actuelles en vigueur concernant les Personnes à Mobilité Réduite.***

Pièce n°9 : A nouveau, Monsieur le Maire Grégory GARESTIER confirme que la commune de Maurepas **est favorable** à ce projet.

Il émet toutefois les points suivants à étudier et à intégrer au projet :

Sur le traitement des nuisances phoniques :

- Sur la RD213, des mesures acoustiques seraient prises par changements de certains ouvrants mais le périmètre à traiter n'est pas connu avec précisions pour les riverains.

  Il souhaiterait que des précisions soient apportées sur le principe et le niveau de prise en charge par le maître d'ouvrage.

- Pour la RN10, il semblerait que le principe de protection de type murs anti-bruit soit exclu et que la solution d'isolement acoustique ponctuel lui soit préférée comme pour la RD 213 mais sans justification technique apportée au dossier.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage de bien vouloir répondre aux deux questions posées par Monsieur le Maire et principalement pour la pose de murs anti-bruit.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

L'étude d'impact indique une hausse de l'ambiance sonore pour les riverains de la RD213, qui subissent un impact direct par le projet (au niveau de R9 sur la carte ci-dessous) ou indirect (R10 et R11 – on est en dehors du périmètre de travaux mais la hausse de trafic dû au projet génère des impacts acoustiques au-delà).

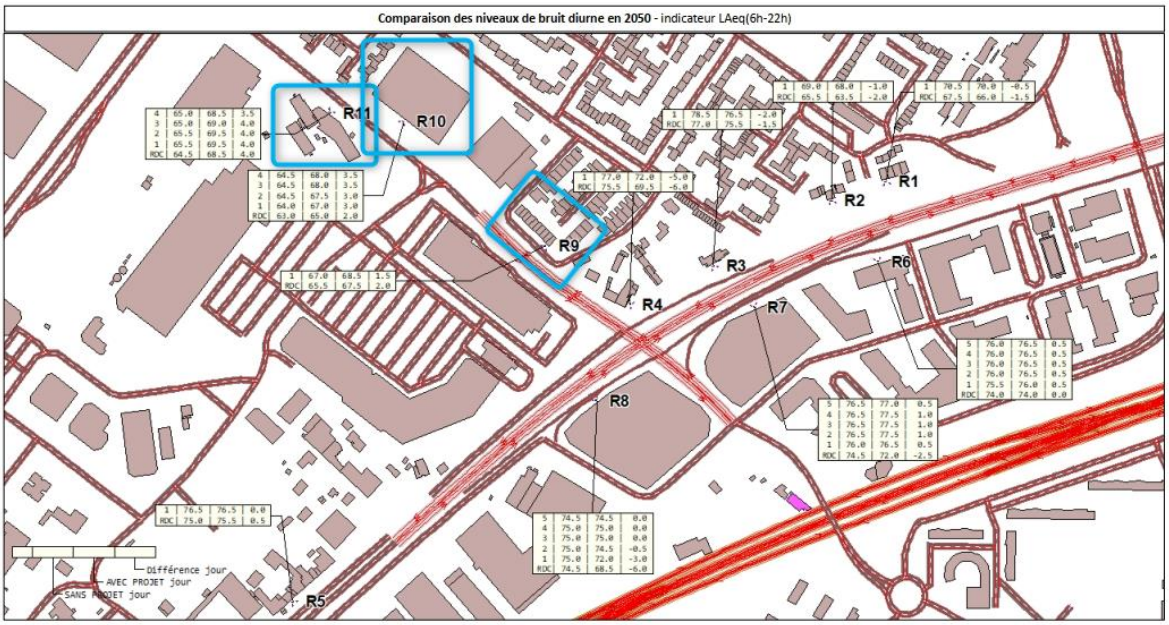

Figure 17 : Comparaison des niveaux de bruit entre les scénarios SANS PROJET et AVEC PROJET en 2050 période diurne 6h à 22h (source : IRIS Conseil)

La carte des calculs sur récepteurs donne des résultats plus précis sur les façades des bâtiments d'habitation et de bureaux.

Les résultats montrent une réduction des niveaux sonores le long de la RN10 en situation AVEC PROJET par rapport à la situation SANS PROJET. Ainsi, le projet n'est pas qualifié de transformation significative : alors il n'y a pas d'obligation réglementaire de protéger les bâtiments. Cependant, les niveaux de bruit du scénario AVEC PROJET restent supérieurs au seuil caractérisant un Point Noir de Bruit (PNB). Dans le cadre de la politique de rattrapage des points noirs du bruit du réseau national (circulaire interministérielle du 25 mai 2004), il faut résorber ces PNB.

Le long de la RD213, les niveaux acoustiques en situation AVEC PROJET augmentent de 1,5 à 4 dB(A) par rapport à la situation SANS PROJET.

Extrait de l'étude d'impact page 464

Des protections de façade sont envisagées dans le dossier d'enquête publique pour les habitations au droit de R9.

Il semble techniquement possible de réaliser un écran acoustique en lieu et place des protections de façade. Des études de conception détaillées seront menées en ce sens. Cet écran acoustique pourrait être implanté de la façon suivante, afin de protéger à la source les riverains.

Le type d'écran (hauteur, localisation exacte, forme et matériaux) sera défini par une modélisation acoustique. En outre, le maître d'ouvrage étudiera les impacts visuels et paysagers de ces dispositifs, notamment pour les riverains. Sur cette base, le maître d'ouvrage réalisera une concertation spécifique auprès des riverains directement concernés par les impacts de ces murs. Sous réserve de leur accord à l'issue de cette concertation, le maître d'ouvrage s'engage à implanter un écran acoustique.

Le Commissaire Enquêteur note avec satisfaction que la demande des riverains concernés est prise en compte et confirme la demande de pose de « murs anti-bruit » en concertation avec les habitants des maisons concernées sur la RD213.

Sur La création d'une bretelle d'accès pour les activités existantes :

Le projet prévoit la création d'une contre-allée accessible par l'intérieur du quartier de la Malmedonne via l'avenue du Béarn et l'impasse du Lauragais pour permettre l'accès aux activités existantes et notamment au restaurant Villa Maria (à l'angle de la RN 10 et de la RD 213 actuelles).

La Ville s'interroge sur la validité de cet accès en l'absence de production au dossier de documents suffisamment précis par rapport aux schémas de principe.

Les voies internes au quartier ne semblent pas dimensionnées pour accueillir un flux supplémentaire lié aux activités commerciales et les incidences sur les circulations induites dans le quartier Malmedonne manquent au dossier.

En l'état, on ne voit pas comment s'effectuerait les retournements des véhicules (clientèle, service de collecte des déchets).

Le Commissaire Enquêteur s'interroge effectivement sur la largeur de cette bretelle et également où pourront stationner les véhicules des clients du restaurant Villa Maria.

Il demande donc au Maître d'Ouvrage si ces points ont bien été étudiés.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

La largeur de la bretelle permet la circulation des véhicules légers et des poids lourds y compris ceux de la collecte des déchets. Les clients du restaurant stationneront sur le parking du restaurant.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

Sur les Modes Actifs :

Monsieur le Maire de la commune de Maurepas précise qu'une attention particulière devra être apportée pour assurer la continuité et la sécurisation des traversées piétonnes et cyclables (modes actifs) s'agissant du franchissement au niveau du nouvel ouvrage d'art au-dessus de la RN 10 pour interdire le cheminement piétonnier côté est de l'ouvrage et diriger l'intégralité des flux côté ouest.

De même, il sera nécessaire de détailler les conditions de franchissement et le mode de sécurisation pour les piétons et cyclistes amenés à franchir le nouvel ouvrage d'art, obligés de

franchir plusieurs voies réservées aux véhicules motorisés, pour emprunter ce cheminement Ouest.

Le Commissaire Enquêteur souhaite également connaître, comme plusieurs observations de riverains les conditions de franchissement et le mode de sécurisation pour les piétons et cyclistes amenés à franchir le nouvel ouvrage d'art et demande au Maître d'Ouvrage de bien vouloir détailler ces points.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

L'article L228-2 du code de l'environnement prévoit :

« A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation ».

En l'état, le projet respecte l'article L228-2 du code de l'environnement : le projet prévoit un trottoir multifonction piétons/cycles, côté ouest du barreau RD213/RD13, de 4.00 m de large. Le flux piéton/cycle est séparé physiquement par une bordure de la circulation motorisée.
Il est également prévu des voies vertes d'une largeur de 3,40m utilisées par les piétons et les cycles le long de la RN10, séparé de la circulation motorisée par un aménagement paysager large d'1,00m.
Cependant, le maitre d'ouvrage est conscient que ces cheminements peuvent être optimisés voire séparés entre les piétons et les cycles.
Ainsi, depuis les feux tricolores en amont de l'ouvrage sur la RD213 jusqu'à l'extrémité du projet au sud, avec les caractéristiques suivantes, le maître d'ouvrage s'engage sur les caractéristiques suivantes :

- Une piste cyclable de 3.00 m dédiés aux cycles ;
- 1.40 m minimum pour les piétons sur l'ouvrage, et 2.00 m hors ouvrage au sud de la RN10.

Les études ultérieures permettront de définir les moyens techniques pour séparer les cheminements piétons et cycles.

Le Commissaire Enquêteur prend note de cette avancée (Une piste cyclable de 3.00 m dédiés aux cycles, 1.40 m minimum pour les piétons sur l'ouvrage, et 2.00 m hors ouvrage au sud de la RN10), et ***aussi notamment l'engagement d'une étude pour séparer les cheminements piétons et cycles****.*

Par ailleurs Monsieur le Maire souhaiterais disposer d'un plan détaillé et d'ensemble de l'ouvrage envisagé pour mieux apprécier les conséquences des réalisations présentées sur les voiries adjacentes à ce projet.

Le Commissaire Enquêteur, bien que ce soit hors champ de l'enquête, comprend cette demande et souhaite que celle-ci soit concrétisée.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le plan des aménagements est fourni en annexe du dossier d'enquête publique (pièce D). Les plans présentés se limitent toutefois au projet et aux abords immédiats.

Lors de l'élaboration des études détaillées de conception ces éléments seront bien évidemment transmis à la ville de Maurepas, mais également à celle de La Verrière et de Coignières.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

Monsieur le Maire de la commune de Maurepas précise que ce projet indique que l'impact foncier et parcellaire de l'ouvrage de carrefour RN10/RD 213 ainsi que la nouvelle bretelle d'accès au sein du quartier Malmedonne, se ferait sur la **totalité des réalisations en domanialité publique** sans recourir à l'emplacement réservé n° 14 inscrit au plan local d'urbanisme de Maurepas.

A ce sujet, le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si cette option est définitive.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le maitre d'ouvrage confirme que cette option est définitive

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

Pièce n°10 : Monsieur le Maire Didier FISHER confirme que la commune de Coignières **est favorable** à ce projet.

Il émet toutefois quelques réflexions notamment concernant la visibilité et la desserte de la zone d'activités du Forum-Gibet qui génère des inquiétudes, à savoir :

- Le graphique présenté dans la notice explicative du projet (pièce C – page 7) n'intègre pas le projet d'aménagement de la zone d'activités du Forum-Gibet – Porte de chevreuse qui vise à la requalification de cette zone commerciale.

Le Commissaire Enquêteur, bien que cette remarque ne concerne pas directement l'enquête proprement dite, demande au Maître d'Ouvrage, son avis sur ce point.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le Forum du Gibet et les Portes de Chevreuse sont situés en dehors du périmètre d'étude. Il s'agit de zones d'activités commerciales dont les mentions existantes seront maintenues. Le nouvel aménagement ne changera ainsi pas les conditions de desserte depuis Paris. Ces commerces bénéficieront même de la nouvelle connexion et desserte offerte par le futur carrefour en venant de la Province.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

- Le projet vise à l'enfouissement de la RN10 sur près de 360 mètres, rendant plusieurs commerces de la zone d'activités du Forum Gibet totalement invisibles depuis la RN10. L'impact sur ces commerces ainsi que la zone d'activités en elle-même sera réel. Une signalisation en conséquence devra être prévue pour réduire cet impact.

La demande du Commissaire Enquêteur est la même que celle faite à la pièce n°7, à savoir : de quelle façon cette remarque a été prise en compte, notamment pour les commerces près de la NR10 (exemple le quick) qui seront moins vus, compte tenu de l'enterrement de cette voie.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

La signalisation directionnelle en place (qui sera maintenue) permet d'indiquer aux usagers de la route l'emplacement du centre commercial et des commerces.

Des adaptations sur l'emplacement de cette signalisation pour améliorer sa visibilité pourront être étudiées dans le cadre des études détaillées.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note et demande au maître d'Ouvrage de bien vérifier que la signalisation directionnelle en place permettra aux usagers des commerces près de la RN10 de les apercevoir.

- Sur l'axe RD213//RD13 la sortie du carrefour de la Malmedonne est prévu en 2 x 2 voies de chaque côté. Or du côté RD213, le réseau existant se trouve être en 1 x 1 voie. Le traitement de ce point de jonction n'est pas abordé dans le périmètre du projet. Au regard, du plan de ce dernier, le rétrécissement est prévu au niveau de l'entrée de la zone d'activités du Forum Gibet, au niveau du croisement avec la rue des frères lumières.
  Un aménagement de type giratoire devra donc être réalisé pour permettre de fluidifier l'accès à la zone d'activités et de ne pas risquer de remontée de file jusqu'à la RN10.

Le Commissaire Enquêteur, bien que cette remarque ne concerne pas directement l'enquête proprement dite, demande au Maître d'Ouvrage, son avis sur ce point.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Ce secteur ne fait pas partie du périmètre de l'opération. Le besoin d'un aménagement de carrefour giratoire à cet endroit pourra être examiné en dehors du projet, dans le cadre de l'accessibilité à la zone d'activités.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

- Les aménagements paysagers du projet sont minimes. Une meilleure prise en compte des études réalisées, de la proximité d'espaces naturels remarquables de part et d'autre de la RN10, ainsi que la proximité du PNR de la Haute vallée de Chevreuse semble nécessaire.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage ce qu'il en pense de cette remarque.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

La disponibilité foncière au droit du projet est très limitée, et ne permet pas une forte ambition paysagère.

Toutefois, le projet prévoit un certain nombre d'aménagement, qui amélioreront tout de même l'ambiance paysagère autour de la RN10 comparé à l'état actuel fortement artificialisé et dégradé.

Le Commissaire Enquêteur pense également que ces aménagements amélioreront la situation actuelle de ce périmètre.

- La sécurisation des circulations douces est insuffisante. En effet, la piste cyclable située entre la RN10 et la zone commerciale du Forum Gibet se termine en rejoignant une contre-allée empruntée par des véhicules. Par ailleurs, pour les piétons et les cyclistes, la traversée sur le pont nécessite des croisements. La cohabitation des flux apparaît d'ores et déjà complexe.

Le Commissaire Enquêteur note que cette réflexion revient plusieurs fois dans les contributions et demande donc au Maître d'Ouvrage de quelle façon la sécurité des piétons et cyclistes peut-être améliorée dans ce projet (vitesse très limitée/dos d'âne/contrôle permanent de vitesse, etc.).

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le projet ne prévoit pas la pose de ralentisseurs : en effet, d'une part, ce type de dispositif génère de nombreuses nuisances sonores, et des comportements (freinage / accélération) qui ont des effets inverses à ceux escomptés.

D'autre part, la reconfiguration urbaine de la RD213 permettra d'apaiser les vitesses de circulation. La présence de feux tricolores de part et d'autre du pont permet également de réguler les vitesses.

Néanmoins, une limitation de la vitesse à 30km/h pourra être étudiée lors des études de conception en concertation avec le Département des Yvelines, gestionnaire de cet axe de circulation, ainsi que les communes de Maurepas et Coignières.

Le Commissaire Enquêteur note avec satisfaction qu'une limitation de la vitesse à 30km/h pourra être étudiée lors des études de conception en concertation avec le Département des Yvelines, gestionnaire de cet axe de circulation, ainsi que les communes de Maurepas et Coignières.

- la gestion et le coût du déplacement du monument de la Malmedonne ainsi que le calendrier de mise en œuvre ne sont pas précisés au dossier.

Le Commissaire Enquêteur souhaite connaître le lieu où sera déplacé le monument et quand. Il souhaite également que ce soit en accord avec l'association des anciens combattants de ce territoire et des mairies concernés.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

SQY, en accord avec la Ville de La Verrière, a aménagé un emplacement sur le parvis de la gare de La Verrière afin de recevoir le monument de la Malmedonne. Le déplacement et la prise en charge financière seront discutés avec les villes de La Verrière et de Coignières et l'association des anciens combattants.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

Pièce n°11 : En complément de l'extrait du Conseil Municipal du 15 février 2023 de la commune de La Verrière (pièce n°6 décrit ci-dessus), Monsieur le Maire de La Verrière rappelle qu'il faut tenir compte de la proximité d'espaces naturels remarquables de part et d'autre de la RN10 (ZNIEFF-Zone NATURA 2000, mare…) ainsi que la proximité géographique du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Bien qu'une partie des zones définies, ne rentre pas dans le champ de l'enquête, le Commissaire Enquêteur souhaite que le Maître d'Ouvrage confirme positivement cette réflexion.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le projet tient compte des enjeux de biodiversité. Une étude spécifique a été réalisée, et des mesures spécifiques sont proposées dans l'étude d'impact.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

Monsieur le Maire demande que les circulations piétonnes et cyclistes soient organisées sur ce carrefour de façon à assurer la sécurité de chacun, et ce de façon séparée et permettent de remplacer efficacement la passerelle piétonne déjà en place et largement utilisée par les usagers de façon quotidienne.

Le Commissaire Enquêteur demande au maître d'Ouvrage, comme déjà évoqué, d'étudier la possibilité de séparer physiquement la voie piétonne et celle cyclable.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

L'article L228-2 du code de l'environnement prévoit :
« A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation ».

En l'état, le projet respecte l'article L228-2 du code de l'environnement : le projet prévoit un trottoir multifonction piétons/cycles, côté ouest du barreau RD213/RD13, de 4.00 m de large. Le flux piéton/cycle est séparé physiquement par une bordure de la circulation motorisée.
Il est également prévu des voies vertes d'une largeur de 3,40m utilisées par les piétons et les cycles le long de la RN10, séparé de la circulation motorisée par un aménagement paysager large d'1,00m.

Cependant, le maitre d'ouvrage est conscient que ces cheminements peuvent être optimisés voire séparés entre les piétons et les cycles.
Ainsi, depuis les feux tricolores en amont de l'ouvrage sur la RD213 jusqu'à l'extrémité du projet au sud, avec les caractéristiques suivantes, le maître d'ouvrage s'engage sur les caractéristiques suivantes :

- Une piste cyclable de 3.00 m dédiés aux cycles ;
- 1.40 m minimum pour les piétons sur l'ouvrage, et 2.00 m hors ouvrage au sud de la RN10.

Les études ultérieures permettront de définir les moyens techniques pour séparer les cheminements piétons et cycles.

Le Commissaire Enquêteur prend note de cette avancée (Une piste cyclable de 3.00 m dédiés aux cycles, 1.40 m minimum pour les piétons sur l'ouvrage, et 2.00 m hors ouvrage au sud de la RN10), et ***aussi notamment l'engagement d'une étude pour séparer les cheminements piétons et cycles****.*

Monsieur le Maire demande également que la vitesse soit au maximum réduit par les aménagements routiers (dos d'âne).

Le Commissaire Enquêteur demande au maître d'Ouvrage s'il valide cette demande.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le secteur des nouvelles résidences sur la RD213 ne fait pas partie du périmètre de l'opération. Toutefois, comme stipulé dans les questions précédentes, les ralentisseurs ont de nombreux impacts négatifs sur le cadre de vie ou l'impact carbone. Des mesures pour limiter les vitesses pourront être étudiées avec le Département des Yvelines et les communes concernées, futurs gestionnaires de la voirie.

Le Commissaire Enquêteur en prend note.

Monsieur le Maire demande que le chiffre du nombre de logements de la future ZAC Gare Bécannes, mentionnés en page 7 de la notice du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique **s**oit corrigé (**1500** en lieu et place de 1000).

Le Commissaire Enquêteur demande au maître d'Ouvrage de bien vouloir corriger cette demande en page 6 et non en page 7 du document concerné (ce qui avait été répondu mais pas effectué).

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le maitre d'ouvrage prend note de l'évolution de ce chiffre. Sa prise en compte ne remet toutefois pas en cause le projet et les études de trafics.

Le Commissaire Enquêteur en prend note.

Monsieur le Maire demande un tcsp : transport en commun en site propre pour les bus dans les deux sens de la traversée de la RN10.

Bien que ce point ne rentre pas dans le champ de l'enquête, le Commissaire Enquêteur demande au maître d'Ouvrage quelle réponse il entend apporter à cette demande.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Les emprises du projet et notamment de l'ouvrage de franchissement de la RN10 ne permettent pas de réserver une bande de 7 m en faveur des transports en communs.
Toutefois, l'aménagement proposé visant à relier la RD 213 à la RD13 par le biais de l'ouvrage de franchissement de la RN10 permettra de développer et renforcer le réseau bus de SQY en connexion avec la gare SNCF de La Verrière.

Le Commissaire Enquêteur considère que cette évolution de l'aménagement du carrefour de la Malmedonne est une avancée pour la circulation des transports en commun.

3.2.2. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Ae) n°2023-72 du 5 octobre 2023

Cet avis, envoyé à la Préfecture, présente des recommandations qui ont été jointes au dossier de présentation au public pendant la durée de l'enquête publique.

En effet 14 recommandations ont été formulées par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD)

Seules les recommandations et réponses de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement Île de France (DIRIF) à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (IGEDD) **qui ont fait l'objet d'une <u>nouvelle question</u> du Commissaire Enquêteur sont commentées ci-dessous :**

Recommandation n°4

L'Ae recommande d'actualiser la présentation des enjeux de mobilité avec les données les plus récentes possibles et de justifier le périmètre retenu pour l'étude de trafic.

Extrait de la réponse de la DIRIF

L'étude de trafic de 2019, considère un nombre de projets toujours d'actualité, mais dont les avancements ou dont les surfaces ont pu évoluer à la baisse.

Concernant, le périmètre retenu dans l'étude de trafic, il est justifié par le fait que l'aménagement de la Malmedonne ne modifie pas les logiques d'itinéraires.

Le Commissaire Enquêteur suppose que le trafic sur la RD213 et la RD13 va considérablement augmenter, et notamment, par ricochet, au niveau de la gare de La Verrière (embouteillage possible) (même si ce lieu est hors champ de l'enquête) il demande donc au Maître d'Ouvrage si toutes les mesures ont bien été prises et anticipées à ce niveau.

Nouvelle réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Les études de trafic du projet de la Malmedonne, ainsi que les études de trafics de la ZAC Gare Bécannes, dont le pôle gare de la Verrière fait partie, ont été réalisées à partir d'un modèle de trafic global à l'échelle de l'agglomération, et prennent en compte les générations de trafic de chaque projet. Ainsi, au niveau de la gare de la Verrière, les impacts du projet de la Malmedonne sont bien pris en compte dans le réaménagement de la gare.

L'analyse des effets cumulés de ces projets est présentée en page 384 de l'étude d'impact.

Le maitre d'ouvrage a répondu à l'AE sur cette question en page 50 de la pièce L du dossier d'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de cette réponse.

Recommandation n°5

L'AE recommande de relever le niveau d'enjeu du dossier pour le bruit et de revoir la caractérisation de l'ambiance sonore et le calage du modèle acoustique.

Extrait de la réponse de la DIRIF

Concernant la caractérisation de l'ambiance sonore existante, celle-ci est établie axe routier par axe routier en fonction des mesures acoustiques effectuées sur site.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage comment la résorption des Points Noirs du Bruit (PNB), notamment à proximité de la RN10 et dans le secteur concerné par le projet a-t-elle été envisagée.

Nouvelle réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

L'étude d'impact indique une hausse de l'ambiance sonore pour les riverains de la RD213, qui subissent un impact direct par le projet (au niveau de R9 sur la carte ci-dessous) ou indirect (R10 et R11 – on est en dehors du périmètre de travaux mais la hausse de trafic dû au projet génère des impacts acoustiques au-delà).

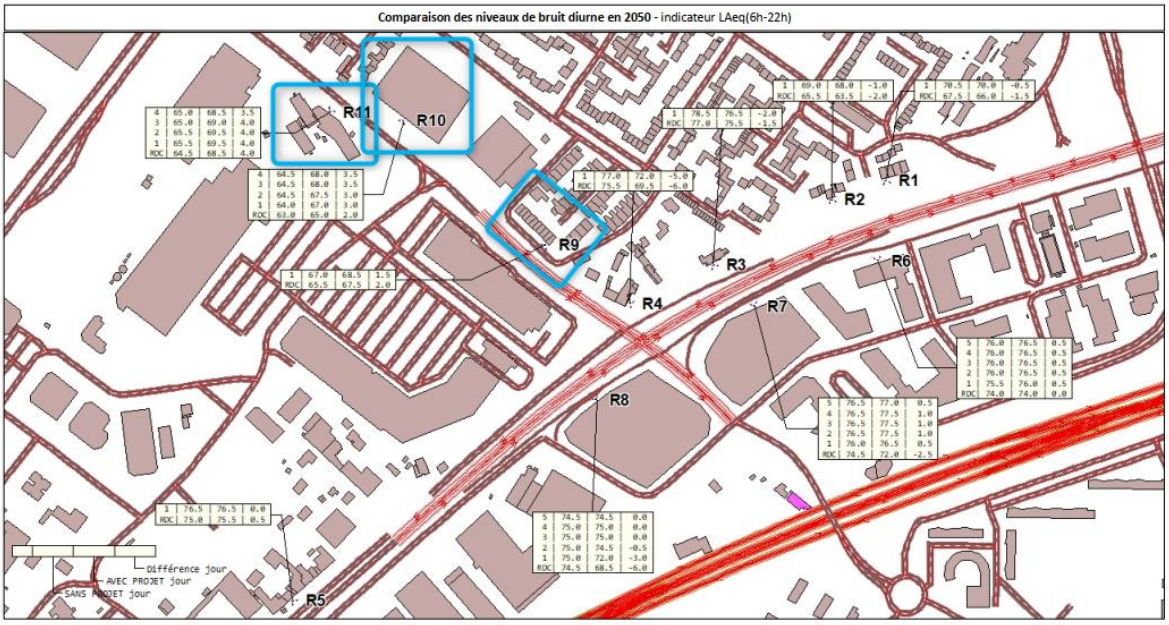

Figure 17 : Comparaison des niveaux de bruit entre les scénarios SANS PROJET et AVEC PROJET en 2050 période diurne 6h à 22h (source : IRIS Conseil)

La carte des calculs sur récepteurs donne des résultats plus précis sur les façades des bâtiments d'habitation et de bureaux.

Les résultats montrent une réduction des niveaux sonores le long de la RN10 en situation AVEC PROJET par rapport à la situation SANS PROJET. Ainsi, le projet n'est pas qualifié de transformation significative : alors il n'y a pas d'obligation réglementaire de protéger les bâtiments. Cependant, les niveaux de bruit du scénario AVEC PROJET restent supérieurs au seuil caractérisant un Point Noir de Bruit (PNB). Dans le cadre de la politique de rattrapage des points noirs du bruit du réseau national (circulaire interministérielle du 25 mai 2004), il faut résorber ces PNB.

Le long de la RD213, les niveaux acoustiques en situation AVEC PROJET augmentent de 1,5 à 4 dB(A) par rapport à la situation SANS PROJET.

Extrait de l'étude d'impact page 464

Des protections de façade sont envisagées dans le dossier d'enquête publique pour les habitations au droit de R9.
Il semble techniquement possible de réaliser un écran acoustique en lieu et place des protections de façade. Des études de conception détaillées seront menées en ce sens. Cet écran acoustique pourrait être implanté de la façon suivante, afin de protéger à la source les riverains.

Le type d'écran (hauteur, localisation exacte, forme et matériaux) sera défini par une modélisation acoustique. En outre, le maître d'ouvrage étudiera les impacts visuels et paysagers de ces dispositifs, notamment pour les riverains. Sur cette base, le maître d'ouvrage réalisera une concertation spécifique auprès des riverains directement concernés par les impacts de ces murs. Sous réserve de leur accord à l'issue de cette concertation, le maître d'ouvrage s'engage à implanter un écran acoustique.

Le Commissaire Enquêteur note avec satisfaction que la demande des riverains concernés est prise en compte et confirme la demande de pose de « murs anti-bruit » en concertation avec les habitants des maisons concernées sur la RD213.

Recommandation n°6

L'Ae recommande de préciser le recyclage des déchets, de justifier le volume de déblais réutilisés sur place, etc ….

Extrait de la réponse de la DIRIF

Comme indiqué dans l'étude d'impact, le projet génèrera 74 000 m3 de matériaux à traiter et explique, en détail, le mode opératoire de l'évacuation de ces déchets.

Le Commissaire Enquêteur note que la DIRIF indique que les camions emprunteront majoritairement la RN10 pour accéder au chantier. Si l'accès par la RN10 n'est pas, PONCTUELLEMENT, possible ils sortiront à l'échangeur voisin et emprunteront les grands axes du secteur. Il demande donc au Maître d'Ouvrage de bien vouloir confirmer qu'aucune traversée de zones habitées proches de ces grands axes, ne sera autorisée, notamment celle au nord du carrefour.

Nouvelle réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

La maitrise d'ouvrage s'engage à optimiser et à réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains lors du chantier avec un important effort de communication en amont. Lors de la production du dossier d'exploitation sous chantier, en phase d'études de conception, les dispositions seront prises pour tenir compte de cette contrainte.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

Recommandation n°7

L'Ae recommande de compléter le dossier par les éléments de détail de l'étude de trafic de 2019.

Extrait de la réponse de la DIRIF

L'étude d'impact comprend d'ores et déjà la synthèse de l'étude de trafic de 2019 et apparaît ainsi suffisante.

Le Commissaire Enquêteur reprend la demande mentionnée sur la recommandation n°4, à savoir :

qu'il suppose que le trafic sur la RD213 et la RD13 va considérablement augmenter, et notamment, par ricochet, au niveau de la gare de La Verrière (embouteillage possible) (même si ce lieu est hors champ de l'enquête) et demande donc au Maître d'Ouvrage si toutes les mesures ont bien été prises et anticipées à ce niveau.

Nouvelle réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Voir nouvelle réponse formulée par le MO à la recommandation n°4

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de cette réponse.

Recommandation n°8

L'Ae recommande d'étudier les possibilités de réduire les expositions des personnes à la pollution de l'air pour les bâtiments longeant la RD213 au nord de la RN10, le cas échéant à l'échelle de la ZAC.

Extrait de la réponse de la DIRIF

Les cartes des résultats des modélisations aux horizons 2030 et 2050 avec aménagement du carrefour indiquent une augmentation de concentrations des polluants sur la RD213 au nord de la RN10, soit + 3% maximum aussi bien pour le dioxyde d'azote(NO2) que pour les particules PM10.

Cette variation en pourcentages (+3% au maximum) reste faible et ne semble pas significative au regard des enjeux de santé public en lien avec la qualité de l'air.

Le Commissaire Enquêteur prend note de ces informations. Il s'interroge toutefois sur cette augmentation de pollution et demande au Maître d'Ouvrage d'étudier la possibilité de réduire, encore plus la vitesse des véhicules sur la RD213 au nord de la RN10 pour diminuer l'impact nocif des polluants.

Nouvelle réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le document du CEREMA « Emissions routières des polluants atmosphériques – Courbes et facteurs d'influence » présente les émissions du polluant Nox (principal polluant émis par les véhicules) pour différents types de véhicule, en fonction des vitesses pratiquées, voir ci-dessous.

Il en ressort que les émissions sont légèrement plus fortes pour une vitesse de 30 km/h, par rapport à 50 km/h. Néanmoins, compte tenu de l'évolution et du renouvellement du parc automobile vers plus d'électrification, cette donnée est à nuancer.

Une limitation de la vitesse à 30km/h pourra donc être étudiée lors des études de conception en concertation avec le Département des Yvelines, gestionnaire de cet axe de circulation, ainsi que les communes de Maurepas et Coignières.

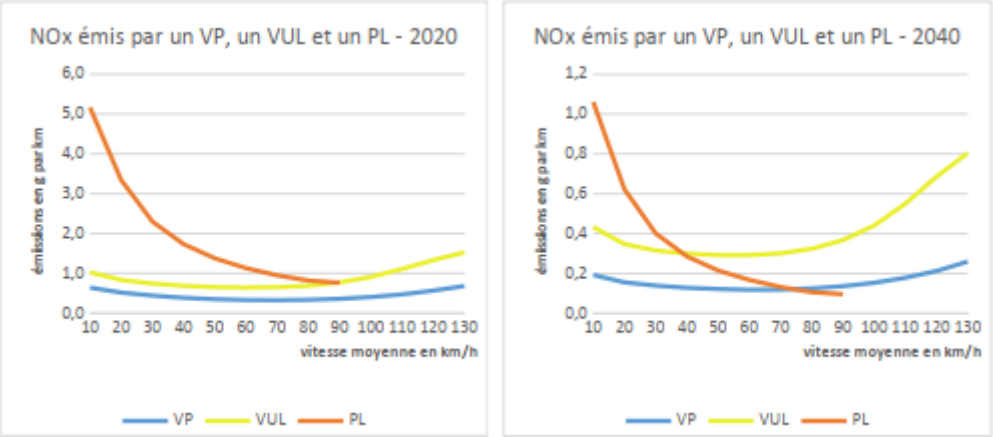

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note que le MO pourra étudier une limitation de la vitesse à 30km/h lors des études de conception en concertation avec le Département des Yvelines, gestionnaire de cet axe de circulation, ainsi que les communes de Maurepas et Coignières.

Recommandation n°10

L'Ae recommande de proportionner la prise en compte des nuisances sonores à l'enjeu de préserver la santé humaine dans un environnement très urbanisée et déjà très bruyant :

- En améliorant l'évaluation des nuisances sonores de l'aménagement en considérant un tronçon plus long de la RD213 homogène en termes de trafic, en considérant la RN10 avec une ambiance préexistante modérée de nuit et en prenant en compte la multi-exposition de certaines habitations le long de la RD213 avec le bruit de la voie ferrée ;
- En étudiant de manière plus approfondie les possibilités de réduction à la source ;
- En travaillant sur la résorption plus ambitieuse des points noirs de bruit le long de la RN10, au-delà de la stricte application des mesures réglementaires.

Extrait de la réponse de la DIRIF

Le projet contribue à la réduction du bruit pour les riverains de la RN10, il ne constitue donc pas une modification significative et ne donne pas lieu à l'obligation réglementaire de protection. Cependant, le long de la RN10 des habitations sont exposées à des niveaux de bruits importants les caractérisant de PNB (Point Noir Brut). Nous avons défini un mode de protection pour ces habitations.

Concernant la RD213, les augmentations des niveaux sonores entre scénarios de projet et scénario sans projet sont supérieurs à 2 Db(A). Aussi le Maître d'ouvrage s'engage à mettre en place des protections de façades pour les habitations concernées (ensemble de pavillons anciens).

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage quel type de protection est envisagé pour quelques habitations le long de la RN10 et quelle mise en place de protection de façade pour les habitations le long de la RD213 ?

Nouvelle réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Voir la même réponse qu'indiquée à la recommandation n°5.

Le Commissaire Enquêteur note avec satisfaction que la demande des riverains concernés est prise en compte et confirme la demande de pose de « murs anti-bruit » en concertation avec les habitants des maisons concernées sur la RD213.

*Par ailleurs, pour limiter les nuisances sonores, notamment la nuit, le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si l'utilisation de revêtement routier adéquate (absorbant le bruit des roues des véhicules) sur la partie de la RD213 concernée avait été étudiée et valorisée d'une manière très approfondie (merci d'en donner le montant notamment **page 131** de la présentation, **pièce E Etude d'impact**).*

Nouvelle réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le projet ne prévoit pas d'enrobés acoustiques, car il ne s'agit pas d'une solution pérenne. En effet, c'est une solution à court terme, car un enrobé phonique se détériore plus rapidement qu'un enrobé classique et n'a plus l'efficacité escompté au bout de 5 ans environ.

Cette durée limitée est à mettre au regard de la durée de vie des enrobés qui est de quelques dizaines d'années. Cette solution apparaît au mieux que temporaire.

De plus pour des vitesses faibles telles que pratiquées ici, l'enrobé phonique n'apporte qu'une faible réduction d'émissions sonores au regard d'un enrobé classique, et implique donc un bilan carbone plus négatif du fait de son entretien nécessaire. En effet, les enrobés phoniques ont une utilité pour amoindrir les bruits de roulement (le contact du pneu sur la chaussée) à vitesse élevée, mais ils n'ont qu'une utilité limitée à faible vitesse où les bruits majoritaires sont issus des moteurs, de la transmission et des échappements, et donc non atténués par les enrobés phoniques.

Les solutions efficaces et durables sont l'isolation acoustique des façades et l'écran acoustique.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

3.2.3 BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS RECUEUILLIES

Aucune observation orale n'a été faite au Commissaire Enquêteur

Pour information, il y a eu sur le registre numérique et sur le site dédié :

- 493 visiteurs pour 846 visites
- 310 téléchargements de documents et 380 visualisations de documents

95 personnes ont déposé des observations.

Par ailleurs, sur le registre d'enquête publique papier déposé dans chacune des 3 mairies concernées (La Verrière, Coignières et Maurepas), il y a eu 39 personnes qui ont déposées des observations.

La récapitulation des observations enregistrées sont présentés sous forme de tableau ci-après :

A noter que le Commissaire Enquêteur a choisi les thèmes suivants :

- Phonique
- Visuel
- Passerelle
- Economique
- Cyclistes/Piétons
- Chantier
- Circulation
- Divers
- Non concerné
- Avis positif

Pour information, l'ensemble de ces observations est détaillé dans le procès-verbal de synthèse joint au présent rapport.

	Nombre de visiteurs	Nombre d' observations	SUPPORT	THEMES										
				phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
	3	8	Registre d'enquête publique papier La VERRIERE	1		2		1		3	1			
	5	5	Registre d'enquête publique papier COIGNIERES						1	1	1		2	
	31	38	Registre d'enquête publique papier MAUREPAS	7		15		2	1	5	6	1	1	
	493	140	Registre numérique et site dédié	10	1	43		49	1	16	11	6	3	
	532	**191**	**TOTAL**	**18**	**1**	**60**		**52**	**3**	**25**	**19**	**7**	**6**	

3.2.4 OBSERVATIONS DE LA POPULATION CONSIGNEES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CELUI PAR COURRIEL

Ci-dessous sont commentées les réponses du maître d'Ouvrage aux questions posées par le public et le Commissaire Enquêteur (ceci par les thèmes évoqués ci-dessus)

A – PHONIQUE

Le Commissaire Enquêteur, compte tenu des nouvelles nuisances sonores occasionnées par la création d'une bretelle, sur le territoire de Maurepas, demande au Maître d'Ouvrage s'il entend ***mettre en place un mur anti-bruit, notamment au niveau des maisons situées sur la bretelle reliant la RN10 vers la RD213.*** *Ce souhait, légitime, est partagé par les nombreux locataires et propriétaires des habitations concernées.*

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

L'étude d'impact indique une hausse de l'ambiance sonore pour les riverains de la RD213, qui subissent un impact direct par le projet (au niveau de R9 sur la carte ci-dessous) ou indirect (R10 et R11 – on est en dehors du périmètre de travaux mais la hausse de trafic dû au projet génère des impacts acoustiques au-delà).

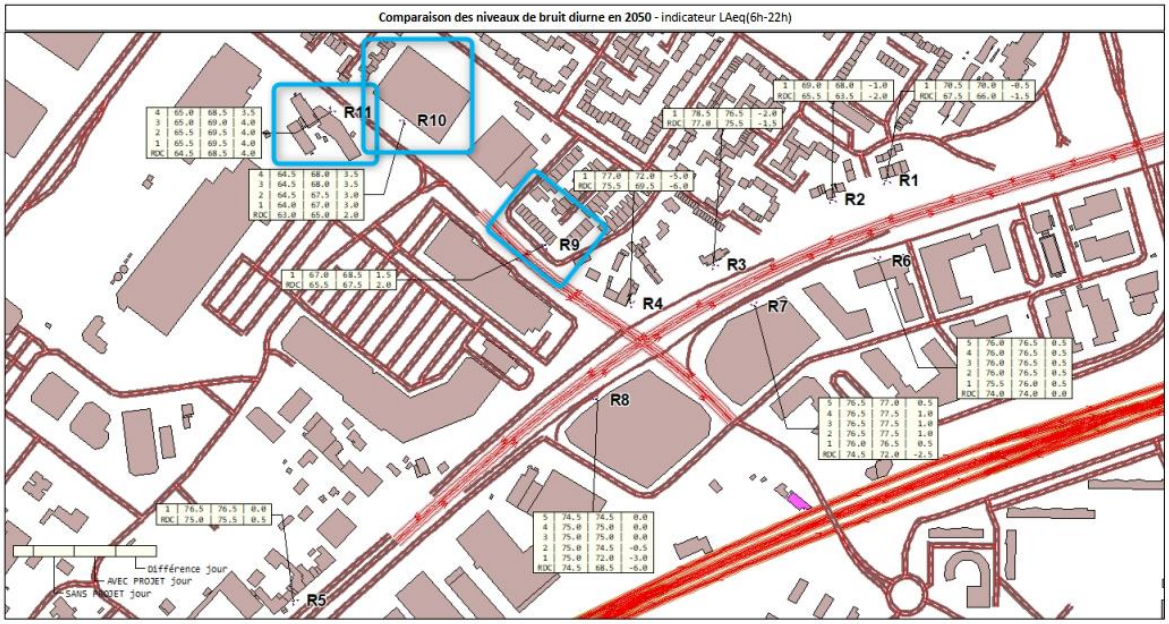

Figure 17 : Comparaison des niveaux de bruit entre les scénarios SANS PROJET et AVEC PROJET en 2050 période diurne 6h à 22h (source : IRIS Conseil)

La carte des calculs sur récepteurs donne des résultats plus précis sur les façades des bâtiments d'habitation et de bureaux.

Les résultats montrent une réduction des niveaux sonores le long de la RN10 en situation AVEC PROJET par rapport à la situation SANS PROJET. Ainsi, le projet n'est pas qualifié de transformation significative : alors il n'y a pas d'obligation réglementaire de protéger les bâtiments. Cependant, les niveaux de bruit du scénario AVEC PROJET restent supérieurs au seuil caractérisant un Point Noir de Bruit (PNB). Dans le cadre de la politique de rattrapage des points noirs du bruit du réseau national (circulaire interministérielle du 25 mai 2004), il faut résorber ces PNB.

Le long de la RD213, les niveaux acoustiques en situation AVEC PROJET augmentent de 1,5 à 4 dB(A) par rapport à la situation SANS PROJET.

Extrait de l'étude d'impact page 464

Des protections de façade sont envisagées dans le dossier d'enquête publique pour les habitations au droit de R9.
Il semble techniquement possible de réaliser un écran acoustique en lieu et place des protections de façade. Des études de conception détaillées seront menées en ce sens. Cet écran acoustique pourrait être implanté de la façon suivante, afin de protéger à la source les riverains.

Le type d'écran (hauteur, localisation exacte, forme et matériaux) sera défini par une modélisation acoustique. En outre, le maître d'ouvrage étudiera les impacts visuels et paysagers de ces dispositifs, notamment pour les riverains. Sur cette base, le maître d'ouvrage réalisera une concertation spécifique auprès des riverains directement concernés par les impacts de ces murs. Sous réserve de leur accord à l'issue de cette concertation, le maître d'ouvrage s'engage à implanter un écran acoustique.

Le Commissaire Enquêteur note avec satisfaction que la demande des riverains concernés est prise en compte et confirme la demande de pose de « murs anti-bruit » en concertation avec les habitants des maisons concernées sur la RD213.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si l'utilisation de revêtements routiers adéquates (absorbant le bruit des roues des véhicules) sur la partie de la RD213 concernée (notamment aux niveaux des nouveaux immeubles et des maisons près du pont à construire) avait été étudiée et valorisée ***d'une manière très approfondie*** *(merci d'en donner le montant (voir votre pièce E page 131).*

Par ailleurs, Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si des études phoniques ont été réalisées sur l'environnement (propagation des bruits sur les habitations proches de la voie), suite au décaissement de la RN10.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le projet ne prévoit pas d'enrobés acoustiques, car il ne s'agit pas d'une solution pérenne. En effet, c'est une solution à court terme, car un enrobé phonique se détériore plus rapidement qu'un enrobé classique et n'a plus l'efficacité escompté au bout de 5 ans environ.

Cette durée limitée est à mettre au regard de la durée de vie des enrobés qui est de quelques dizaines d'années. Cette solution apparaît au mieux que temporaire.

De plus pour des vitesses faibles telles que pratiquées ici, l'enrobé phonique n'apporte qu'une faible réduction d'émissions sonores au regard d'un enrobé classique, et implique donc un bilan carbone plus négatif du fait de son entretien nécessaire. En effet, les enrobés phoniques ont une utilité pour amoindrir les bruits de roulement (le contact du pneu sur la chaussée) à vitesse élevée, mais ils n'ont qu'une utilité limitée à faible vitesse où les bruits majoritaires sont issus des moteurs, de la transmission et des échappements, et donc non atténués par les enrobés phoniques.
Les solutions efficaces et durables sont l'isolation acoustique des façades et l'écran acoustique.

Le Commissaire Enquêteur prend note de cette information technique.

B-VISUEL

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si les nuisances visuelles ont été bien prises en compte pendant la période des travaux, notamment sur la partie des habitations concernées par le décaissement de la RN10.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

A ce stade du projet, aucune mesure spécifique autre que le barriérage des zones de chantiers n'a été envisagé en phase chantier. Il est à noter qu'une seule habitation donne directement sur la RN10, elle est accolée au pavillon du constructeur de maison individuelle SMA.

Le Commissaire Enquêteur en prend note.

C-PASSERELLE

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage de lui donner le nombre de personnes empruntant cette passerelle matin et soir de la semaine.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Un comptage des piétons a été effectué le jeudi 21 mars 2024, de 6h à 19h30, suivant le plan ci-dessous.

COMPTAGES PIETONS - PASSERELLE RN 10 - LA VERRIERE
JEUDI 21 MARS 2024

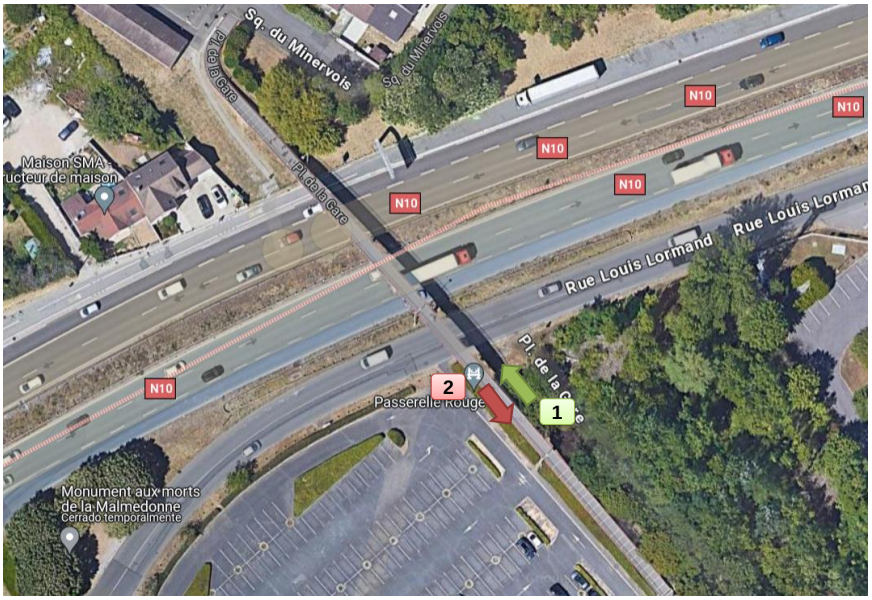

3 050 piétons ont été enregistrés, dans les 2 sens, sur la passerelle. Toutefois, nous ne connaissons pas les points d'origine et de destination de ces piétons.

La répartition est la suivante en heures de pointe :
651 piétons de 7h à 9h
765 piétons de 17h à 19h
Soit 46 % en heures de pointe

De lui communiquer, à partir d'un point central de Maurepas, le trajet à pied ou en bicyclette, en distance métrique et en temps, pour aller jusqu'à la gare de La Verrière, avec et sans la passerelle actuelle.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Des mesures de temps de parcours ont été réalisées, sur 3 parcours différents :
Avec 3 origines différentes, voir points 1 à 3 ci-dessous, et une seule destination, la gare de la Verrière.

Les résultats sur les temps de parcours sont les suivants (actuellement correspond au temps de parcours avec la passerelle existante, futur à ceux en passant par le futur barreau RD213/RD13) :

- 1 => 5 : actuellement 6'20'' / futur 8'10'' pour parcourir le trajet du croisement Av du Roussillon x Place du Languedoc à la gare de la Verrière, avec un allongement de distance de 255 m.
- 2 => 5 : actuellement 4'20 / futur 8'55'' pour parcourir le trajet d'environ du pied de la passerelle à la gare de la Verrière, avec un allongement de distance de 480 m.
- 3 => 5 : actuellement 6'05' / futur 10'10'' pour parcourir le trajet du croisement av du Rouergue x av Forez à la gare de la Verrière, avec un allongement de distance de 480 m.

Ces mesures permettent de constater, dans le cadre de la suppression de la passerelle, une augmentation globale des distances et des temps de parcours pour les habitants de Maurepas qui souhaitent accéder à la gare de la Verrière.

Il est important de préciser que la passerelle existante ne répond pas aux normes en vigueur concernant les Personnes à Mobilité Réduite, et n'est pas compatible avec le programme d'aménagement de la future ZAC Gare Bécannes techniquement (disponibilité foncière au Nord et au Sud). Aussi, sa conservation nécessiterait une démolition/reconstruction. Ces raisons ont poussé le maître d'ouvrage à écarter cette solution.

Enfin, bien que la suppression de la passerelle génère une légère dégradation du temps de parcours pour les habitants de Maurepas se rendant à pied à la gare de la Verrière, elle ne remet pas en cause l'intérêt public général du projet, au regard de tous les autres bénéfices offerts par le projet.

*Le Commissaire Enquêteur note qu'**un nombre important de piétons utilisent la passerelle**. L'étude effectuée sur la suppression de la passerelle fait ressortir un rallongement (au maximum) du temps à pied de 4mn35' et une distance augmentée pour aller de la ville de Maurepas à la gare de La Verrière de 480 mètres.*
*Ceci dit, au vu de ces augmentations de temps et de distance**, peu importants**, de la difficulté de créer une nouvelle passerelle au même endroit et surtout de l'intérêt public général du projet, **le Commissaire Enquêteur considère que ce nouveau temps de parcours est tout-à-fait acceptable et valide donc la démolition de la passerelle qui n'est plus aux normes actuelles en vigueur concernant les Personnes à Mobilité Réduite.***

*Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'ouvrage si **la pose d'une nouvelle passerelle piétons**, enjambant les bretelles (côté Maurepas et côté La Verrière) et la RN10 a été profondément étudiée.*

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

La traversée piétonne de la RN10 se fera par l'intermédiaire du futur ouvrage de franchissement de la RN10, entre la RD213 et la RD13, sur le trottoir multifonction piétons/cycles prévu côté ouest du pont. La pertinence de rajouter une passerelle spécifiquement piétons à proximité immédiate de cet ouvrage apparaît limitée.

Le Commissaire Enquêteur demande de se reporter à sa réponse indiquée ci-dessus.

D-ECONOMIQUE

Sans demande du public

E-CYCLISTES/PIETONS

Le Commissaire Enquêteur demande des précisions au Maître d'Ouvrage sur les allées piétonnes et cyclistes qui paraissent être les mêmes. Ne pourrait-on pas les séparer physiquement ou au moins bien les délimiter (couleur au sol différente) et peut-être même de les élargir au détriment de la partie voirie automobile (et tenir bien compte de l'article L228-2 du code de l'environnement).

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

L'article L228-2 du code de l'environnement prévoit :
« A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation ».
En l'état, le projet respecte l'article L228-2 du code de l'environnement : le projet prévoit un trottoir multifonction piétons/cycles, côté ouest du barreau RD213/RD13, de 4.00 m de large. Le flux piéton/cycle est séparé physiquement par une bordure de la circulation motorisée.

Il est également prévu des voies vertes d'une largeur de 3,40m utilisées par les piétons et les cycles le long de la RN10, séparé de la circulation motorisée par un aménagement paysager large d'1,00m.

Cependant, le maitre d'ouvrage est conscient que ces cheminements peuvent être optimisés voire séparés entre les piétons et les cycles.
Ainsi, depuis les feux tricolores en amont de l'ouvrage sur la RD213 jusqu'à l'extrémité du projet au sud, avec les caractéristiques suivantes, le maître d'ouvrage s'engage sur les caractéristiques suivantes :

- Une piste cyclable de 3.00 m dédiés aux cycles ;
- 1.40 m minimum pour les piétons sur l'ouvrage, et 2.00 m hors ouvrage au sud de la RN10.

Les études ultérieures permettront de définir les moyens techniques pour séparer les cheminements piétons et cycles.

Le Commissaire Enquêteur prend note de cette avancée (Une piste cyclable de 3.00 m dédiés aux cycles, 1.40 m minimum pour les piétons sur l'ouvrage, et 2.00 m hors ouvrage au sud de la RN10), et ***aussi notamment l'engagement d'une étude pour séparer les cheminements piétons et cycles****.*

Le commissaire Enquêteur demande également en amont des feux tricolores ne pourrait-on pas mettre des ralentisseurs (gendarmes couchés) et limiter au maximum la vitesse (30km/h).

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le projet ne prévoit pas la pose de ralentisseurs : en effet, d'une part, ce type de dispositif génère de nombreuses nuisances sonores, et des comportements (freinage / accélération) qui ont des effets inverses à ceux escomptés.

D'autre part, la reconfiguration urbaine de la RD213 permettra d'apaiser les vitesses de circulation. La présence de feux tricolores de part et d'autre du pont permet également de réguler les vitesses.

Néanmoins, une limitation de la vitesse à 30km/h pourra être étudiée lors des études de conception en concertation avec le Département des Yvelines, gestionnaire de cet axe de circulation, ainsi que les communes de Maurepas et Coignières.

Le Commissaire Enquêteur note avec satisfaction qu'une limitation de la vitesse à 30km/h pourra être étudiée lors des études de conception en concertation avec le Département des Yvelines, gestionnaire de cet axe de circulation, ainsi que les communes de Maurepas et Coignières.

Le Commissaire Enquêteur indique qu'après le pont, en direction de La Verrière, le plan indique qu'il n'y a qu'un trottoir. Qu'en est'il exactement ? L'allée depuis le pont devrait continuer (piétons/cyclistes) jusqu'à la traversée vers la gare de La Verrière.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le projet prévoit bien une continuité piétonne / cycle depuis l'ouvrage jusqu'à la RD13, limite du périmètre des travaux. La continuité de cet aménagement vers la gare de la Verrière dépend du périmètre de l'opération du pôle gare de la Verrière.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si une traversée souterraine pour piétons/cyclistes est prévue au niveau de la RD13 vers la gare de La Verrière.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le projet prévoit l'enfouissement de la RN10 à cet endroit, ce qui permet de créer des traversées sécurisées de la RD13 par les piétons et les cycles au droit des passages piétons « en surface ». Cet aménagement est suffisant pour la sécurisation des flux.

Le Commissaire Enquêteur en prend note.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si un passage piéton pour traverser la RD213 au niveau des nouvelles constructions à Maurepas est prévu.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le secteur des nouvelles constructions à Maurepas ne fait pas partie du périmètre de l'opération.

Le Commissaire Enquêteur en prend note.

F-CHANTIER

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage qu'on lui confirme que pendant la durée des travaux que les accès aux propriétés privées, le long de la RN10 (contre allée) restent accessibles (côté Maurepas).

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le maitre d'ouvrage confirme que les accès aux propriétés privées seront maintenus.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

Le Commissaire Enquêteur souhaite connaître comment sera assurée la circulation sur la RN10 pendant les travaux et ceci d'une façon précise avec plan.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Dans la notice explicative, en page 24, une première étude du phasage de travaux est explicitée, avec des plans de principe. Ce phasage de travaux va être approfondi dans le cadre des études de maitrise d'œuvre qui vont démarrer à l'issue de la procédure d'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur tient particulièrement à ce que ce point soit très bien étudié par le Maître d'Ouvrage.

G-CIRCULATION

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si un rond-point ne peut être aménagé pour les véhicules venant de la RD213, après le pont sur la commune de La Verrière, et voulant tourner à gauche en direction de la RN10 vers Paris.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

L'aménagement de ce carrefour avec un giratoire fait partie des variantes testées lors des études préliminaires. Toutefois, la solution giratoire n'a pas été retenue à l'issue des études de trafic car elle ne permet pas de réguler les flux de manière satisfaisante. Les carrefours à feux tricolores qui seront créés disposeront de boucles de détection au sol permettant une programmation optimisée des cycles de feux.

Le Commissaire Enquêteur, (compte tenu de feux tricolores qui seront créés et qui disposeront de boucles de détection au sol permettant une programmation optimisée des cycles de feux), est satisfait de cette réponse.

Le Commissaire Enquêteur demande comment et où les camions et véhicules vont stationner pour aller au restaurant « Viva Maria ».

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Les camions et véhicules stationneront sur le parking du restaurant, qui restera accessible.

Le Commissaire Enquêteur en prend note.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si des ralentisseurs sont prévus, au niveau des nouvelles résidences sur la RD213, à l'endroit des passages piétons.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le secteur des nouvelles résidences sur la RD213 ne fait pas partie du périmètre de l'opération. Toutefois, comme stipulé dans les questions précédentes, les ralentisseurs ont de nombreux impacts négatifs sur le cadre de vie ou l'impact carbone. Des mesures pour limiter les vitesses pourront être étudiées avec le Département des Yvelines et les communes concernées, futurs gestionnaires de la voirie.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

Le Commissaire Enquêteur note qu'une contribution d'un usager indique que la fluidité du trafic sur la RN10 ne sera pas obtenue compte tenu que le flux de la circulation se heurtera toujours aux feux du carrefour des trois fontaines à Coignières. Qu'en pense le Maître d'Ouvrage ?

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le maitre d'ouvrage précise que l'objectif du projet n'est pas d'améliorer globalement la fluidité sur la RN10, et il ne traite que du carrefour de la Malmedonne. Le carrefour des trois fontaines à Coignières est en dehors du périmètre de l'opération.

Toutefois, au droit du projet de la Malmedonne, la fluidité du trafic sera tout de même améliorée en séparant les flux de transit de la RN10 et les flux locaux empruntant les contre-allées et les RD213 et RD13. La circulation sur le réseau local sera ainsi légèrement améliorée en se reportant sur un itinéraire désormais adapté.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

H-DIVERS

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage avec précision à quel niveau (par rapport au pont à créer) le décaissement de la RN10 va commencer de Maurepas vers Coignières.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

L'enfouissement de la RN10 démarre à l'ouest au niveau du magasin « Plateforme du bâtiment » et se termine à l'est au niveau de la passerelle existante.

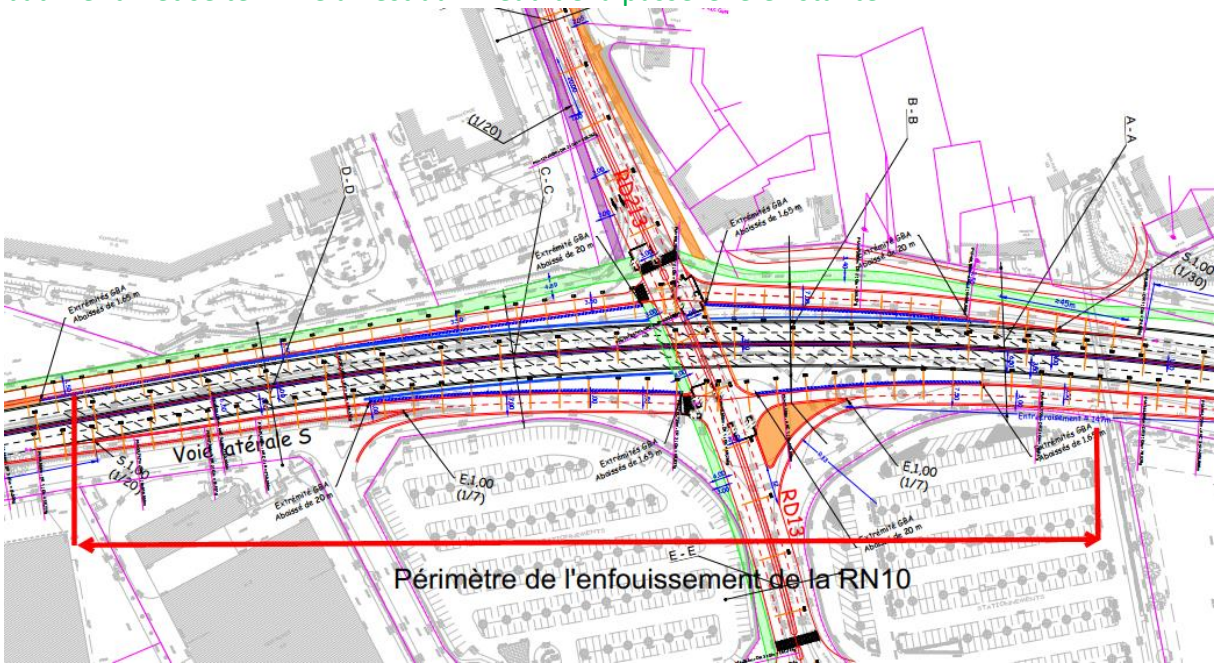

Le Commissaire Enquêteur en prend note.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si l'erreur matérielle d'adresse courriel constatée sur la plaquette éditée et distribuée dans les boîtes à lettres a-t-elle été rectifiée et comment.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

L'erreur n'a pas été rectifiée dans les documents papier, mais rectifiée sur les supports numériques. Cette erreur matérielle a été sans conséquence sur le déroulé de l'enquête publique, puisque, d'une part, malgré l'erreur, la saisine de l'adresse erronée permettait d'atteindre la page souhaitée, et, que, d'autre part, le renvoi vers le site de la DiRIF était fonctionnel et renvoyait vers la bonne adresse.

Le Commissaire Enquêteur est tout-à-fait d'accord avec cette réponse.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si le passage important de « poids lourds » sur la Rd213 ne va pas occasionner des vibrations importantes et provoquer des fissures sur les habitations qui se trouvent à proximité.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Les infrastructures réalisées le seront pour supporter le trafic existant et prévisionnel. Par ailleurs, bien que dans un environnement urbain, le bâti reste éloigné de plusieurs mètres de la RD213 et de la circulation. Ainsi, il paraît hautement improbable que la circulation de poids lourds, y compris en phase chantier, ait un impact sur le bâti.

A titre de précaution, dans le cadre de la réalisation des travaux, une procédure de référé préventif sera mise en place. Cette procédure permet de faire appel à un expert judiciaire pour établir un état des lieux avant le début des travaux. Cela crée un dossier factuel des conditions préexistantes des bâtiments, des terrains, et des infrastructures environnantes. Si des dommages surviennent pendant la construction, il sera possible de comparer l'état antérieur et postérieur pour déterminer la cause et l'étendue des dégâts.

En phase d'exploitation :

- les poids lourds qui vont emprunter la RD213 sont les mêmes qu'actuellement
- la localisation de la route reste globalement inchangée, donc il en est de même de la distance entre la source des vibrations et les habitations
- les logements neufs situés le long de la RD213 sont conçus en prenant en compte la circulation sur la RD213
- enfin, les logements les plus anciens, situés le long de la rue de Couserans, sont à une vingtaine de mètre de la RD213 et donc suffisamment éloignés de la RD213 pour ne pas subir d'impacts vibratiles.

Le Commissaire Enquêteur comprend ces explications techniques et note qu'une procédure de référé préventif sera mise en place. Cette procédure permettra de faire appel à un expert judiciaire pour établir un état des lieux avant le début des travaux. Cela créera un dossier factuel des conditions préexistantes des bâtiments, des terrains, et des infrastructures environnantes.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage, bien que ce point soit indiqué dans le projet, si le maintien actif de la biodiversité et notamment des espèces dont la présence est fragile (le moineau domestique, le fenouil commun, le noctule commun) sera bien pris en compte lors de la phase des travaux.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Le maitre d'ouvrage confirme que les engagements décrits dans l'étude d'impact en faveur de la biodiversité seront respectés.

Le Commissaire Enquêteur en prend note.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage, bien que cette zone est en limite de l'enquête, s'il a tenu compte que le square du Minervois est érigé en zone inondable d'après la contribution n° 93.

Réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

L'état initial de l'étude d'impact prend bien en compte l'existence d'arrêtés de catastrophe naturelle pour des inondations avec coulées de boue et mouvement de terrain. Les travaux prévus par le projet sont circonscrits à la RN10, qui est séparée du square par un merlon de 3 m de hauteur minimum. Ainsi le projet n'est pas en interface avec le square et sa problématique de ruissellement pluvial urbain.

Le Commissaire Enquêteur en prend note.

I-NON CONCERNE

Sans commentaires

J-AVIS POSITIFS

Sans commentaires

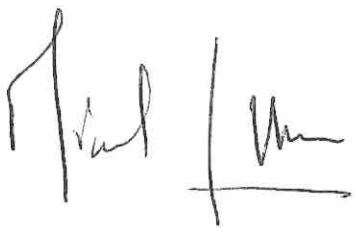

Deuxième partie :

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par arrêté préfectoral n° 24-006 du 26 janvier 2024, par délégation de Monsieur le Préfet des Yvelines Jean-Jacques BROT, Monsieur Victor DEVOUGE, Sous-Préfet et Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, ayant pour objet une déclaration de projet concernant l'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur les communes de La Verrière, Coignières et Maurepas, a fixé la durée de l'enquête à 32 jours consécutifs du vendredi 23 février 2024 à 8h30 au lundi 25 mars 2024 à 17h.

Durant ce délai, toute personne a pu consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet :

- dans les mairies de Coignières, La Verrière et Maurepas, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30.

- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Maurepas, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre de la mairie.

- Le public pouvait également faire parvenir ses observations et propositions du vendredi 23 février 2024 à 8h30 au lundi 25 mars 2024 à 17 h :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : https://www.registre-numerique.fr/amenagement-carrefour-malmedonne

- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : amenagement-carrefour-malmedonne@mail.registre-numerique.fr

- Ces observations et propositions étaient consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes informations sur le dossier d'enquête pouvaient aussi être demandées auprès de la Direction des Routes d'Île-de-France à l'adresse suivante :
DiRIF / SMR / DMRSO
Enquête publique pour le projet du carrefour de la Malmedonne
137 rue de l'Abbé Groult
CS 23204
75732 PARIS CEDEX 15.

Les courriels reçus et enregistrés sur ces adresses mail ont été réservés à l'usage unique de cette enquête.

Cette enquête s'est déroulée sans aucun incident du vendredi 23 février 2024 à 8h30 au lundi 25 mars 2024 à 17h.

A noter toutefois qu'une contribution indiquée sur le registre numérique n° 43 du 15 0 3 2024 et inscrite sur l'adresse email dédiée, n'a pas été prise en compte à la demande de l'émetteur.

J'ai examiné les documents mis à ma disposition, notamment le dossier d'enquête et ses annexes.

Le dossier tenu à la disposition du public comprenait :

- **Un registre d'enquête paraphé par le Commissaire Enquêteur**

- **Un dossier technique comprenant :**

1. La pièce A : Objet de l'enquête
2. La pièce B : Le plan de situation
3. La pièce C : La notice explicative
4. La pièce D : Le plan général des travaux
5. La pièce E : L'étude d'impact
6. La pièce F : Le dossier d'incidences NATURA 2000
7. La pièce G : L'évaluation socio-économique
8. La pièce L : Les avis réglementaires exigibles pour cette opération (dont la décision de l'autorité environnementale (AE), le mémoire en réponse à l'AE et aux avis reçus pendant la concertation)

- **Les pièces administratives suivantes :**

1. Décision du Tribunal Administratif de Versailles du 28 décembre 2023, modifiée par celle du 3 janvier 2024 sous le n° E23000077/78 portant désignation du Commissaire Enquêteur,
2. Arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n° 24-006 du 26 janvier 2024 justifiant l'ouverture de l'enquête.

3. Délibération de SQY n°2023-29 du 16 février 2023
4. Rapport du Garant sur la Concertation préalable du 18/11/2019 au 20/12/2019 établi le 16/01/2020
5. Arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines du 1er septembre 2020 portant sur le bilan de la concertation

- **Les pièces complémentaires :**

1. Un sous dossier relatif à la publicité de l'enquête comportant copie des avis parus dans les journaux locaux et copie des certificats d'affichage.

Le dossier technique mis à la disposition du public était conforme aux dispositions de l'article L 151-2 du code de l'urbanisme.

Je me suis tenu à la disposition du public aux date des permanences fixées par l'arrêté préfectoral n° 24-006 du 26 janvier 2024 à savoir :

• Le vendredi 23 février 2024 de 8 h 30 à 12 h 00 à Coignières
• Le samedi 2 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 30 à Maurepas
• Le vendredi 15 mars 2024 de 8 h 30 à 12 h 00 à La Verrière
• Le lundi 25 mars 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 à Maurepas

Pendant mes permanences ou lors de la période concernée, j'ai reçu 39 personnes ou couples qui ont déposé 51 observations sur les 3 registres d'enquête publique mis à leur disposition dans les mairies de La Verrière, Coignières et Maurepas.

Pendant cette même période, par mail et sur le registre numérique j'ai reçu 140 observations et j'ai pu constater que 493 visiteurs avaient consulter le dossier d'enquête publique.

Le total des observations du public s'élève donc à 191

En outre, j'ai reçu 3 lettres des 3 Mairies concernées.

Avant, au cours de l'enquête et après celle-ci j'ai rencontré 1 fois la responsable chargée des procédures DUP et d'expropriations, à la Préfecture, 6 fois le Maître d'Ouvrage, 1 fois le responsable du service urbanisme à la mairie de Maurepas, et 1 fois, chacun des Maires (accompagnés des Elus et des représentants de l'urbanisme) de La Verrière, Coignières et Maurepas.

J'ai remis au siège de la Communauté d'agglomération de la SQY mon procès-verbal de synthèse le 3 avril 2024 au maître d'Ouvrage où j'ai rencontré, à cette occasion Messieurs Arnaud DRAZEVIC et Frédéric BOYER, ainsi que Monsieur Guillaume BENNET (en Visio conférence) pour leur expliquer ce document.

Avant et au cours de l'enquête, j'ai vérifié que l'affichage avait été correctement réalisé sur les panneaux des communes de La Verrière, Coignières et Maurepas.

EN CONCLUSION, après avoir :

- Analysé et étudié les pièces du dossier mis à l'enquête,
- Vérifié et constaté que la procédure en termes de publicité légale et d'information a été respectée,
- Effectué les visites des communes de La Verrière, Coignières et Maurepas et des lieux concernés de la Malmedonne,
- Pris connaissance de l'avis de l'Autorité Environnementale(Ae),
- Attesté que l'enquête s'est déroulée sans incident,
- Analysé les réponses du maître d'Ouvrage au procès-verbal de synthèse, reçues le 16 avril 2024 par courriel.

CONSIDERANT :

Que le projet présente un caractère d'intérêt général, répond aux critères fixés par l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme, et que l'autorité compétente pour organiser l'enquête est le Préfet du Département des Yvelines, conformément à l'article L 123-3 du code de l'Environnement,

Que le projet renforce les liaisons entre les secteurs situés au nord et au sud de la NR10, et qu'il tient compte des projets d'urbanisation, notamment sur la commune de La Verrière,

Que j'ai obtenu des réponses intéressantes à l'ensemble des questions que j'ai posées au Maître d'Ouvrage, à savoir :

- Que le Maître d'ouvrage s'engage à réaliser, avec l'accord des habitants concernés, **un écran acoustique** en lieu et place des protections de façade pour les habitations au droit de R9 sur le plan,

- Que le Maître d'Ouvrage s'engage pour que **des mesures conservatoires** sur le nouveau pont **pour l'installation future de caméras** (fourreaux et chambres) puissent être envisagées en accord avec les communes concernées,

- Que le Maître d'Ouvrage précise qu'il **a tenu compte dans le projet de la gestion des eaux pluviales** qui seront récupérées au droit du projet. Il indique d'ailleurs, dans le détail, le processus de récupération de ces eaux pluviales (page 24 du rapport),

- Que le Maître d'Ouvrage s'engage à ce que des adaptations sur l'emplacement de **la signalisation des commerces près de la RN10, pour améliorer leur visibilité, pourront être étudiées** dans le cadre des études détaillées,

- Que le Maître d'Ouvrage, à ma demande, a effectué une étude sur le nombre d'usagers empruntant la passerelle, et sur la distance supplémentaire théorique (de Maurepas à la gare de La Verrière) occasionnée par la suppression de celle-ci et qu'il en ressort :

  Qu'un **nombre important de piétons utilisent la passerelle** et que l'étude effectuée sur la suppression de celle-ci fait ressortir un rallongement (au maximum) du temps à pied de **4mn35'** et une distance augmentée pour aller de la ville de Maurepas à la gare de La Verrière **de 480 mètres** (page 25 à 27 du rapport).
  Ceci dit, au vu de ces augmentations de temps et de distance**, peu importants**, de la difficulté de créer une nouvelle passerelle au même endroit et surtout de l'intérêt public général du projet, **je considère que ce nouveau temps de parcours est tout-à-fait acceptable et je valide donc la démolition de la passerelle qui n'est plus aux normes actuelles concernant les Personnes à Mobilité Réduite.**

- Que le Maître d'Ouvrage confirme que **La largeur de la bretelle**, sur la commune de Maurepas, **permet la circulation des véhicules légers et des poids lourds y compris ceux de la collecte des déchets.**

- Que **le projet respecte l'article L228-2 du Code de l'Environnement** et que depuis les feux tricolores en amont de l'ouvrage sur la RD213 jusqu'à l'extrémité du projet au sud, avec les caractéristiques suivantes, le maître d'ouvrage s'engage sur les caractéristiques suivantes :
  - Une piste cyclable de 3.00 m dédiés aux cycles ;
  - 1,40 m minimum pour les piétons sur l'ouvrage, et 2.00 m hors ouvrage au sud de la RN10.

  Il confirme que **des études ultérieures permettront de définir les moyens techniques pour séparer les cheminements piétons et cycles,**

- Que le Maître d'Ouvrage confirme que le projet prévoit un certain nombre d'aménagements, qui amélioreront tout de même l'ambiance paysagère autour de la RN10 comparé à l'état actuel fortement artificialisé et dégradé,

- Que le Maître d'Ouvrage s'engage à ce **qu'une limitation de la vitesse à 30km/h pourra être étudiée lors des études de conception en concertation avec le Département des Yvelines**, gestionnaire de cet axe de circulation, **ainsi que les communes de Maurepas et Coignières,**

- Que le Maître d'Ouvrage confirme que la Communauté d'Agglomération de SQY en accord avec la Ville de La Verrière, a aménagé un emplacement sur le parvis de la gare de La Verrière afin de recevoir le monument de la Malmedonne. Il indique que le déplacement et la prise en charge financière seront discutés avec les villes de La Verrière et de Coignières et l'association des anciens combattants,

- Que le Maître d'Ouvrage confirme que **les accès aux propriétés privées,** le long de la RN10 (contre allée, côté Maurepas) **seront maintenus pendant la période des travaux.**

- Que le Maître d'Ouvrage indique qu'au niveau du nouveau pont, **les carrefours à feux tricolores** qui seront créés **disposeront de boucles de détection au sol** permettant une programmation optimisée des cycles de feux, ceci pour éviter les embouteillages des véhicules,

- Que le Maître d'Ouvrage s'engage qu'à titre de précaution (soucis des habitants concernés de voir leur habitations fissurées), dans le cadre de la réalisation des travaux, **une procédure de référé préventif sera mise en place**. Cette procédure permet de faire appel à un expert judiciaire pour établir un état des lieux avant le début des travaux,

- Que le Maître d'ouvrage confirme **qu'il a bien pris en compte que le square du Minervois est érigé en zone inondable** et que le projet n'est pas en interface avec le square et sa problématique de ruissellement pluvial urbain,

- Que précédent cette enquête, **une concertation a eu lieu du 18 novembre au 20 décembre 2019 validée par l'arrêté de monsieur le Préfet des Yvelines du 1er septembre 2020.**

Le Commissaire Enquêteur émet un **avis FAVORABLE** assorti de **trois recommandations** et d'**une réserve** comme suit :

RECOMMANDATIONS :

1. Que le Maître d'Ouvrage étudie la possibilité de **séparer physiquement** les cheminements piétons et cyclistes,
2. Que le Maître d'Ouvrage étudie la possibilité **d'une limitation de vitesse à 30km/h** avec le département des Yvelines, gestionnaire de cet axe de circulation(Malmedonne), ainsi qu'avec les communes de Maurepas et Coignières,
3. Que le Maître d'Ouvrage vérifie bien que les **zones habitées soient le moins perturbées pendant la période des travaux** par les transports d'engins de chantier et les poids lourds.

RESERVE :

Que le Maître d'ouvrage **mette en place un écran acoustique** (type mur antibruit) au lieu et place des protections de façade **au niveau des habitations concernées** sur la RD213 **au droit de R9** du plan et ceci en concertation avec ces mêmes riverains.

Saint Nom la Bretèche le 23 avril 2024

Le Commissaire Enquêteur

Michel FAURE

Annexes :

Annexe n°1 : Procès-verbal de synthèse du 3 avril 2024

Annexe n°2 : Réponses du Maître d'Ouvrage du 16 avril 2024

Annexe n°3 : Arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n° 24-006 du 26 janvier 2024 justifiant l'ouverture de l'enquête

Annexe n°4 : Les certificats d'affichage des communes de La Verrière, Coignières et Maurepas

ANNEXES

DEPARTEMENT DES YVELINES

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION

DE PROJET DE L'AMENAGEMENT

DU CARREFOUR DE LA MALMEDONNE SUR LE TERRITOIRE

DES COMMUNES DE COIGNIERES, LA VERRIERE ET MAUREPAS

_____

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

_____

Fait à Saint Nom la Bretèche le 3 avril 2024

Le commissaire Enquêteur

Michel FAURE

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête publique est établi en application de l'alinéa 2 de l'article R123-18 du code de l'environnement qui stipule qu'après clôture de l'enquête « le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ». Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Nous soussigné Michel FAURE, commissaire enquêteur désigné par l'ordonnance du Tribunal Administratif de Versailles du 28 décembre 2023, modifiée par celle du 3 janvier 2024 sous le n° E23000077/78 et par l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n° 24-006 du 26 janvier 2024 pour conduire l'enquête publique sur une déclaration de projet concernant l'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur le territoire des communes de la Verrière, Coignières et Maurepas ouverte du vendredi 23 février 2024 à 8h30 au lundi 25 mars 2024 à 17h00.

Avons établi le présent procès-verbal récapitulant les observations écrites et orales qui ont été présentées pendant l'enquête publique dont le siège était fixé à la mairie de Maurepas.

Quatre permanences se sont tenues dans les locaux des mairies de la Verrière, Coignières et Maurepas :

- Le vendredi 23 février 2024 de 8 h 30 à 12 h 00 à Coignières
- Le samedi 2 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 30 à Maurepas
- Le vendredi 15 mars 2024 de 8 h 30 à 12 h 00 à La Verrière
- Le lundi 25 mars 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 à Maurepas

En application des dispositions précitées, La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT)/Direction des routes d'île de France(DiRIF) (Maître d'Ouvrage) est invitée à produire, dans un délai de quinze jours à compter de la remise du présent procès-verbal un mémoire en réponse aux observations ci-après consignées.

OBSERVATIONS ORALES ET ECRITES RECUES :

Au cours de la période de l'enquête publique qui s'est tenue du vendredi 23 février 2024 au lundi 25 mars 2024 :

- Pendant les permanences du Commissaire Enquêteur,
- Sur le registre d'enquête publique papier déposé à l'adresse des 3 mairies de La Verrière, Coignières et Maurepas,
- Sur le registre numérique et sur l'adresse mail dédiée à cette enquête.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est terminée le 25 mars 2024 à 17 heures, j'ai clos le registre d'enquête publique papier, le registre numérique et le site dédié à cet effet.

A noter qu'aucune observation orale ne m'a été faite.

Pour information, il y a eu sur le registre numérique et sur le site dédié :

- 493 visiteurs pour 846 visites
- 310 téléchargements de documents et 380 visualisations de documents

95 personnes ont déposé des observations.

Par ailleurs, sur le registre d'enquête publique papier déposé dans chacune des 3 mairies concernées (La Verrière, Coignières et Maurepas), il y a eu 39 personnes qui ont déposées des observations.

La récapitulation et le détail des observations enregistrées sont présentés sous forme de tableaux ci-après :

	Nombre de visiteurs	Nombre d' observations	SUPPORT	THEMES										
				phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
	3	8	Registre d'enquête publique papier La VERRIERE	1		2		1		3	1			
	5	5	Registre d'enquête publique papier COIGNIERES						1	1	1		2	
	31	38	Registre d'enquête publique papier MAUREPAS	7		15		2	1	5	6	1	1	
	493	140	Registre numérique et site dédié	10	1	43		49	1	16	11	6	3	
	532	**191**	**TOTAL**	**18**	**1**	**60**		**52**	**3**	**25**	**19**	**7**	**6**	

DETAIL DES OBSERVATIONS

numero	DATE	NOM	OBSERVATIONS	THEMES LA VERRIERE										
				phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
1	14/03	Dupont	Cette personne souhaite que ce **projet ne générera pas un sur plus de circulation** et notamment des camions par rapport à la Ste Amazone à La Verrière.							x				
2	15/03	Toffoun Christine	Cette personne ne comprend pas **pourquoi il faut ajouter une bretelle** (square du Minervois) juste pour desservir le restaurant et l'agence immobilière (danger pour les habitants et enfants du quartier).							x				
3	15/03	Toffoun Martine	Cette personne trouve **dommage de supprimer la passerelle**. Il serait préférable, dit 'elle, de la réaménager.			x								
4	15/03	Machu Christian 60 M de Piétons	Cette personne, qui représente 60 millions de piétons, correspondant sur SQY, indique que **le projet ne prend pas suffisamment en compte les déplacements piétons**, en confort et en sécurité, notamment pour les PMR. **La suppression de la passerelle n'a pas été examinée, au niveau de ses conséquences**. Il transmettra une contribution de l'association rapidement.			x		x						
5	15/03	Couple Dimale Samuel/Colette	Ce couple également ne comprends pas pourquoi la création d'une contre allée (square des Minervois) pour desservir le restaurant et l'agence immobilière (danger pour les habitants et enfants du quartier). Par ailleurs, ce couple à **une inquiétude sur les mouvements de terrains et fissures pendant la phase de la construction du pont et des nuisances sonores au moment des travaux.**	x						x	x			

			TOTAL LA VERRIERE											

numero	date	**NOM**	**OBSERVATIONS**	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
			TOTAL LA VERRIERE	**1**		**2**		**1**		**3**	**1**			

numero	DATE	NOM	OBSERVATIONS	THEMES COIGNIERES										
				phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
1	23/02	Lugier Danielle	Cette personne souhaitait des informations sur le projet du carrefour de la Malmedonne. (informations fournies).								x			
2	23/02	Mr et Mme Espié	Ce couple souhaitait **qu'un rond-point soit créé, après le passage en surface(pont) de la RN10, à La Verrière** afin de fluidifier le trafic en direction de Paris, venant de la RD213 (le tourné à gauche)							x			x	
3	23/02	Ferreira Nelson Savaice Vivien	Ces personnes, pour le compte de la société « Maisons SMA » indiquent que pendant les travaux du réaménagement du carrefour de la Malmedonne**, il faudra veiller à ce que les accès aux propriétés privées, le long de la RN10 restent accessibles.**						x				x	
			TOTAL COIGNIERES						**1**	**1**	**1**		**2**	

numero	DATE	NOM	OBSERVATIONS	THEMES MAUREPAS										
				phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
1	29/02	Couple Pinzelli	Ce couple, qui habite rue de Couserans Maurepas, indique que la bretelle d'entrée pour accéder à la RD213 sera à 2 voies et se déversera sur la RD 213 sur une chaussée à 2 fois 2 voies ; d'où, un trafic important. **Ce couple demande donc un mur anti-bruit pour limiter les nuisances sonores.**	x										
2	29/02	Rolland Jean Claude	Cette personne demande où se trouve le passage piéton pour remplacer la passerelle et **quel type d'insonorisation est prévue pour limiter les nuisances sonores.**	x		x								
3	2/03	Couple Le Berre	Ce couple souhaite **conserver la passerelle** ou en construire une autre (le risque d'accident sera augmenté sans la passerelle par le nombre de passages cloutés traversés (4).			x								
4	2/03	Couple Pinzelli	Ce couple a déjà indiqué en 1 le souhait **d'obtenir un mur anti-bruit** compte tenu de sa situation géographique par rapport au projet.	x										
5	2/03	Maudet	Ce Monsieur demande simplement des informations sur le nouveau passage piéton.								x			
6	2/03	Couple Gautier	Ce couple **demande la suppression de la passerelle** pour la tranquillité des résidents.			x								

numero	date	NOM	OBSERVATIONS (Maurepas)	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
7	2/03	Rolland Jean Claude	Ce Monsieur a déjà mentionné en 2 une contribution et complète son propos en demandant **comment les camions vont stationner devant le restaurant « Viva Maria ».**							x				
8	2/03	Auribault Corinne	Cette personne, avec ses voisins aux 25,27,35, et 37 rue Couserans Maurepas demande **l'édification d'un mur anti-bruit** pour diminuer les nuisances phoniques créées par le projet.	x										
9	2/03	Mitterwallner Anne Marie	Cette personne **demande un mur anti-bruit** du fait de l'augmentation de trafic et a une grande inquiétude sur le passage des camions **par l'émission de vibrations (risque de fissures sur les maisons).**	x							x			
10	2/03	Martin Francis	Cette personne qui habite Le Mesnil St Denis demande que le tunnel (RD13), sous la voie ferrée, soit agrandi pour les véhicules de la caserne pompiers de Maurepas vers La Verrière.									x		
11	2/03	Rouler Jacqueline	Cette personne **demande à quel niveau le décaissement de la RN10 va débuter** (réponse apportée) et souhaite le maintien de la passerelle jusqu'à l'aménagement du carrefour.			x					x			
12	9/03	Dotigo Nathalie	Cette personne souhaite que l'on **conserve la passerelle** pour des raisons de sécurité.			x								
13	16/03	Ragt Claude	Cette personne est pour **le maintien de la passerelle**.			x								

numero	date	NOM	OBSERVATIONS (Maurepas)	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
14	20/03	Pixa Jean Pierre	Cette personne dit qu'elle est d'accord pour l'enfouissement de la RN10 avec carrefours à feux en surface. Ce Monsieur se pose toutefois **la question concernant la suppression de la passerelle.**			x				x			x	
15	21/03	Rolland Bénédicte	Cette personne indique que le **maintien de la passerelle** piétons semble indispensable.			x								
16	18/03	Mitterwallner Anne Marie	Cette personne en complément de sa contribution n°9 indique qu'elle **s'oppose totalement à ce projet** et précise les mêmes arguments que sur sa précédente contribution.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
17	21/03	Duflot	Cette personne indique, **que sur la RD213 ET RD13, la mise en place de feux rouges va générer de la pollution supplémentaire et du bruit**. La solution à 2 ronds-points permettrait une circulation plus fluide.	x						x	x			
18	22/03	Papet G.	Cette personne indique que les **grands absents de ce projet sont les piétons et celui-ci est propice à de nombreux accidents**. Il faut **maintenir la passerelle**.			x		x						
19	22/03	Flury J.	Cette personne est pour le **maintien de la passerelle** et pour **différencier les voies piétonnes et cyclables** avec des espaces arborées.			x		x			x			

numero	date	NOM	OBSERVATIONS (Maurepas)	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
20	22/03	Vanius Maïté	Cette personne, (Assso Maurepas d'hier et d'aujourd'hui) en complément de sa contribution n°87 ajoute que la **mise en place d'un mur anti bruit** est nécessaire pour les riverains.	x										
21	22/03	Njimi P.	Cette personne souhaite **le maintien de la passerelle** et s'oppose totalement au projet.			x								
22	22/03	Assso Maurepas d'hier et d'aujourd'hui	Cette contribution fait double emploi avec les contributions n°20 et n°87 (numérique).	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
23	25/03	Conti Vincent	Cette personne confirme les propos tenus par sa femme et lui-même et déjà noté sur les contributions n°48 et 88.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
24	25/03	Camus Michèle	Cette personne **souhaite que la passerelle soit reconstruite**.			x								
25	25/03	Vilches Ludouic	Cette personne demande d'avoir **l'accès libre au restaurant « Viva Maria » pendant la durée des travaux.**						x					

numero	date	NOM	OBSERVATIONS (Maurepas)	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
26	25/03	Radiguet Bruno	Cette personne indique qu'en complément de sa contribution n°57, il émet 2 remarques **: le CD13** entre la RN10 et l'accès aux zones commerciales (Gibet et Auchan) **sera-t-il renforcé** et **les études de trafic ont-elles été prises en compte le WE ?**							x				
27	25/03	Trasleglise Marc	Cette personne indique **qu'il faut un tourné à gauche efficace pour le retour sur la RN10 en direction de Versailles/Paris**							x				
28	25/03	Petit Albert	Cette personne indique **qu'elle souhaite maintenir la passerelle** et demande **où sera déplacée la stèle du 23 08 1944.**			x					x			
29	25/03	Réseau Vélo Ile de France	Cette association **confirme l'avis et des propositions formulées dans la contribution n°41 de** son membre Madame Bucco Juliette.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
30	25/03	Saby	Ce couple **souhaite conserver la passerelle**.			x								
31	25/03	Abel	Cette personne indique qu'elle est **contre la suppression de la passerelle.**			x								
			TOTAL MAUREPAS	**7**		**15**		**2**	**1**	**5**	**6**	**1**	**1**	

numero	DATE	NOM	OBSERVATIONS	THEMES registre numérique et e mail										
				phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
1	23/02	Boizier Marie-Rose	A mon avis**, il manque une allée piétonne « sécurisée » et une piste cyclable « sécurisée ».**					x						
2	23/02	Evangélista Camille	On ne voit qu'une toute petite allée au nord étiquetée. **Regret de mélanger piétons et cyclistes.** Pourquoi cet aménagement n'existe pas au sud ? Les piétons et les cyclistes ne pourront toujours pas rejoindre la Verrière depuis Coignières et Maurepas et vice versa en toute sécurité.					X						
3 Email	23/02	Lancelle Bernard	Ce Monsieur souhaiterait savoir **comment sera assurée la circulation sur la RN10 pendant les travaux.**						x					
4	23/02	Gueret Noëllie	Cette personne indique **qu'il faut bien sécuriser l'allée piétonne et mettre des feux tricolores pour les passagers piétons.**					x						
5	26/02	Oussama	Cette personne ne voit pas **comment venir de la RD213 et joindre la NR10 pour aller vers Trappes**							x				
6	26/02	Louppe Amandine	Cette personne indique, qu'avec ce nouveau carrefour, cela l'éloignera de la gare de La Verrière et rallongera son trajet de 10 mn. Souhait du **maintien de la passerelle actuelle**.			x								

numero	**date**	**NOM**	**OBSERVATIONS**	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
7Email	26/02	Gonin Antoine	Cette personne indique qu'il faut repenser l'accès au centre commercial Forum en aménageant une sortie vers l'avenue de la Malmedonne							x		x		
8	27/02	Liccioni Christelle	Cette personne **souhaite un passage séparé pour les piétons et les cyclistes** par rapport aux 4 roues (double pont par exemple ?), plutôt partisante de boucles que de virages.					X		X				
9	27/02	Oussama	Cette personne demande que soit mis des ralentisseurs au niveau des nouvelles résidences sur la RD213 à l'endroit des passages piétons et un giratoire au niveau de l'entrée du carrefour des commerces, au niveau de la rue des Frères Lumière.							X		X en partie		
10Email	27/02	Daudet	Cette personne indique qu'il y a une erreur d'adresse courriel sur la plaquette distribuée pour consulter l'enquête en ligne.								x			
11Email	27/02	O Cindy	Cette personne indique que **la suppression de la passerelle est une erreur**. Elle précise qu'il y a un risque de voir encore plus de piétons traverser la RN10 directement (plus d'accident). Pourquoi pas ne pas faire un passage souterrain, dit -elle.			x								
12	28/02	Le Squeren Sonia	Cette personne s'étonne de voir construire un nouveau pont.								x			

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
13	29/02	Moresco Caroline	Cette personne précise qu'elle est tout-à-fait d'accord pour créer une liaison entre Maurepas et La Verrière										x	
14	29/02	Gonin Jean Michel	Cette personne, qui habite Maurepas, résidence du béguinage des glycines, indique qu'avec le projet la circulation va empirer et donc beaucoup plus de bruit. Elle **souhaite donc avoir un mur anti bruit**	x										
15	29/02	Peyrard Hélène	Cette personne indique qu'elle ne voit pas de piste cyclable sur le nouveau tracé de Maurepas vers la gare de La Verrière. **Après le pont, vers La Verrière, elle ne voit qu'un trottoir.**					x						
16	29/02	Ecalle Gaëlle	Cette personne désire que les nuisances sonores générées, par le projet, soient prises en considération afin que les habitations sur la rue de Couserans, le long de la RD13 soient le moins impactées avec **la création d'un mur anti bruit.**	x										
17	1/03	Dagbert Joel	Cette personne demande si une traversée souterraine pour piétons et cyclistes est-elle prévue au niveau de la RD13 ?					x						
18	3/03	Martin Frédéric	Cette personne demande si une solution est envisagée afin de pouvoir continuer à aller à la gare à pied depuis le secteur de la Malmedonne.			x								
19	3/03	Fautrat Lucie	**Cette personne s'inquiète au sujet de la destruction de la passerelle** qui aujourd'hui permet d'accéder à la gare en 15-20 mn depuis le quartier des Bessières.			x								

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
20	3/03	Moinard Vincent	**Cette personne regrette que la passerelle soit détruite** et souhaite qu'une option plus confortable, que de passer par le pont, permettra de continuer à inciter à aller à la gare à pied.			x								
21	5/03	Lourdin Lionel	Cette personne souhaite que l'on améliore la liaison écologique entre les 2 réservoirs de biodiversité « Nord-Sud » et **demande d**e **conserver ou de rétablir la passerelle actuelle** (risque que certains usagers traverseront, en pleine voie, la RN10).			x						x	x	
22	6/03	Polge Henri	Ce Monsieur indique que ce carrefour est réalisé à l'économie, avec des feux alors qu'un giratoire aurait fluidifié la circulation. Il ajoute que **la suppression de la passerelle obligera le public à faire un long détour.**			x				x				
23	6/03	Gros Vincent	Cette personne indique **qu'il suffit de sécuriser la passerelle** piétonne existante et aménager l'accès piéton pour se rendre de La Verrière gare à la zone commerciale côté RD213 via cette passerelle			x								
24Email	6/03	Gini Zaze	Cette personne indique que ce projet est fort intéressant										x	
25	6/03	Lambret Jean	Cette personne indique que la sortie de la RN10 vers la RD13 est mortelle pour les piétons et cycles venant de Maurepas qui veulent continuer le long de la RN10 vers Coignières **et demande une limitation de vitesse à 30km/h à proximité des intersections**.					x		x				

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
26	7/03	Bautz Anne-Marie	Cette personne qui habite quartier de la Bessières à Maurepas indique que **la suppression de l'actuelle passerelle piétons** au-dessus de la **RN10 doublera pratiquement le trajet pour aller à la gare à pieds**. Est-il réellement nécessaire de la détruire, dit-elle ?			x								
27	7/03	Dacquigny Gervais	Cette personne précise que c'est **une énorme erreur de supprimer cette passerelle** piéton/cycliste qui est très empruntée.			x								
28	8/03	Surget Philippe	Cette personne se joint à l'ensemble des autres usagers **pour que la passerelle soit maintenue** et intégralement intégrée dans ce projet.			x								
29Email	9/03	Anonymat	Cette personne souhaite que la **zone piétons/cyclistes soit clairement séparée et identifiée au moins par des marquages au sol** et idéalement par des couleurs différentes.					x						
30	10/03	Fayolle Martine	Cette personne est **clairement opposée à la suppression de la passerelle actuelle** et dit-elle, la supprimer c'est inciter à prendre la voiture ou le bus à des centaines d'usagers. Les habitants des quartiers alentours subiront un peu plus de bruit et de pollution.	x		x					x			
31	10/03	Barbier Jean Pierre	Cette personne est **opposée à la suppression de la passerelle** qui est aujourd'hui très empruntée. La supprimer c'est faire un détour d'au moins 600m et au moins une dizaine de minutes supplémentaires par le nouveau carrefour de la Malmedonne.			X								

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
32	11/03	Dantant Dominique CodeSQY	Cette personne avec Mr Patrice Bertry et Gérard Dantant (membres CodeSQY) **ne trouvent pas l'utilité du projet**. Ils s'inquiètent notamment sur la qualité de l'étude concernant la circulation sur la zone du projet (craintes d'embouteillages). **Le tourné à gauche, en voiture, en venant de PariWest pour aller sur la RN10, n'est pas évident.** Ils indiquent que cela va aussi compliquer le trajet des piétons et cyclistes. En outre, ils affirment **qu'il faut absolument conserver la passerelle** après l'avoir remise en état ou la remplacer.			x		x		x				
33	11/03	Aguillon Pierre	Cette personne indique que **la fluidité du trafic sur la RN10 ne sera pas obtenue** car le flux de circulation se heurtera toujours aux feux du carrefour des 3 fontaines de Coignières. Par ailleurs, dit-il l'élargissement à 2x2 voie sur de la RD13 augmentera la pollution routière sur cet axe. Enfin il demande que **la passerelle soit impérativement maintenue.**			x				x				
34Emai	12/03	Ichikawa Kaori	Cette demande est un SPAM									x		
35	12/09	Meillat Christian	Cette personne, compte tenu du doublement de la RD213 qui engendrera une augmentation du niveau sonore, **demande la construction d'un mur anti-bruit.**	x										
36	12/03	Meillat Christian	Cette même personne demande **si la RD213, qui sera doublée, permettra de la traverser par un passage piéton.**					x						

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
37Email	13/03	Huriot Olivier	Cette personne se pose la question où **les piétons et cyclistes vont passer après la suppression de la passerelle** et considère que ce **n'est pas très sécurisé**, avec de nombreuses traversées de routes, notamment aux sorties de la RN10.			x		x						
38	13/03	Barat Christine	Cette personne demande **le maintien de la passerelle et la construction d'un mur anti bruit** pour éviter les nuisances sonores aux nombreux riverains	x		x								
39	13/03	Marzin Yann	Ce Monsieur souhaite **la conservation de la passerelle**. Il indique également **qu'un mur anti bruit est d'intérêt public** et demande qu'une **étude phonique soit faite sur les conséquences du décaissement de la RN10.**	x		x								
40	15/03	Guegnard Hervé	Cette personne suggère de **positionner sur le pont la zone piétonne côté est de Maurepas**					x						
41	15/03	Bucco Juliette	Cette personne représentant le collectif Vélo Île de France conteste **le fait qu'il n'y a pas d'aménagement cycliste dans ce projet et seulement un trottoir cyclable.** Elle demande également **le maintien de la passerelle.**			x		x						
42	15/03	Braconot Benoît	Cette personne indique que **le projet n'a pas pris en compte la sécurité des piétons** avec notamment les risques d'accident dus aux traversées des routes et des bretelles de la RN10.					x						

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
43Email	15/03	Kitti	**Publication bloquée à la demande de l'émetteur**									x		
44	15/03	Le Magoariec David	Cette personne propose de **réduire un peu l'emprise de la voiture pour créer une vraie piste cyclable ;**					x		x				
45	16/03	Wojcik Alain	Ce Monsieur indique que **la destruction de la passerelle piétonne serait une erreur** qui obligerait les usagers à faire un détour pour aller à la gare.			x								
46	17/03	Pinel Olivier	Cette personne indique que **ce projet tel qu'il est conçu est une grave régression pour les mobilités actives**. **La suppression de la passerelle est une erreur.** Plutôt que de créer 4 voies pour les automobiles, il serait plus pertinent d'y glisser une piste cyclable et des trottoirs généreux.			x		x		x				
47	17/03	Jacques	Cette personne indique que **faire disparaître la passerelle piétonne serait une grosse erreur.**			x								
48	17/03	Conti Fatima	Cette personne est **profondément abasourdie par ce projet**. Elle se demande si le Maître d'Ouvrage a pris en compte les nuisances visuelles et sonores, sans oublier les éventuelles répercussions sur les fondations pendant la période de travaux.	x	x						x			

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
49	17/03	Giraud Sylvain	Cette personne précise que **le projet proposé est radicalement à l'opposé des objectifs actuels de l'évolution de nos modes de transports.** Ce pont fait la part « belle » à l'automobile. Le risque d'accident paraît majeur en particulier sur les échangeurs avec la RN10.							x				
50	18/03	Braconot Benoit	Ce monsieur indique que **ce projet est en décalage avec les objectifs affichés de favoriser les déplacements actifs et d'assurer la sécurité pour les piétons cyclistes**. Ce constat est renforcé, dit-il par **la suppression de la passerelle** pour piétons.			x		x						
51	18/03	Margery Madleen	Cette personne indique qu'il y a **un manque de détails concernant les accès piétons et cyclistes et la suppression de la passerelle**. Elle propose plusieurs exemples de passerelles réalisées.			x		x						
52	18/03	Renouard Nathalie	Cette personne **souhaiterait une piste cyclable et un trottoir sur le côté droit de la RD13/RD213.**					x						
53	18/03	Daudet Olivier	Cette personne dit que la **remise en continuité de la RD213 et RD13 apporte de nouveaux risques d'insécurité routière lié au trafic routier, d'augmentation de pollution et de nuisances** (bruit et pollution de l'air) notamment pour les riverains de la RD213.	x						x	x			

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
54	19/03	Manceau Jean-Luc	Ce cycliste indique que **ce projet ne respecte pas les règles minimales de partage de la voirie.** Il regrette que la seule possibilité soit de partager un trottoir entre les cyclistes et les piétons. Il demande **que les cyclistes puissent circuler sur des voiries qui leur sont dédiées.**					x						
55	20/03	Frugier Catherine	Cette personne indique que ce **projet d'aménagement privilégie le déplacement en voiture au détriment du vélo et de la marche**. Elle se joint aux personnes qui **demandent une reprise intégrale de l'aménagement** afin de réaliser des voies vélos et piétonnes sécurisées.					x						
56Email	20/03	Rameau Sophie	Cette personne indique **qu'elle voit trop de personnes traverser la RN10**. L'idéal dit elle serait d'avoir un passage souterrain pour les voitures et piste cyclable protégée.					x						
57	20/03	Radiguet Bruno	Ce monsieur indique **que la passerelle piétons est un lien essentiel pour les habitants de Maurepas** et aux usagers de la gare. Sa démolition n'est sans doute pas appropriée.			x								
58Email	20/03	Courrier mairie Coignières	**Cette contribution est traitée séparément.**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
59	20/03	Benaoudia Amhed	Ce Monsieur indique qu'il est essentiel **de prendre en compte les préoccupations liées aux nuisances sonores** pour garantir un environnement urbain plus agréable et respectueux des riverains. Il complète son propos par une série de propositions.	x										
60	20/03	M.	Cette personne indique que **supprimer la passerelle piétons entre Maurepas et La Verrière est une ineptie.**			x								
61Email	20/03	Delphine	Cette personne dit qu'il lui semble, que dans le projet, aucune piste cyclable ne soit prévue.					x						
62	21/03	Fabienne	Cette personne indique qu'il est **impensable que le pont piétons soit supprimé** au profit d'une traversée piétons menant dans une zone commerciale et pavillonnaire.			x								
63	21/03	Mirleau Mathieu	Ce Monsieur remarque **qu'aucune voie cycliste dédiée n'est prévue sur ce projet**. Il pense que **ce projet ne respecte pas l'article L228-2 du code de l'environnement.**					x						
64	21/03	Rottner Jacques	Cette personne voit sur le plan qu'il est prévu **une voie piétons/cyclistes sur le pont. A quoi sert-elle si elle est uniquement sur le pont ?**					x						
65	21/03	Mirleau Mathieu	Cette contribution **fait double emploi avec celle au 63**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

PAGE ANNULEE

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
66	21/03	Therillon Patrick	Cette personne indique **qu'il n'y a pas de véritables aménagements cyclables dans ce projet,** continus et cohérents, le rendant **non conforme à l'article L228-2 du code de l'environnement.**					x						
67	21/03	Denis Hugo	Cette personne indique qu'il faut **dès la construction proposer un espace vélo et piétons distincts en plus.**					x						
68	21/03	Primard Frédéric	Cette personne indique qu'il **manque d'aménagements cyclables** sur ce projet et demande le **maintien de la passerelle** pour piétons et cyclistes.			x		x						
69	21/03	Gerbouin Pierre	Cette personne remarque que sur ce projet **aucune voie cyclable dédiée n'est prévue.**					x						
70	21/03	Association AIMES	Cette association demande une reprise intégrale de l'aménagement afin de **réaliser des voies sécurisées**, continues et **aux normes actuelles** et **réaliser un cheminement piéton sécurisé au-dessus du carrefour.**					x						
71	21/03	Souché Claudie	Cette personne indique que **ce projet ne permet pas d'améliorer les conditions de circulation à pied et en vélo.** Elle mentionne également que **la passerelle devrait être conservée ou remplacée au même endroit.**			x		x						

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
72	21/03	Bourdon Marie-Claude	Cette personne indique que **ce projet est très décevant pour les piétons et les cyclistes**. Il favorise la circulation automobile. Elle mentionne également qu'il lui paraît **extrêmement dommage de supprimer la passerelle** actuelle piétons.			x		x						
73	21/03	Denelle Carine	Cette personne indique **que sur ce projet il n'y a pas de pistes cyclables dédiées.**					x						
74	21/03	Leclerc Jean Claude	Cette personne indique que pour toutes les personnes venant du centre de Maurepas, **elle compte 3 traversées de routes, voire 4 pour se rendre à la gare au lieu d'une seule aujourd'hui.** Ce Monsieur demande s'il n'y a pas une solution qui permettrait de **garder la passerelle existante** qui est très empruntée.			x		x						
75	21/03	Brun Floriane	Cette personne indique que **ce projet est complètement anachronique** « les cyclistes n'ont rien à faire sur un trottoir » et **demande que la passerelle soit renforcée.**			x		x						
76	21/03	Lecroc Benjamin	Cette personne indique que **sur ce projet la largeur totale octroyée n'est pas suffisante** pour un passage convenable et confortable pour piétons et cyclistes et la **liaison de la RD213 vers la bretelle depuis Maurepas n'est absolument pas sécurisée pour piétons et cyclistes.**					x						

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
77	21/03	Hello Emmanuelle	Cette personne indique **que la loi n'est pas appliquée** : elle exige un trottoir de 140cm pour les piétons et l'un des aménagements cyclables listés à l'article L228-2 du code de l'environnement.					x						
78	22/03	Lienvens Claude	Cette personne indique qu'il n'est pas admissible **qu'un nouvel aménagement ne soit pas conforme aux dernières normes en vigueur**, et notamment en ce qui concerne les piétons et cyclistes. Il ajoute que **la démolition de la passerelle lui paraît absurde.**			x		x						
79	22/03	Faurie Antoine	Ce Monsieur indique que **ce projet ne prévoit pas d'aménagements cyclables.**					x						
80	22/03	Pansu Vincent	Cette personne indique qu'elle n'aime pas rouler à vélo sur ce territoire et que **ce projet ne la fera pas changer d'avis**.					x						
81	22/03	Braconot Benoit	Cette personne indique **qu'une modification de ce projet paraît indispensable** pour répondre aux obligations qui incombent aux communes de créer un itinéraire cyclable.					x						
82	22/03	Rolland Jean Claude	En complément de sa contribution n°2 sur le RP de Maurepas, ce Monsieur demande que **les traversées**, **piétons cyclistes**, du carrefour pour se rendre à la gare **doivent être ABSOLUMENT protégées par des feux tricolores.**					x						

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
83	22/03	Comité renaissance Maurepas/coignières	Ce Comité s'étonne **que le projet présenté ne tienne pas compte des aménagements actuels réalisés récemment**. Il indique aussi que **la suppression de la passerelle entraine 3 traversées qui sont forcément accidentogènes.** Ce Comité est donc contre cette suppression.			x		x						
84	22/03	Nelly	Cette personne est **contre ce projet tel que proposé** qui ne répond pas du tout aux enjeux de mobilité actuels. Elle est pour le **maintien actif de la biodiversité** et favoriser les modes de déplacements alternatifs et actifs. Elle est également **pour la conservation d'une passerelle piétonnes/cyclistes.**			x		x		x	x			
85	23/03	Adrein	Cette personne indique **qu'il serait préférable de rénover la passerelle piétonne ou dans faire une nouvelle plus large.**			x								
86Email	23/03	MDP Secrétariat General	En complément de la contribution n°4 du REP papier de La Verrière, l'association indique **qu'elle s'oppose vivement à y voir toute forme de cohabitation dès lors que l'usage du vélo sur les voies concernées ne sera pas un usage de promenade pour les cyclistes mais bien un usage de déplacement utilitair**e. En outre, elle **s'opposera fermement à la destruction de la passerelle**. Elle demande **une seule voie par sens sur les RD213et RD13.**			x		x		x				

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
87	23/03	Assso Maurepas d'hier et d'aujourd'hui	Cette association indique que **l'apport de la végétation sur cet aménagement est indispensable** et **que la passerelle doit être conservée**. Elle demande **où sera déplacée la stèle du 23 8 1944.**			x					x	X En partie		
88	23/03	Conti Vincent	Cette personne indique qu'elle **s'oppose catégoriquement au projet** de réaménagement du quartier de la Malmedonne notamment pour des **nuisances sonores**.	x										
89Email	24/03	Mona	Cette personne indique **qu'il ne faut surtout pas retirer la passerelle.**			x								
90	24/03	Fayard Pascal	Cette personne indique que **ce projet ne permet pas d'améliorer les conditions de circulation à pied et à vélo**. L'aménagement est **non conforme à l'article L228-2 du code de l'environnement** sur l'aménagement cyclable et **la passerelle devrait être conservée**.			x		x						
91	24/03	Corre Marylise	Cette personne indique que **la mise en place de feux sur le pont** va inévitablement **entraîner des bouchons** sur les bretelles et voies latérales neuves. **Les tourner « à gauche** » seront sources de **bouchons sur le pont**. **La passerelle est à conserver** et le parcours dans le projet à pied et à vélo est beaucoup trop long Cette personne **préconise un souterrain sous la RN10**.			x		x		x				

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
92Email	25/03	Pourteau Annie	Cette personne indique que le chemin que doivent parcourir les piétons est grandement augmenté. Elle précise aussi qu'il y a peu de végétal sur le cheminement piétons. Une refonte du projet est à voir.					x			x			
93	25/03	Egbako Eric	Cette personne indique **sa ferme opposition au projet** : risque de fragilisation des bâtiments de l'école primaire de la Malmedonne, et des maisons(fissures) et précise que le **square du Minervois est érigé en zone inondable.**								x			
94	25/03	Camus Isabelle	Cette personne indique **qu'elle souhaite que le projet intègre les mobilités douces**, de **ne pas supprimer la passerelle** et de **végétaliser** ce projet.			x		x			x			
95	25/03	Aguillon Pierre	Cette personne **ne voit pas comment la fluidité du trafic Nord Sud serait amélioré** et indique qu'il y aura **plus de pollution**.							x	x			
96	25/03	Corbinier Olivier	Cette personne indique que la **suppression de la passerelle** entraînera fortement le **caractère accidentogène avec 3 passages piétons.**			x								
			TOTAL	**10**	**1**	**43**		**49**	**1**	**16**	**11**	**6**	**3**	

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	

A la suite de ces observations, le Commissaire Enquêteur souhaite connaître la position du Maître d'Ouvrage sur les thèmes ci-dessus évoqués.

Ainsi :

A – PHONIQUE

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	5
REP Coignières :	-
REP Maurepas :	1-2-4-8-9-17-20
Registre Numérique et email	14-16-30-35-38-39-48-59-88

Le Commissaire Enquêteur, compte tenu des nouvelles nuisances sonores occasionnées par la création d'une bretelle, sur le territoire de Maurepas, demande au Maître d'Ouvrage s'il entend ***mettre en place un mur anti-bruit****,* ***notamment au niveau des maisons situées sur la bretelle reliant la RN10 vers la RD213.*** *Ce souhait, légitime, est partagé par les nombreux locataires et propriétaires des habitations concernées.*

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si l'utilisation de revêtements routiers adéquates (absorbant le bruit des roues des véhicules) sur la partie de la RD213 concernée (notamment aux niveau des nouveaux immeubles et des maisons près du pont à construire) avait été étudiée et valorisée ***d'une manière très approfondie*** *(merci d'en donner le montant (voir votre pièce E page 131).*

Par ailleurs, Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si des études phoniques ont été réalisées sur l'environnement (propagation des bruits sur les habitations proches de la voie), suite au décaissement de la RN10.

B-VISUEL

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	-
REP Coignières :	-
REP Maurepas :	-
Registre Numérique et email	48

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si les nuisances visuelles ont été bien prises en compte pendant la période des travaux, notamment sur la partie des habitations concernées par le décaissement de la RN10.

C-PASSERELLE

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	3-4
REP Coignières :	-
REP Maurepas :	2-3-6-11-12-13-14-15-18-19-21-24-28-30-31
Registre Numérique et email	6-11Email-18-19-20-21-22-23-26-27-28-30-31-32-33-37Email-38-39-41-45-46-47-50-51-57-60-62-68-71-72-74-75-78-83-84-85-86Email-87-89Email-90-91-94-96

Préambule :

Le Commissaire Enquêteur constate que de très nombreuses remarques concernent la suppression de la passerelle compte tenu, soit disant notamment, d'un trajet plus important pour aller de Maurepas à la gare de La Verrière.

De ce fait, le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage de lui donner le nombre de personnes empruntant cette passerelle matin et soir de la semaine.

De lui communiquer, à partir d'un point central de Maurepas, le trajet à pied ou en bicyclette, en distance métrique et en temps, pour aller jusqu'à la gare de La Verrière, avec et sans la passerelle actuelle.

Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'ouvrage si ***la pose d'une nouvelle passerelle piétons****, enjambant les bretelles (côté Maurepas et côté La Verrière) et la RN10 a été profondément étudiée.*

D-ECONOMIQUE

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	-
REP Coignières :	-
REP Maurepas :	-
Registre Numérique et email	-

Sans commentaires

E-CYCLISTES/PIETONS

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	4
REP Coignières :	-
REP Maurepas :	18-19
Registre Numérique et email	1-2-4-8-15-17-25-29Email-32-36-37Email-38-39-45-46-47-50-51-52-54-55-56Email-61Email-63-64-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-86Email-90-91-92Email-94

Le Commissaire Enquêteur demande des précisions au Maître d'Ouvrage sur les allées piétonnes et cyclistes qui paraissent être les mêmes. Ne pourrait-on pas les séparer physiquement ou au moins bien les délimiter (couleur au sol différente) et peut-être même de les élargir au détriment de la partie voirie automobile (et tenir bien compte de l'article L228-2 du code de l'environnement).

Le commissaire Enquêteur demande également en amont des feux tricolores ne pourrait-on pas mettre des ralentisseurs (gendarmes couchés) et limiter au maximum la vitesse (30km/h).

Le Commissaire Enquêteur indique qu'après le pont, en direction de La Verrière, le plan indique qu'il n'y a qu'un trottoir. Qu'en est'il exactement ? L'allée depuis le pont devrait continuer (piétons/cyclistes) jusqu'à la traversée vers la gare de La Verrière.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si une traversée souterraine pour piétons/cyclistes est prévue au niveau de la RD13 vers la gare de La Verrière.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si un passage piéton pour traverser la RD213 au niveau des nouvelles constructions à Maurepas est prévu.

F-CHANTIER

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	-
REP Coignières :	3
REP Maurepas :	25
Registre Numérique et email	3Email

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage qu'on lui confirme que pendant la durée des travaux que les accès aux propriétés privées, le long de la RN10 (contre allée) restent accessibles (côté Maurepas).

Le Commissaire Enquêteur souhaite connaître comment sera assurée la circulation sur la RN10 pendant les travaux et ceci d'une façon précise avec plan.

G-CIRCULATION

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	1-2-5
REP Coignières :	2
REP Maurepas :	7-14-17-26-27
Registre Numérique et email	5-7Email-8-9-22-25-32-33-44-46-49-53-84-86Email-91-95

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si un rond-point ne peut être aménagé pour les véhicules venant de la RD213, après le pont sur la commune de La Verrière, et voulant tourner à gauche en direction de la RN10 vers Paris.

Le Commissaire Enquêteur demande comment et où les camions et véhicules vont stationner pour aller au restaurant « Viva Maria ».

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si des ralentisseurs sont prévus, au niveau des nouvelles résidences sur la RD213, à l'endroit des passages piétons.

Le Commissaire Enquêteur note qu'une contribution d'un usager indique que la fluidité du trafic sur la RN10 ne sera pas obtenue compte tenu que le flux de la circulation se heurtera toujours aux feux du carrefour des trois fontaines à Coignières. Qu'en pense le Maître d'Ouvrage ?

H-DIVERS

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	1
REP Coignières :	1
REP Maurepas :	5-9-11-17-19-28
Registre Numérique et email	10Email-12-30-48-53-84-87-92Email-93-94-95

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage avec précision à quel niveau (par rapport au pont à créer) le décaissement de la RN10 va commencer de Maurepas vers Coignières.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si l'erreur matérielle d'adresse courriel constatée sur la plaquette éditée et distribuée dans les boîtes à lettres a-t-elle été rectifiée et comment.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si le passage important de « poids lourds » sur la Rd213 ne va pas occasionner des vibrations importantes et provoquer des fissures sur les habitations qui se trouvent à proximité.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage, bien que ce point soit indiqué dans le projet, si le maintien actif de la biodiversité et notamment des espèces dont la présence est

fragile (le moineau domestique, le fenouil commun, le noctule commun) sera bien pris en compte lors de la phase des travaux.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage, bien que cette zone est en limite de l'enquête, s'il a tenu compte que le square du Minervois est érigé en zone inondable d'après la contribution n° 93.

I-NON CONCERNE

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	-
REP Coignières :	-
REP Maurepas :	10
Registre Numérique et email	7Email-9 en partie-21-34Email-43Email-87 en partie

Sans commentaires

J-AVIS POSITIFS

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	-
REP Coignières :	2-3
REP Maurepas :	14
Registre Numérique et email	13-21-24Email

Sans commentaires

AVIS DES ADMINISTRATIONS ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Consultation des administrations et des collectivités territoriales intéressées par le projet :

Le Commissaire Enquêteur constate qu'un courrier signé par Monsieur le Préfet des Yvelines Jean-Jacques BROT et émis par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France, Direction des routes d'Ile de France**, en date du 6 octobre 2022,** a été adressé à **21 entités pour les informer du projet d'aménagement du carrefour de la Malmedonne** sur les communes de La Verrière, Coignères et Maurepas et de **la concertation publique** qui a été organisée, au titre de l'article L300-2 du code de l'Urbanisme qui a eu lieu entre le 18 novembre et le 19 décembre 2019, pour leur demander de faire part de leurs observations, ce sont :

Consultation des collectivités :

- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île de France
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines
- Monsieur le Maire de Coignières
- Monsieur le Maire de La Verrière
- Monsieur le Maire de Maurepas.

Consultation interservices :

- Madame la Directrice Régionale et Inter départemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île de France
- Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Yvelines
- Madame la Cheffe de l'unité départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile de France
- Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de police
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines
- Monsieur le Directeur de l'unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île de France
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île de France
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours des Yvelines
- Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France
- Monsieur le Président de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines.

Pour information, le dossier concernant ce projet d'aménagement du carrefour de la Malmedonne était téléchargeable pendant une semaine à l'adresse suivante : http://we.tl/t-ObZ7ksQ58u.

A l'issue de ce courrier, le Commissaire Enquêteur observe que seules **8 administrations et collectivités territoriales ont émis un avis ou des observations et suggestions par écrit.**

Le détail de ces avis et remarques sont consignées ci-dessous :

Pièce n° 1 Conseil Départemental des Yvelines Direction générale des services-Direction des mobilités de février 2023	Le Département des Yvelines est **favorable** à ce projet. Il indique toutefois qu'il faudrait approfondir notamment les cheminements pour les modes actifs entre les différents quartiers, mais aussi vers la gare de La Verrière, afin d'assurer des déplacements sécurisés. *Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage de lui confirmer que ce point sur ces déplacements (notamment vers la gare de La Verrière), pour les modes actifs, pour être sécurisés, a bien été pris en compte et si il serait possible d'en préciser les modalités.*

Pièce n° 2 Agence Régionale de Santé Île de France (ARS) du 3 février 2023	Dans son courrier cité l'ARS souhaite la prise en compte des observations qu'elle a formulé, et notamment celle pour limiter l'impact du projet sur les reports de trafic à l'intérieur des villes (qualité de l'air et nuisance sonore). *Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage, bien que des dispositions ont déjà été mentionnées dans la présente présentation, s'il entend encore améliorer, notamment, des solutions pour encore diminuer les désagréments sonores, principalement le long de la RD213*

Pièce n° 3 Direction départementale des territoires-Service des Territoires, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique du 12 décembre 2022	La DDT est **favorable** à ce projet en précisant qu'il faut prendre en compte les impacts globaux (environnementaux et routiers) de la ZAC des Bécannes et de la périphérie commerciale LE BIBET à Coignières et PARIWEST à Maurepas. *Le Commissaire Enquêteur note que ce point a bien été pris en compte par le porteur du projet.*

Pièce n° 4 Saint Quentin en Yvelines Terre d'innovations du 9 février 2023	La Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines émet un avis **favorable** sur ce projet. *Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.*

Pièce n° 5 la DRIEAT Île de France - -Union Départementale 78 du 9 décembre 2022	La DRIEAT IF/UD 78 n'a pas de commentaire particulier sur ce projet routier. *Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.*

Pièce n°6 Ville de La Verrière Extrait du Conseil Municipal du 15 février 2023	Le Conseil Municipal **valide le dossier** d'enquête préalable concernant ce projet en émettant plusieurs remarques dont plusieurs sont hors de champ de la présente enquête. Toutefois, il demande que les circulations piétonnes et cyclistes soient organisées de façon à assurer la sécurité de chacun. *Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si des caméras de surveillance seront mises en place sur le pont.* Le Conseil Municipal demande que les réseaux d'assainissement fassent l'objet d'une attention particulière. *Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage qu'en est-il à ce sujet ?*

Pièce n°7 Ville de Coignières Extrait du Conseil Municipal du 7 février 2023	Le Conseil Municipal **valide le dossier** d'enquête préalable concernant ce projet en demandant d'affiner la réflexion en ce qui concerne la visibilité et la desserte de la zone d'activité du Forum-Gibet. *Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage de quelle façon cette remarque a été prise en compte , notamment pour les commerces près de la NR10 (exemple le quick) qui seront moins vus, compte tenu de l'enterrement de cette voie.*

Pièce n°8 Ville de Maurepas Extrait du Conseil Municipal du 7 février 2023	Le Conseil Municipal émet un **avis favorable** au dossier d'enquête préalable concernant ce projet. *Le Commissaire Enquêteur s'interroge sur la suppression de la passerelle qui relie Maurepas à la gare de La Verrière et demande au Maître d'Ouvrage de lui indiquer, en distance, le cheminement supplémentaire pour les modes actifs occasionné par cette suppression.*

Ensuite, pendant l'enquête proprement dite, les 3 communes concernées par ce projet ont émis des observations par écrit :

Pièce n°9 Ville de Maurepas courrier du 8 mars 2024 de Monsieur le Maire	A nouveau, Monsieur le Maire Grégory GARESTIER confirme que la commune de Maurepas **est favorable** à ce projet. Il émet toutefois les points suivants à étudier et à intégrer au projet : *Sur le traitement des nuisances phoniques :* - Sur la RD213, des mesures acoustiques seraient prises par changements de certains ouvrants mais le périmètre à traiter n'est pas connu avec précisions pour les riverains. Il souhaiterait que des précisions soient apportées sur le principe et le niveau de prise en charge par le maître d'ouvrage. - Pour la RN10, il semblerait que le principe de protection de type murs anti-bruit soit exclu et que la solution d'isolement acoustique ponctuel lui soit préférée comme pour la RD 213 mais sans justification technique apportée au dossier. *Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage de bien vouloir répondre aux deux questions posées par Monsieur le Maire et principalement pour la pose de murs anti-bruit.* *Sur La création d'une bretelle d'accès pour les activités existantes :* Le projet prévoit la création d'une contre-allée accessible par l'intérieur du quartier de la Malmedonne via l'avenue du Béarn et l'impasse du Lauragais pour permettre l'accès aux activités existantes et notamment au restaurant Villa Maria (à l'angle de la RN 10 et de la RD 213 actuelles). La Ville s'interroge sur la validité de cet accès en l'absence de production au dossier de documents suffisamment précis par rapport aux schémas de principe. Les voies internes au quartier ne semblent pas dimensionnées pour accueillir un flux supplémentaire lié aux activités commerciales et les incidences sur les circulations induites dans le quartier Malmedonne manquent au dossier. En l'état, on ne voit pas comment s'effectuerait les retournements des véhicules (clientèle, service de collecte des déchets).

Suite pièce n°9	*Le Commissaire Enquêteur s'interroge effectivement sur la largeur de cette bretelle et également où pourront stationner les véhicules des clients du restaurant Villa Maria.* *Il demande donc au Maître d'Ouvrage que ces points ont bien été étudiées.* *Sur les Modes Actifs :* Monsieur le Maire précise qu'une attention particulière devra être apportée pour assurer la continuité et la sécurisation des traversées piétonnes et cyclables (modes actifs) s'agissant du franchissement au niveau du nouvel ouvrage d'art au-dessus de la RN 10 pour interdire le cheminement piétonnier côté est de l'ouvrage et diriger l'intégralité des flux côté ouest. De même, il sera nécessaire de détailler les conditions de franchissement et le mode de sécurisation pour les piétons et cyclistes amenés à franchir le nouvel ouvrage d'art, obligés de franchir plusieurs voies réservées aux véhicules motorisés, pour emprunter ce cheminement Ouest. *Le Commissaire Enquêteur souhaite également connaître, comme plusieurs observations de riverains les conditions de franchissement et le mode de sécurisation pour les piétons et cyclistes amenés à franchir le nouvel ouvrage d'art et demande au Maître d'Ouvrage de bien vouloir détailler ces points.* Par ailleurs Monsieur le Maire souhaiterais disposer d'un plan détaillé et d'ensemble de l'ouvrage envisagé pour mieux apprécier les conséquences des réalisations présentées sur les voiries adjacentes à ce projet. *Le Commissaire Enquêteur, bien que ce soit hors champ de l'enquête, comprend cette demande et souhaite que celle-ci soit concrétisée.*

Suite pièce n°9	Monsieur le Maire précise que ce projet indique que l'impact foncier et parcellaire de l'ouvrage de carrefour RN10/RD 213 ainsi que la nouvelle bretelle d'accès au sein du quartier Malmedonne, se ferait sur la **totalité des réalisations en domanialité publique** sans recourir à l'emplacement réservé n° 14 inscrit au plan local d'urbanisme de Maurepas. *A ce sujet, le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si cette option est définitive.*

Pièce n°10 Ville de Coignières Courrier du mars 2024 de Monsieur le Maire	Monsieur le Maire Didier FISHER confirme que la commune de Coignières **est favorable** à ce projet. Il émet toutefois quelques réflexions notamment concernant la visibilité et la desserte de la zone d'activités du Forum-Gibet qui génère des inquiétudes, à savoir : ○ Le graphique présenté dans la notice explicative du projet (pièce C – page 7) n'intègre pas le projet d'aménagement de la zone d'activités du Forum-Gibet – Porte de chevreuse qui vise à la requalification de cette zone commerciale. *Le Commissaire Enquêteur, bien que cette remarque ne concerne pas directement l'enquête proprement dite, demande au Maître d'Ouvrage, son avis sur ce point.* ○ Le projet vise à l'enfouissement de la RN10 sur près de 360 mètres, rendant plusieurs commerces de la zone d'activités du Forum Gibet totalement invisibles depuis la RN10. L'impact sur ces commerces ainsi que la zone d'activités en elle-même sera réel. Une signalisation en conséquence devra être prévue pour réduire cet impact. *La demande du Commissaire Enquêteur est la même que celle faite à la pièce n°7, à savoir : de quelle façon cette remarque a été prise en compte, notamment pour les commerces près de la NR10 (exemple le quick) qui seront moins vus, compte tenu de l'enterrement de cette voie.*

Suite pièce n°10	○ Sur l'axe RD213//RD13 la sortie du carrefour de la Malmedonne est prévu en 2 x 2 voies de chaque côté. Or du côté RD213, le réseau existant se trouve être en 1 x 1 voie. Le traitement de ce point de jonction n'est pas abordé dans le périmètre du projet. Au regard, du plan de ce dernier, le rétrécissement est prévu au niveau de l'entrée de la zone d'activités du Forum Gibet, au niveau du croisement avec la rue des frères lumières. Un aménagement de type giratoire devra donc être réalisé pour permettre de fluidifier l'accès à la zone d'activités et de ne pas risquer de remontée de file jusqu'à la RN10. *Le Commissaire Enquêteur, bien que cette remarque ne concerne pas directement l'enquête proprement dite, demande au Maître d'Ouvrage, son avis sur ce point.* ○ Les aménagements paysagers du projet sont minimes. Une meilleure prise en compte des études réalisées, de la proximité d'espaces naturels remarquables de part et d'autre de la RN10, ainsi que la proximité du PNR de la Haute vallée de Chevreuse semble nécessaire. *Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage ce qu'il en pense de cette remarque.*

Suite pièce n°10	○ La sécurisation des circulations douces est insuffisante. En effet, la piste cyclable située entre la RN10 et la zone commerciale du Forum Gibet se termine en rejoignant une contre-allée empruntée par des véhicules. Par ailleurs, pour les piétons et les cyclistes, la traversée sur le pont nécessite des croisements. La cohabitation des flux apparaît d'ores et déjà complexe. *Le Commissaire Enquêteur note que cette réflexion revient plusieurs fois dans les contributions et demande donc au Maître d'Ouvrage de quelle façon la sécurité des piétons et cyclistes peut-être améliorée dans ce projet (vitesse très limitée/dos d'âne/contrôle permanent de vitesse, etc.).* ○ la gestion et le coût du déplacement du monument de la Malmedonne ainsi que le calendrier de mise en œuvre ne sont pas précisés au dossier. *Le Commissaire Enquêteur souhaite connaître le lieu où sera déplacé le monument et quand. Il souhaite également que ce soit en accord avec l'association des anciens combattants de ce territoire et des mairies concernés.*

Pièce n°11 commune de La Verrière, Contribution n°6 sous forme de lettre du 25 mars 2024 de Monsieur le Maire Nicolas DAINVILLE	En complément de l'extrait du Conseil Municipal du 15 février 2023 (pièce n°6 décrit ci-dessus), Monsieur le Maire de La Verrière rappelle qu'il faut tenir compte de la proximité d'espaces naturels remarquables de part et d'autre de la RN10 (ZNIEFF-Zone NATURA 2000, mare…) ainsi que la proximité géographique du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. *Bien qu'une partie des zones définies, ne rentre pas dans le champ de l'enquête, le Commissaire Enquêteur souhaite que le Maître d'Ouvrage confirme positivement cette réflexion.* Par ailleurs, Monsieur le Maire fait plusieurs remarques qui ne sont pas dans le champ de cette enquête : - *Ainsi les points suivants ne seront pas étudiés : le carrefour à feux au niveau du tunnel, l'accès aux feux, aux parkings à Coignières en venant de la RN10, l'accès et la sortie au niveau du concessionnaire Volkswagen, la circulation et le trafic routier générés par l'exploitation des entrepôts situés sur le terrain dit Alcavert, rue Louis Lormand et la demande d'un accès direct aménagé en provenance de Paris et de la Province pour éviter les flux sur La Verrière, que les flux sur la rue Louis Lormand soient clarifiés, que la visibilité et la desserte de la zone d'activité du Forum-Gibet soit claire et ne génère pas de circulation sur La Verrière.* Monsieur le Maire demande que les circulations piétonnes et cyclistes soient organisées sur ce carrefour de façon à assurer la sécurité de chacun, et ce de façon séparée et permettent de remplacer efficacement la passerelle piétonne déjà en place et largement utilisée par les usagers de façon quotidienne. *Le Commissaire Enquêteur demande au maître d'Ouvrage, comme déjà évoqué, d'étudier la possibilité de séparer physiquement la voie piétonne et celle cyclable.*

Suite pièce n°11	Monsieur le Maire demande également que la vitesse soit au maximum réduit par les aménagements routiers (dos d'âne). *Le Commissaire Enquêteur demande au maître d'Ouvrage s'il valide cette demande.* Monsieur le Maire demande que le chiffre du nombre de logements de la future ZAC Gare Bécannes, mentionnés en page 7 de la notice du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique **s**oit corrigé (**1500** en lieu et place de 1000). *Le Commissaire Enquêteur demande au maître d'Ouvrage de bien vouloir corriger cette demande en page 6 et non en page 7 du document concerné (ce qui avait été répondu mais pas effectué).* Monsieur le Maire demande un tcsp : transport en commun en site propre pour les bus dans les deux sens de la traversée de la RN10. *Bien que ce point ne rentre pas dans le champ de l'enquête, le Commissaire Enquêteur demande au maître d'Ouvrage quelle réponse il entend apporter à cette demande.*

Avis délibéré de l'autorité environnementale (Ae) n°2023-72 du 5 octobre 2023

Cet avis, envoyé à la Préfecture, présente des recommandations qui ont été jointes au dossier de présentation au public pendant la durée de l'enquête publique.

En effet 14 recommandations ont été formulées par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD)

Ces recommandations et réponses de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement Île de France (DIRIF) à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (IGEDD) sont commentées ci-dessous :

Recommandation n°1

L'Ae préconise d'étayer le choix du périmètre retenu par les maîtres d'ouvrage et d'intégrer les éléments disponibles sur la ZAC Gare-Bécannes et les aménagements connus à proximité dans l'étude d'impact de l'aménagement du carrefour.

Extrait de la réponse de la DIRIF

La maîtrise d'ouvrage a fait le choix de séparer les études d'impact des projets, qui intègrent toutefois les impacts mutuels au titre des effets cumulés.

L'étude d'impact de la ZAC Gare-Bécannes est en cours de finalisation et sera transmise à l'Autorité Environnementale pour avis, conformément à la réglementation.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note et n'a pas de commentaire particulier à formuler.

Recommandation n°2

L'Ae recommande d'actualiser l'état initial avec des données plus récentes et de reconsidérer la qualification de la qualité de l'air.

Extrait de la réponse de la DIRIF

L'état initial de la qualité de l'air présenté dans l'évaluation environnementale a été décrit au travers des résultats d'Airparif datés de 2018 et des mesures réalisées en décembre 2019.

A la vue des données plus récentes d'Airparif de 2022 sur ce secteur montrent que l'ordre de grandeur des concentrations mesurées pour caractériser la qualité de l'air n'est pas modifié.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

Recommandation n° 3

L'Ae recommande de mettre à jour le dossier avec l'ensemble des projets mentionnées dans l'étude de trafic 2019 et l'avancement effectif de ces projets d'aménagements, en indiquant leur échéance.

Extrait de la réponse de la DIRIF

La DIRIF présente 2 tableaux mis à jour qui montrent que les projets pris en compte dans l'étude de trafic sont bien toujours d'actualité, mais certaines fois avec un nombre de logements revu à la baisse. Les hypothèses retenues pour les études de trafic s'avèrent ainsi conservatrices et restent correctes.

Le Commissaire Enquêteur, après vérification, en prend bonne note.

Recommandation n°4

L'Ae recommande d'actualiser la présentation des enjeux de mobilité avec les données les plus récentes possibles et de justifier le périmètre retenu pour l'étude de trafic.

Extrait de la réponse de la DIRIF

L'étude de trafic de 2019, considère un nombre de projets toujours d'actualité, mais dont les avancements ou dont les surfaces ont pu évoluer à la baisse.

Concernant, le périmètre retenu dans l'étude de trafic, il est justifié par le fait que l'aménagement de la Malmedonne ne modifie pas les logiques d'itinéraires.

Le Commissaire Enquêteur suppose que le trafic sur la RD213 et la RD13 va considérablement augmenter, et notamment, par ricochet, au niveau de la gare de La Verrière (embouteillage possible) (même si ce lieu est hors champ de l'enquête) il demande donc au Maître d'Ouvrage si toutes les mesures ont bien été prises et anticipées à ce niveau.

Recommandation n°5

L'AE recommande de relever le niveau d'enjeu du dossier pour le bruit et de revoir la caractérisation de l'ambiance sonore et le calage du modèle acoustique.

Extrait de la réponse de la DIRIF

Concernant la caractérisation de l'ambiance sonore existante, celle-ci est établie axe routier par axe routier en fonction des mesures acoustiques effectuées sur site.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage comment la résorption des Points Noirs du Bruit (PNB), notamment à proximité de la RN10 et dans le secteur concerné par le projet a-t-elle été envisagée.

Recommandation n°6

L'Ae recommande de préciser le recyclage des déchets, de justifier le volume de déblais réutilisés sur place, etc ….

Extrait de la réponse de la DIRIF

Comme indiqué dans l'étude d'impact, le projet génèrera 74 000 m3 de matériaux à traiter et explique, en détail, le mode opératoire de l'évacuation de ces déchets.

Le Commissaire Enquêteur note que la DIRIF indique que les camions emprunteront majoritairement la RN10 pour accéder au chantier. Si l'accès par la RN10 n'est pas, PONCTUELLEMENT, possible ils sortiront à l'échangeur voisin et emprunteront les grands axes du secteur. Il demande donc au Maître d'Ouvrage de bien vouloir confirmer qu'aucune traversée de zones habitées proches de ces grands axes, ne sera autorisée, notamment celle au nord du carrefour.

Recommandation n°7

L'Ae recommande de compléter le dossier par les éléments de détail de l'étude de trafic de 2019.

Extrait de la réponse de la DIRIF

L'étude d'impact comprend d'ores et déjà la synthèse de l'étude de trafic de 2019 et apparaît ainsi suffisante.

Le Commissaire Enquêteur reprend la demande mentionnée sur la recommandation n°4, à savoir :

qu'il suppose que le trafic sur la RD213 et la RD13 va considérablement augmenter, et notamment, par ricochet, au niveau de la gare de La Verrière (embouteillage possible) (même si ce lieu est hors champ de l'enquête) et demande donc au Maître d'Ouvrage si toutes les mesures ont bien été prises et anticipées à ce niveau.

Recommandation n°8

L'Ae recommande d'étudier les possibilités de réduire les expositions des personnes à la pollution de l'air pour les bâtiments longeant la RD213 au nord de la RN10, le cas échéant à l'échelle de la ZAC.

Extrait de la réponse de la DIRIF

Les cartes des résultats des modélisations aux horizons 2030 et 2050 avec aménagement du carrefour indiquent une augmentation de concentrations des polluants sur la RD213 au nord de la RN10, soit + 3% maximum aussi bien pour le dioxyde d'azote(NO2) que pour les particules PM10.

Cette variation en pourcentages (+3% au maximum) reste faible et ne semble pas significative au regard des enjeux de santé public en lien avec la qualité de l'air.

Le Commissaire Enquêteur prend note de ces informations. Il s'interroge toutefois sur cette augmentation de pollution et demande au Maître d'Ouvrage d'étudier la possibilité de réduire, encore plus la vitesse des véhicules sur la RD213 au nord de la RN10 pour diminuer l'impact nocif des polluants.

Recommandation n°9

L'Ae recommande de préciser dans le dossier le traitement réalisé à l'aval du bassin de stockage souterrain des eaux, notamment en cas de déversement accidentel de camion-citerne dans le tunnel ou d'extinction d'un incendie de véhicule.

Extrait de la réponse de la DIRIF

Les eaux du bassin de stockage souterrains sont renvoyées au moyen d'une pompe de relevage vers le réseau existant de la CASQY, ce dernier étant équipé d'un déshuileur.

Ces modalités de gestion seront précisées dans une convention de gestion liée au projet entre la DIRIF et la CASQY.

En cas de pollution accidentelle, le système de relevage des eaux collectées dans le bassin souterrain sera interrompu, et les eaux polluées seront pompées pour être évacuées en filière de traitement adaptée.

La CASQY a confié l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales à un prestataire au travers d'un marché de prestations de services conclu en avril 2021 pour une durée de 7 ans.

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de ces informations très importantes et demande au Maître d'Ouvrage, par l'intermédiaire de la CASQY de bien vérifier, dans les contrats, que les délais d'intervention rapide du prestataire, en cas de pollution accidentelle, seront respectés.

Recommandation n°10

L'Ae recommande de proportionner la prise en compte des nuisances sonores à l'enjeu de préserver la santé humaine dans un environnement très urbanisée et déjà très bruyant :

- En améliorant l'évaluation des nuisances sonores de l'aménagement en considérant un tronçon plus long de la RD213 homogène en termes de trafic, en considérant la RN10 avec une ambiance préexistante modérée de nuit et en prenant en compte la multi-exposition de certaines habitations le long de la RD213 avec le bruit de la voie ferrée ;
- En étudiant de manière plus approfondie les possibilités de réduction à la source ;
- En travaillant sur la résorption plus ambitieuse des points noirs de bruit le long de la RN10, au-delà de la stricte application des mesures réglementaires.

Extrait de la réponse de la DIRIF

Le projet contribue à la réduction du bruit pour les riverains de la RN10, il ne constitue donc pas une modification significative et ne donne pas lieu à l'obligation réglementaire de protection. Cependant, le long de la RN10 des habitations sont exposées à des niveaux de bruits importants les caractérisant de PNB (Point Noir Brut). Nous avons défini un mode de protection pour ces habitations.

Concernant la RD213, les augmentations des niveaux sonores entre scénarios de projet et scénario sans projet sont supérieurs à 2 Db(A). Aussi le Maître d'ouvrage s'engage à mettre en place des protections de façades pour les habitations concernées (ensemble de pavillons anciens).

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage quel type de protection est envisagé pour quelques habitations le long de la RN10 et quelle mise en place de protection de façade pour les habitations le long de la RD213 ?

Par ailleurs, pour limiter les nuisances sonores, notamment la nuit, le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si l'utilisation de revêtement routier adéquate (absorbant le bruit des roues des véhicules) sur la partie de la RD213 concernée avait été étudiée et valorisée d'une manière très approfondie (merci d'en donner le montant notamment ***page 131*** *de la présentation,* ***pièce E Etude d'impact****).*

Recommandation n°11

L'Ae recommande de clarifier la description du calcul des émissions de gaz à effet de serre générées par l'aménagement, de préciser les mesures envisagées ou envisageables pour les réduire, en particulier pour la phase de chantier.

Extrait de la réponse de la DIRIF

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre du projet a été menée conformément au guide du CEREMA de mai 2020 intitulé « recommandations pour l'évaluation des émissions de gaz de serre des projets routiers »

Le Commissaire Enquêteur en prend acte et note que des mesures d'évitement et réduction d'émissions de gaz à effet de serre, en phase travaux, seront prises en compte et seront à déterminer finement avec le titulaire du marché de travaux.

Recommandation n°12

L'Ae recommande de mettre en cohérence dans l'étude d'impact l'évaluation socio-économique de la pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre.

Extrait de la réponse de la DIRIF

Après vérification, les tableaux contenant des données différentes apparaissent dans l'étude d'impact :

- Tableaux 2 et 3 pages 95 et 96
- Tableaux 111 et 112 pages 461 et 462

Les tableaux 2 et 3 auraient dû être remplacés par les tableaux 111 et 112, dont les chiffres sont les bons.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note et indique qu'il ne s'agit pas des tableaux 111 et 112 pages 461 et 462 mais des pages 441 et 442.

Recommandation n°13

L'Ae recommande de compléter le dossier avec les modalités prévues concernant le suivi du trafic, de la qualité de l'air et du bruit généré par l'aménagement, de manière à en vérifier l'incidence sur la santé humaine et de spécifier le coût de ces mesures.

Réponse de la DIRIF

Le MOA s'engage à réaliser des mesures de suivi du trafic, des niveaux acoustiques et de la qualité de l'air sur la zone d'étude 1 an et 5 ans après la mise en service du projet.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

Recommandation n°14

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis et de mettre en cohérence les deux documents.

Réponse de la DIRIF

Les réponses apportées précédemment seront indiquées dans le résumé non technique sous forme de renvoi vers le présent document.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur invite La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT)/Direction des routes d'île de France(DiRIF) à produire, **dans un délai maximum de quinze jours**, à compter du 3 avril 2024 date de remise de mon procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse aux questions soulevées par le Commissaire Enquêteur, par le Public et les administrations et les collectivités territoriales.

La date limite de remise de votre mémoire en réponse est fixée au 17 avril 2024

Le Commissaire Enquêteur informe La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT)/Direction des routes d'île de France(DiRIF) :

- Que son mémoire en réponse sera annexé au rapport d'enquête et qu'il est considéré comme un engagement de sa part au regard des réponses apportées.

- Que son mémoire est pris en compte par le Commissaire Enquêteur pour la rédaction de son avis motivé.

- Que ledit rapport ainsi que les conclusions et les avis du Commissaire Enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture pendant une année à compter de la clôture de l'enquête.

Saint Nom la Bretèche, le 3 avril 2024

Le Commissaire Enquêteur

Michel FAURE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

Direction des routes d'Île-de-France

Paris, le 16 avril 2024

Service de modernisation du Réseau

Département de modernisation du Réseau Sud-Ouest

Vos réf. : MAARCH/2024D/549

Monsieur Michel FAURE
Commissaire enquêteur de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet de l'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur le territoire des communes de Coignières, la Verrière et Maurepas
10 Allée du hameau de la ferme
78860 Saint-Nom-la-Bretêche

Objet: Réponse de la Direction des Routes d'Ile-de-France (DiRIF) aux questions du commissaire enquêteur issues de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du carrefour de la Malmedonne
PJ : Détail des réponses de la DiRIF

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par mail en date du 3 avril 2024, vous avez saisi la Direction des Routes d'Île-de-France, en l'occurrence le chef du département de modernisation du réseau Sud-Ouest, dans le cadre de la rédaction de votre rapport concernant l'enquête publique n°E23000077/78 tenue du 23 février au 25 mars 2024 et relative à la déclaration de projet portant sur l'opération d'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur les communes de La Verrière, Coignières et Maurepas. Vous nous interrogez sur plusieurs points pour vous permettre de finaliser votre rapport dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Vous attendiez une réponse de notre part dans un délai de quinze jours suite à votre sollicitation comme le prévoit l'article R.123-18 du code de l'environnement.

J'ai l'honneur de vous transmettre en pièce jointe à ce courrier l'ensemble des réponses à vos questions. Pour plus de lisibilité, les réponses à vos demandes sont rédigées au fil de l'eau de votre document et surlignées en vert. La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) étant pressentie pour être le maître d'ouvrage unique de l'opération à l'issue de l'enquête publique, ces réponses ont été élaborées en concertation avec elle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
Directeur des routes d'Île-de-France

Jacques SALHI
jacques.salhi
Signature numérique de Jacques SALHI
jacques.salhi
Date : 2024.04.16 14:23:26 +02'00'

Jacques SALHI

Tèl : 01 41 60 84 88
Mèl : Guillaume.Bennet@developpement-durable.gouv.fr
137, rue de l'Abbé Groult,CS 23204, 75732 PARIS CEDEX 15
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

DEPARTEMENT DES YVELINES

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION

DE PROJET DE L'AMENAGEMENT

DU CARREFOUR DE LA MALMEDONNE SUR LE TERRITOIRE

DES COMMUNES DE COIGNIERES, LA VERRIERE ET MAUREPAS

_____

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

_____

Fait à Saint Nom la Bretèche le 3 avril 2024

Le commissaire Enquêteur

Michel FAURE

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête publique est établi en application de l'alinéa 2 de l'article R123-18 du code de l'environnement qui stipule qu'après clôture de l'enquête « le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ». Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Nous soussigné Michel FAURE, commissaire enquêteur désigné par l'ordonnance du Tribunal Administratif de Versailles du 28 décembre 2023, modifiée par celle du 3 janvier 2024 sous le n° E23000077/78 et par l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n° 24-006 du 26 janvier 2024 pour conduire l'enquête publique sur une déclaration de projet concernant l'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur le territoire des communes de la Verrière, Coignières et Maurepas ouverte du vendredi 23 février 2024 à 8h30 au lundi 25 mars 2024 à 17h00.

Avons établi le présent procès-verbal récapitulant les observations écrites et orales qui ont été présentées pendant l'enquête publique dont le siège était fixé à la mairie de Maurepas.

Quatre permanences se sont tenues dans les locaux des mairies de la Verrière, Coignières et Maurepas :

- Le vendredi 23 février 2024 de 8 h 30 à 12 h 00 à Coignières
- Le samedi 2 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 30 à Maurepas
- Le vendredi 15 mars 2024 de 8 h 30 à 12 h 00 à La Verrière
- Le lundi 25 mars 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 à Maurepas

En application des dispositions précitées, La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT)/Direction des routes d'île de France(DiRIF) (Maître d'Ouvrage) est invitée à produire, dans un délai de quinze jours à compter de la remise du présent procès-verbal un mémoire en réponse aux observations ci-après consignées.

OBSERVATIONS ORALES ET ECRITES RECUES :

Au cours de la période de l'enquête publique qui s'est tenue du vendredi 23 février 2024 au lundi 25 mars 2024 :

- Pendant les permanences du Commissaire Enquêteur,
- Sur le registre d'enquête publique papier déposé à l'adresse des 3 mairies de La Verrière, Coignières et Maurepas,
- Sur le registre numérique et sur l'adresse mail dédiée à cette enquête.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est terminée le 25 mars 2024 à 17 heures, j'ai clos le registre d'enquête publique papier, le registre numérique et le site dédié à cet effet.

A noter qu'aucune observation orale ne m'a été faite.

Pour information, il y a eu sur le registre numérique et sur le site dédié :

- 493 visiteurs pour 846 visites
- 310 téléchargements de documents et 380 visualisations de documents

95 personnes ont déposé des observations.

Par ailleurs, sur le registre d'enquête publique papier déposé dans chacune des 3 mairies concernées (La Verrière, Coignières et Maurepas), il y a eu 39 personnes qui ont déposées des observations.

La récapitulation et le détail des observations enregistrées sont présentés sous forme de tableaux ci-après :

	Nombre de visiteurs	Nombre d' observations	SUPPORT	THEMES										
				phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
	3	8	Registre d'enquête publique papier La VERRIERE	1		2		1		3	1			
	5	5	Registre d'enquête publique papier COIGNIERES						1	1	1		2	
	31	38	Registre d'enquête publique papier MAUREPAS	7		15		2	1	5	6	1	1	
	493	140	Registre numérique et site dédié	10	1	43		49	1	16	11	6	3	
	532	**191**	**TOTAL**	**18**	**1**	**60**		**52**	**3**	**25**	**19**	**7**	**6**	

DETAIL DES OBSERVATIONS

numero	DATE	NOM	OBSERVATIONS	THEMES LA VERRIERE										
				phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
1	14/03	Dupont	Cette personne souhaite que ce **projet ne générera pas un sur plus de circulation** et notamment des camions par rapport à la Ste Amazone à La Verrière.							x				
2	15/03	Toffoun Christine	Cette personne ne comprend pas **pourquoi il faut ajouter une bretelle** (square du Minervois) juste pour desservir le restaurant et l'agence immobilière (danger pour les habitants et enfants du quartier).							x				
3	15/03	Toffoun Martine	Cette personne trouve **dommage de supprimer la passerelle**. Il serait préférable, dit 'elle, de la réaménager.			x								
4	15/03	Machu Christian 60 M de Piétons	Cette personne, qui représente 60 millions de piétons, correspondant sur SQY, indique que **le projet ne prend pas suffisamment en compte les déplacements piétons**, en confort et en sécurité, notamment pour les PMR. **La suppression de la passerelle n'a pas été examinée, au niveau de ses conséquences**. Il transmettra une contribution de l'association rapidement.			x		x						
5	15/03	Couple Dimale Samuel/Colette	Ce couple également ne comprends pas pourquoi la création d'une contre allée (square des Minervois) pour desservir le restaurant et l'agence immobilière (danger pour les habitants et enfants du quartier). Par ailleurs, ce couple à **une inquiétude sur les mouvements de terrains et fissures pendant la phase de la construction du pont et des nuisances sonores au moment des travaux.**	x						x	x			

			TOTAL LA VERRIERE											

numero	date	**NOM**	**OBSERVATIONS**	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
			TOTAL LA VERRIERE	**1**		**2**		**1**		**3**	**1**			

numero	DATE	NOM	OBSERVATIONS	THEMES COIGNIERES										
				phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
1	23/02	Lugier Danielle	Cette personne souhaitait des informations sur le projet du carrefour de la Malmedonne. (informations fournies).								x			
2	23/02	Mr et Mme Espié	Ce couple souhaitait **qu'un rond-point soit créé, après le passage en surface(pont) de la RN10, à La Verrière** afin de fluidifier le trafic en direction de Paris, venant de la RD213 (le tourné à gauche)							x			x	
3	23/02	Ferreira Nelson Savaice Vivien	Ces personnes, pour le compte de la société « Maisons SMA » indiquent que pendant les travaux du réaménagement du carrefour de la Malmedonne**, il faudra veiller à ce que les accès aux propriétés privées, le long de la RN10 restent accessibles.**						x				x	
			TOTAL COIGNIERES						**1**	**1**	**1**		**2**	

numero	DATE	NOM	OBSERVATIONS	THEMES MAUREPAS										
				phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
1	29/02	Couple Pinzelli	Ce couple, qui habite rue de Couserans Maurepas, indique que la bretelle d'entrée pour accéder à la RD213 sera à 2 voies et se déversera sur la RD 213 sur une chaussée à 2 fois 2 voies ; d'où, un trafic important. **Ce couple demande donc un mur anti-bruit pour limiter les nuisances sonores.**	x										
2	29/02	Rolland Jean Claude	Cette personne demande où se trouve le passage piéton pour remplacer la passerelle et **quel type d'insonorisation est prévue pour limiter les nuisances sonores.**	x		x								
3	2/03	Couple Le Berre	Ce couple souhaite **conserver la passerelle** ou en construire une autre (le risque d'accident sera augmenté sans la passerelle par le nombre de passages cloutés traversés (4).			x								
4	2/03	Couple Pinzelli	Ce couple a déjà indiqué en 1 le souhait **d'obtenir un mur anti-bruit** compte tenu de sa situation géographique par rapport au projet.	x										
5	2/03	Maudet	Ce Monsieur demande simplement des informations sur le nouveau passage piéton.								x			
6	2/03	Couple Gautier	Ce couple **demande la suppression de la passerelle** pour la tranquillité des résidents.			x								

numero	date	NOM	OBSERVATIONS (Maurepas)	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
7	2/03	Rolland Jean Claude	Ce Monsieur a déjà mentionné en 2 une contribution et complète son propos en demandant **comment les camions vont stationner devant le restaurant « Viva Maria ».**							x				
8	2/03	Auribault Corinne	Cette personne, avec ses voisins aux 25,27,35, et 37 rue Couserans Maurepas demande **l'édification d'un mur anti-bruit** pour diminuer les nuisances phoniques créées par le projet.	x										
9	2/03	Mitterwallner Anne Marie	Cette personne **demande un mur anti-bruit** du fait de l'augmentation de trafic et a une grande inquiétude sur le passage des camions **par l'émission de vibrations (risque de fissures sur les maisons).**	x							x			
10	2/03	Martin Francis	Cette personne qui habite Le Mesnil St Denis demande que le tunnel (RD13), sous la voie ferrée, soit agrandi pour les véhicules de la caserne pompiers de Maurepas vers La Verrière.									x		
11	2/03	Rouler Jacqueline	Cette personne **demande à quel niveau le décaissement de la RN10 va débuter** (réponse apportée) et souhaite le maintien de la passerelle jusqu'à l'aménagement du carrefour.			x					x			
12	9/03	Dotigo Nathalie	Cette personne souhaite que l'on **conserve la passerelle** pour des raisons de sécurité.			x								
13	16/03	Ragt Claude	Cette personne est pour **le maintien de la passerelle**.			x								

numero	date	NOM	OBSERVATIONS (Maurepas)	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
14	20/03	Pixa Jean Pierre	Cette personne dit qu'elle est d'accord pour l'enfouissement de la RN10 avec carrefours à feux en surface. Ce Monsieur se pose toutefois **la question concernant la suppression de la passerelle.**			x				x			x	
15	21/03	Rolland Bénédicte	Cette personne indique que le **maintien de la passerelle** piétons semble indispensable.			x								
16	18/03	Mitterwallner Anne Marie	Cette personne en complément de sa contribution n°9 indique qu'elle **s'oppose totalement à ce projet** et précise les mêmes arguments que sur sa précédente contribution.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
17	21/03	Duflot	Cette personne indique, **que sur la RD213 ET RD13, la mise en place de feux rouges va générer de la pollution supplémentaire et du bruit**. La solution à 2 ronds-points permettrait une circulation plus fluide.	x						x	x			
18	22/03	Papet G.	Cette personne indique que les **grands absents de ce projet sont les piétons et celui-ci est propice à de nombreux accidents**. Il faut **maintenir la passerelle**.			x		x						
19	22/03	Flury J.	Cette personne est pour le **maintien de la passerelle** et pour **différencier les voies piétonnes et cyclables** avec des espaces arborées.			x		x			x			

numero	date	NOM	OBSERVATIONS (Maurepas)	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
20	22/03	Vanius Maïté	Cette personne, (Assso Maurepas d'hier et d'aujourd'hui) en complément de sa contribution n°87 ajoute que la **mise en place d'un mur anti bruit** est nécessaire pour les riverains.	x										
21	22/03	Njimi P.	Cette personne souhaite **le maintien de la passerelle** et s'oppose totalement au projet.			x								
22	22/03	Assso Maurepas d'hier et d'aujourd'hui	Cette contribution fait double emploi avec les contributions n°20 et n°87 (numérique).	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
23	25/03	Conti Vincent	Cette personne confirme les propos tenus par sa femme et lui-même et déjà noté sur les contributions n°48 et 88.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
24	25/03	Camus Michèle	Cette personne **souhaite que la passerelle soit reconstruite**.			x								
25	25/03	Vilches Ludouic	Cette personne demande d'avoir **l'accès libre au restaurant « Viva Maria » pendant la durée des travaux.**						x					

numero	date	NOM	OBSERVATIONS (Maurepas)	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
26	25/03	Radiguet Bruno	Cette personne indique qu'en complément de sa contribution n°57, il émet 2 remarques **: le CD13** entre la RN10 et l'accès aux zones commerciales (Gibet et Auchan) **sera-t-il renforcé** et **les études de trafic ont-elles été prises en compte le WE ?**							x				
27	25/03	Trasleglise Marc	Cette personne indique **qu'il faut un tourné à gauche efficace pour le retour sur la RN10 en direction de Versailles/Paris**							x				
28	25/03	Petit Albert	Cette personne indique **qu'elle souhaite maintenir la passerelle** et demande **où sera déplacée la stèle du 23 08 1944.**			x					x			
29	25/03	Réseau Vélo Ile de France	Cette association **confirme l'avis et des propositions formulées dans la contribution n°41 de** son membre Madame Bucco Juliette.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
30	25/03	Saby	Ce couple **souhaite conserver la passerelle**.			x								
31	25/03	Abel	Cette personne indique qu'elle est **contre la suppression de la passerelle.**			x								
			TOTAL MAUREPAS	**7**		**15**		**2**	**1**	**5**	**6**	**1**	**1**	

numero	DATE	NOM	OBSERVATIONS	THEMES registre numérique et e mail										
				phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
1	23/02	Boizier Marie-Rose	A mon avis**, il manque une allée piétonne « sécurisée » et une piste cyclable « sécurisée ».**					x						
2	23/02	Evangélista Camille	On ne voit qu'une toute petite allée au nord étiquetée. **Regret de mélanger piétons et cyclistes.** Pourquoi cet aménagement n'existe pas au sud ? Les piétons et les cyclistes ne pourront toujours pas rejoindre la Verrière depuis Coignières et Maurepas et vice versa en toute sécurité.					X						
3 Email	23/02	Lancelle Bernard	Ce Monsieur souhaiterait savoir **comment sera assurée la circulation sur la RN10 pendant les travaux.**						x					
4	23/02	Gueret Noëllie	Cette personne indique **qu'il faut bien sécuriser l'allée piétonne et mettre des feux tricolores pour les passagers piétons.**					x						
5	26/02	Oussama	Cette personne ne voit pas **comment venir de la RD213 et joindre la NR10 pour aller vers Trappes**							x				
6	26/02	Louppe Amandine	Cette personne indique, qu'avec ce nouveau carrefour, cela l'éloignera de la gare de La Verrière et rallongera son trajet de 10 mn. Souhait du **maintien de la passerelle actuelle**.			x								

numero	**date**	**NOM**	**OBSERVATIONS**	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
7Email	26/02	Gonin Antoine	Cette personne indique qu'il faut repenser l'accès au centre commercial Forum en aménageant une sortie vers l'avenue de la Malmedonne							x		x		
8	27/02	Liccioni Christelle	Cette personne **souhaite un passage séparé pour les piétons et les cyclistes** par rapport aux 4 roues (double pont par exemple ?), plutôt partisante de boucles que de virages.					X		X				
9	27/02	Oussama	Cette personne demande que soit mis des ralentisseurs au niveau des nouvelles résidences sur la RD213 à l'endroit des passages piétons et un giratoire au niveau de l'entrée du carrefour des commerces, au niveau de la rue des Frères Lumière.							X		X en partie		
10Email	27/02	Daudet	Cette personne indique qu'il y a une erreur d'adresse courriel sur la plaquette distribuée pour consulter l'enquête en ligne.								x			
11Email	27/02	O Cindy	Cette personne indique que **la suppression de la passerelle est une erreur**. Elle précise qu'il y a un risque de voir encore plus de piétons traverser la RN10 directement (plus d'accident). Pourquoi pas ne pas faire un passage souterrain, dit -elle.			x								
12	28/02	Le Squeren Sonia	Cette personne s'étonne de voir construire un nouveau pont.								x			

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
13	29/02	Moresco Caroline	Cette personne précise qu'elle est tout-à-fait d'accord pour créer une liaison entre Maurepas et La Verrière										x	
14	29/02	Gonin Jean Michel	Cette personne, qui habite Maurepas, résidence du béguinage des glycines, indique qu'avec le projet la circulation va empirer et donc beaucoup plus de bruit. Elle **souhaite donc avoir un mur anti bruit**	x										
15	29/02	Peyrard Hélène	Cette personne indique qu'elle ne voit pas de piste cyclable sur le nouveau tracé de Maurepas vers la gare de La Verrière. **Après le pont, vers La Verrière, elle ne voit qu'un trottoir.**					x						
16	29/02	Ecalle Gaëlle	Cette personne désire que les nuisances sonores générées, par le projet, soient prises en considération afin que les habitations sur la rue de Couserans, le long de la RD13 soient le moins impactées avec **la création d'un mur anti bruit.**	x										
17	1/03	Dagbert Joel	Cette personne demande si une traversée souterraine pour piétons et cyclistes est-elle prévue au niveau de la RD13 ?					x						
18	3/03	Martin Frédéric	Cette personne demande si une solution est envisagée afin de pouvoir continuer à aller à la gare à pied depuis le secteur de la Malmedonne.			x								
19	3/03	Fautrat Lucie	**Cette personne s'inquiète au sujet de la destruction de la passerelle** qui aujourd'hui permet d'accéder à la gare en 15-20 mn depuis le quartier des Bessières.			x								

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
20	3/03	Moinard Vincent	**Cette personne regrette que la passerelle soit détruite** et souhaite qu'une option plus confortable, que de passer par le pont, permettra de continuer à inciter à aller à la gare à pied.			x								
21	5/03	Lourdin Lionel	Cette personne souhaite que l'on améliore la liaison écologique entre les 2 réservoirs de biodiversité « Nord-Sud » et **demande d**e **conserver ou de rétablir la passerelle actuelle** (risque que certains usagers traverseront, en pleine voie, la RN10).			x						x	x	
22	6/03	Polge Henri	Ce Monsieur indique que ce carrefour est réalisé à l'économie, avec des feux alors qu'un giratoire aurait fluidifié la circulation. Il ajoute que **la suppression de la passerelle obligera le public à faire un long détour.**			x				x				
23	6/03	Gros Vincent	Cette personne indique **qu'il suffit de sécuriser la passerelle** piétonne existante et aménager l'accès piéton pour se rendre de La Verrière gare à la zone commerciale côté RD213 via cette passerelle			x								
24Email	6/03	Gini Zaze	Cette personne indique que ce projet est fort intéressant										x	
25	6/03	Lambret Jean	Cette personne indique que la sortie de la RN10 vers la RD13 est mortelle pour les piétons et cycles venant de Maurepas qui veulent continuer le long de la RN10 vers Coignières **et demande une limitation de vitesse à 30km/h à proximité des intersections**.					x		x				

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
26	7/03	Bautz Anne-Marie	Cette personne qui habite quartier de la Bessières à Maurepas indique que **la suppression de l'actuelle passerelle piétons** au-dessus de la **RN10 doublera pratiquement le trajet pour aller à la gare à pieds**. Est-il réellement nécessaire de la détruire, dit-elle ?			x								
27	7/03	Dacquigny Gervais	Cette personne précise que c'est **une énorme erreur de supprimer cette passerelle** piéton/cycliste qui est très empruntée.			x								
28	8/03	Surget Philippe	Cette personne se joint à l'ensemble des autres usagers **pour que la passerelle soit maintenue** et intégralement intégrée dans ce projet.			x								
29Email	9/03	Anonymat	Cette personne souhaite que la **zone piétons/cyclistes soit clairement séparée et identifiée au moins par des marquages au sol** et idéalement par des couleurs différentes.					x						
30	10/03	Fayolle Martine	Cette personne est **clairement opposée à la suppression de la passerelle actuelle** et dit-elle, la supprimer c'est inciter à prendre la voiture ou le bus à des centaines d'usagers. Les habitants des quartiers alentours subiront un peu plus de bruit et de pollution.	x		x					x			
31	10/03	Barbier Jean Pierre	Cette personne est **opposée à la suppression de la passerelle** qui est aujourd'hui très empruntée. La supprimer c'est faire un détour d'au moins 600m et au moins une dizaine de minutes supplémentaires par le nouveau carrefour de la Malmedonne.			X								

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
32	11/03	Dantant Dominique CodeSQY	Cette personne avec Mr Patrice Bertry et Gérard Dantant (membres CodeSQY) **ne trouvent pas l'utilité du projet**. Ils s'inquiètent notamment sur la qualité de l'étude concernant la circulation sur la zone du projet (craintes d'embouteillages). **Le tourné à gauche, en voiture, en venant de PariWest pour aller sur la RN10, n'est pas évident.** Ils indiquent que cela va aussi compliquer le trajet des piétons et cyclistes. En outre, ils affirment **qu'il faut absolument conserver la passerelle** après l'avoir remise en état ou la remplacer.			x		x		x				
33	11/03	Aguillon Pierre	Cette personne indique que **la fluidité du trafic sur la RN10 ne sera pas obtenue** car le flux de circulation se heurtera toujours aux feux du carrefour des 3 fontaines de Coignières. Par ailleurs, dit-il l'élargissement à 2x2 voie sur de la RD13 augmentera la pollution routière sur cet axe. Enfin il demande que **la passerelle soit impérativement maintenue.**			x				x				
34Emai	12/03	Ichikawa Kaori	Cette demande est un SPAM									x		
35	12/09	Meillat Christian	Cette personne, compte tenu du doublement de la RD213 qui engendrera une augmentation du niveau sonore, **demande la construction d'un mur anti-bruit.**	x										
36	12/03	Meillat Christian	Cette même personne demande **si la RD213, qui sera doublée, permettra de la traverser par un passage piéton.**					x						

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
37Email	13/03	Huriot Olivier	Cette personne se pose la question où **les piétons et cyclistes vont passer après la suppression de la passerelle** et considère que ce **n'est pas très sécurisé**, avec de nombreuses traversées de routes, notamment aux sorties de la RN10.			x		x						
38	13/03	Barat Christine	Cette personne demande **le maintien de la passerelle et la construction d'un mur anti bruit** pour éviter les nuisances sonores aux nombreux riverains	x		x								
39	13/03	Marzin Yann	Ce Monsieur souhaite **la conservation de la passerelle**. Il indique également **qu'un mur anti bruit est d'intérêt public** et demande qu'une **étude phonique soit faite sur les conséquences du décaissement de la RN10.**	x		x								
40	15/03	Guegnard Hervé	Cette personne suggère de **positionner sur le pont la zone piétonne côté est de Maurepas**					x						
41	15/03	Bucco Juliette	Cette personne représentant le collectif Vélo Île de France conteste **le fait qu'il n'y a pas d'aménagement cycliste dans ce projet et seulement un trottoir cyclable.** Elle demande également **le maintien de la passerelle.**			x		x						
42	15/03	Braconot Benoît	Cette personne indique que **le projet n'a pas pris en compte la sécurité des piétons** avec notamment les risques d'accident dus aux traversées des routes et des bretelles de la RN10.					x						

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
43Email	15/03	Kitti	**Publication bloquée à la demande de l'émetteur**									x		
44	15/03	Le Magoariec David	Cette personne propose de **réduire un peu l'emprise de la voiture pour créer une vraie piste cyclable ;**					x		x				
45	16/03	Wojcik Alain	Ce Monsieur indique que **la destruction de la passerelle piétonne serait une erreur** qui obligerait les usagers à faire un détour pour aller à la gare.			x								
46	17/03	Pinel Olivier	Cette personne indique que **ce projet tel qu'il est conçu est une grave régression pour les mobilités actives**. **La suppression de la passerelle est une erreur.** Plutôt que de créer 4 voies pour les automobiles, il serait plus pertinent d'y glisser une piste cyclable et des trottoirs généreux.			x		x		x				
47	17/03	Jacques	Cette personne indique que **faire disparaître la passerelle piétonne serait une grosse erreur.**			x								
48	17/03	Conti Fatima	Cette personne est **profondément abasourdie par ce projet**. Elle se demande si le Maître d'Ouvrage a pris en compte les nuisances visuelles et sonores, sans oublier les éventuelles répercussions sur les fondations pendant la période de travaux.	x	x						x			

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
49	17/03	Giraud Sylvain	Cette personne précise que **le projet proposé est radicalement à l'opposé des objectifs actuels de l'évolution de nos modes de transports.** Ce pont fait la part « belle » à l'automobile. Le risque d'accident paraît majeur en particulier sur les échangeurs avec la RN10.							x				
50	18/03	Braconot Benoit	Ce monsieur indique que **ce projet est en décalage avec les objectifs affichés de favoriser les déplacements actifs et d'assurer la sécurité pour les piétons cyclistes**. Ce constat est renforcé, dit-il par **la suppression de la passerelle** pour piétons.			x		x						
51	18/03	Margery Madleen	Cette personne indique qu'il y a **un manque de détails concernant les accès piétons et cyclistes et la suppression de la passerelle**. Elle propose plusieurs exemples de passerelles réalisées.			x		x						
52	18/03	Renouard Nathalie	Cette personne **souhaiterait une piste cyclable et un trottoir sur le côté droit de la RD13/RD213.**					x						
53	18/03	Daudet Olivier	Cette personne dit que la **remise en continuité de la RD213 et RD13 apporte de nouveaux risques d'insécurité routière lié au trafic routier, d'augmentation de pollution et de nuisances** (bruit et pollution de l'air) notamment pour les riverains de la RD213.	x						x	x			

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
54	19/03	Manceau Jean-Luc	Ce cycliste indique que **ce projet ne respecte pas les règles minimales de partage de la voirie.** Il regrette que la seule possibilité soit de partager un trottoir entre les cyclistes et les piétons. Il demande **que les cyclistes puissent circuler sur des voiries qui leur sont dédiées.**					x						
55	20/03	Frugier Catherine	Cette personne indique que ce **projet d'aménagement privilégie le déplacement en voiture au détriment du vélo et de la marche**. Elle se joint aux personnes qui **demandent une reprise intégrale de l'aménagement** afin de réaliser des voies vélos et piétonnes sécurisées.					x						
56Email	20/03	Rameau Sophie	Cette personne indique **qu'elle voit trop de personnes traverser la RN10**. L'idéal dit elle serait d'avoir un passage souterrain pour les voitures et piste cyclable protégée.					x						
57	20/03	Radiguet Bruno	Ce monsieur indique **que la passerelle piétons est un lien essentiel pour les habitants de Maurepas** et aux usagers de la gare. Sa démolition n'est sans doute pas appropriée.			x								
58Email	20/03	Courrier mairie Coignières	**Cette contribution est traitée séparément.**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
59	20/03	Benaoudia Amhed	Ce Monsieur indique qu'il est essentiel **de prendre en compte les préoccupations liées aux nuisances sonores** pour garantir un environnement urbain plus agréable et respectueux des riverains. Il complète son propos par une série de propositions.	x										
60	20/03	M.	Cette personne indique que **supprimer la passerelle piétons entre Maurepas et La Verrière est une ineptie.**			x								
61Email	20/03	Delphine	Cette personne dit qu'il lui semble, que dans le projet, aucune piste cyclable ne soit prévue.					x						
62	21/03	Fabienne	Cette personne indique qu'il est **impensable que le pont piétons soit supprimé** au profit d'une traversée piétons menant dans une zone commerciale et pavillonnaire.			x								
63	21/03	Mirleau Mathieu	Ce Monsieur remarque **qu'aucune voie cycliste dédiée n'est prévue sur ce projet**. Il pense que **ce projet ne respecte pas l'article L228-2 du code de l'environnement.**					x						
64	21/03	Rottner Jacques	Cette personne voit sur le plan qu'il est prévu **une voie piétons/cyclistes sur le pont. A quoi sert-elle si elle est uniquement sur le pont ?**					x						
65	21/03	Mirleau Mathieu	Cette contribution **fait double emploi avec celle au 63**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

PAGE ANNULEE

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
66	21/03	Therillon Patrick	Cette personne indique **qu'il n'y a pas de véritables aménagements cyclables dans ce projet,** continus et cohérents, le rendant **non conforme à l'article L228-2 du code de l'environnement.**					x						
67	21/03	Denis Hugo	Cette personne indique qu'il faut **dès la construction proposer un espace vélo et piétons distincts en plus.**					x						
68	21/03	Primard Frédéric	Cette personne indique qu'il **manque d'aménagements cyclables** sur ce projet et demande le **maintien de la passerelle** pour piétons et cyclistes.			x		x						
69	21/03	Gerbouin Pierre	Cette personne remarque que sur ce projet **aucune voie cyclable dédiée n'est prévue.**					x						
70	21/03	Association AIMES	Cette association demande une reprise intégrale de l'aménagement afin de **réaliser des voies sécurisées**, continues et **aux normes actuelles** et **réaliser un cheminement piéton sécurisé au-dessus du carrefour.**					x						
71	21/03	Souché Claudie	Cette personne indique que **ce projet ne permet pas d'améliorer les conditions de circulation à pied et en vélo.** Elle mentionne également que **la passerelle devrait être conservée ou remplacée au même endroit.**			x		x						

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
72	21/03	Bourdon Marie-Claude	Cette personne indique que **ce projet est très décevant pour les piétons et les cyclistes**. Il favorise la circulation automobile. Elle mentionne également qu'il lui paraît **extrêmement dommage de supprimer la passerelle** actuelle piétons.			x		x						
73	21/03	Denelle Carine	Cette personne indique **que sur ce projet il n'y a pas de pistes cyclables dédiées.**					x						
74	21/03	Leclerc Jean Claude	Cette personne indique que pour toutes les personnes venant du centre de Maurepas, **elle compte 3 traversées de routes, voire 4 pour se rendre à la gare au lieu d'une seule aujourd'hui.** Ce Monsieur demande s'il n'y a pas une solution qui permettrait de **garder la passerelle existante** qui est très empruntée.			x		x						
75	21/03	Brun Floriane	Cette personne indique que **ce projet est complètement anachronique** « les cyclistes n'ont rien à faire sur un trottoir » et **demande que la passerelle soit renforcée.**			x		x						
76	21/03	Lecroc Benjamin	Cette personne indique que **sur ce projet la largeur totale octroyée n'est pas suffisante** pour un passage convenable et confortable pour piétons et cyclistes et la **liaison de la RD213 vers la bretelle depuis Maurepas n'est absolument pas sécurisée pour piétons et cyclistes.**					x						

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
77	21/03	Hello Emmanuelle	Cette personne indique **que la loi n'est pas appliquée** : elle exige un trottoir de 140cm pour les piétons et l'un des aménagements cyclables listés à l'article L228-2 du code de l'environnement.					x						
78	22/03	Lienvens Claude	Cette personne indique qu'il n'est pas admissible **qu'un nouvel aménagement ne soit pas conforme aux dernières normes en vigueur**, et notamment en ce qui concerne les piétons et cyclistes. Il ajoute que **la démolition de la passerelle lui paraît absurde.**			x		x						
79	22/03	Faurie Antoine	Ce Monsieur indique que **ce projet ne prévoit pas d'aménagements cyclables.**					x						
80	22/03	Pansu Vincent	Cette personne indique qu'elle n'aime pas rouler à vélo sur ce territoire et que **ce projet ne la fera pas changer d'avis**.					x						
81	22/03	Braconot Benoit	Cette personne indique **qu'une modification de ce projet paraît indispensable** pour répondre aux obligations qui incombent aux communes de créer un itinéraire cyclable.					x						
82	22/03	Rolland Jean Claude	En complément de sa contribution n°2 sur le RP de Maurepas, ce Monsieur demande que **les traversées**, **piétons cyclistes**, du carrefour pour se rendre à la gare **doivent être ABSOLUMENT protégées par des feux tricolores.**					x						

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
83	22/03	Comité renaissance Maurepas/coignières	Ce Comité s'étonne **que le projet présenté ne tienne pas compte des aménagements actuels réalisés récemment**. Il indique aussi que **la suppression de la passerelle entraine 3 traversées qui sont forcément accidentogènes.** Ce Comité est donc contre cette suppression.			x		x						
84	22/03	Nelly	Cette personne est **contre ce projet tel que proposé** qui ne répond pas du tout aux enjeux de mobilité actuels. Elle est pour le **maintien actif de la biodiversité** et favoriser les modes de déplacements alternatifs et actifs. Elle est également **pour la conservation d'une passerelle piétonnes/cyclistes.**			x		x		x	x			
85	23/03	Adrein	Cette personne indique **qu'il serait préférable de rénover la passerelle piétonne ou dans faire une nouvelle plus large.**			x								
86Email	23/03	MDP Secrétariat General	En complément de la contribution n°4 du REP papier de La Verrière, l'association indique **qu'elle s'oppose vivement à y voir toute forme de cohabitation dès lors que l'usage du vélo sur les voies concernées ne sera pas un usage de promenade pour les cyclistes mais bien un usage de déplacement utilitair**e. En outre, elle **s'opposera fermement à la destruction de la passerelle**. Elle demande **une seule voie par sens sur les RD213et RD13.**			x		x		x				

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
87	23/03	Assso Maurepas d'hier et d'aujourd'hui	Cette association indique que **l'apport de la végétation sur cet aménagement est indispensable** et **que la passerelle doit être conservée**. Elle demande **où sera déplacée la stèle du 23 8 1944.**			x					x	X En partie		
88	23/03	Conti Vincent	Cette personne indique qu'elle **s'oppose catégoriquement au projet** de réaménagement du quartier de la Malmedonne notamment pour des **nuisances sonores**.	x										
89Email	24/03	Mona	Cette personne indique **qu'il ne faut surtout pas retirer la passerelle.**			x								
90	24/03	Fayard Pascal	Cette personne indique que **ce projet ne permet pas d'améliorer les conditions de circulation à pied et à vélo**. L'aménagement est **non conforme à l'article L228-2 du code de l'environnement** sur l'aménagement cyclable et **la passerelle devrait être conservée**.			x		x						
91	24/03	Corre Marylise	Cette personne indique que **la mise en place de feux sur le pont** va inévitablement **entraîner des bouchons** sur les bretelles et voies latérales neuves. **Les tourner « à gauche** » seront sources de **bouchons sur le pont**. **La passerelle est à conserver** et le parcours dans le projet à pied et à vélo est beaucoup trop long Cette personne **préconise un souterrain sous la RN10**.			x		x		x				

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	
92Email	25/03	Pourteau Annie	Cette personne indique que le chemin que doivent parcourir les piétons est grandement augmenté. Elle précise aussi qu'il y a peu de végétal sur le cheminement piétons. Une refonte du projet est à voir.					x			x			
93	25/03	Egbako Eric	Cette personne indique **sa ferme opposition au projet** : risque de fragilisation des bâtiments de l'école primaire de la Malmedonne, et des maisons(fissures) et précise que le **square du Minervois est érigé en zone inondable.**								x			
94	25/03	Camus Isabelle	Cette personne indique **qu'elle souhaite que le projet intègre les mobilités douces**, de **ne pas supprimer la passerelle** et de **végétaliser** ce projet.			x		x			x			
95	25/03	Aguillon Pierre	Cette personne **ne voit pas comment la fluidité du trafic Nord Sud serait amélioré** et indique qu'il y aura **plus de pollution**.							x	x			
96	25/03	Corbinier Olivier	Cette personne indique que la **suppression de la passerelle** entraînera fortement le **caractère accidentogène avec 3 passages piétons.**			x								
			TOTAL	**10**	**1**	**43**		**49**	**1**	**16**	**11**	**6**	**3**	

numero	date	NOM	OBSERVATIONS	phonique	visuel	passerelle	économique	Cyclipietons	chantier	circulation	divers	Non concerné	Avis positif	

A la suite de ces observations, le Commissaire Enquêteur souhaite connaître la position du Maître d'Ouvrage sur les thèmes ci-dessus évoqués.

Ainsi :

A – PHONIQUE

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	5
REP Coignières :	-
REP Maurepas :	1-2-4-8-9-17-20
Registre Numérique et email	14-16-30-35-38-39-48-59-88

Le Commissaire Enquêteur, compte tenu des nouvelles nuisances sonores occasionnées par la création d'une bretelle, sur le territoire de Maurepas, demande au Maître d'Ouvrage s'il entend ***mettre en place un mur anti-bruit****,* ***notamment au niveau des maisons situées sur la bretelle reliant la RN10 vers la RD213.*** *Ce souhait, légitime, est partagé par les nombreux locataires et propriétaires des habitations concernées.*

Réponse A1 *: L'étude d'impact indique une hausse de l'ambiance sonore pour les riverains de la RD213, qui subissent un impact direct par le projet (au niveau de R9 sur la carte ci-dessous) ou indirect (R10 et R11 – on est en dehors du périmètre de travaux mais la hausse de trafic dû au projet génère des impacts acoustiques au-delà).*

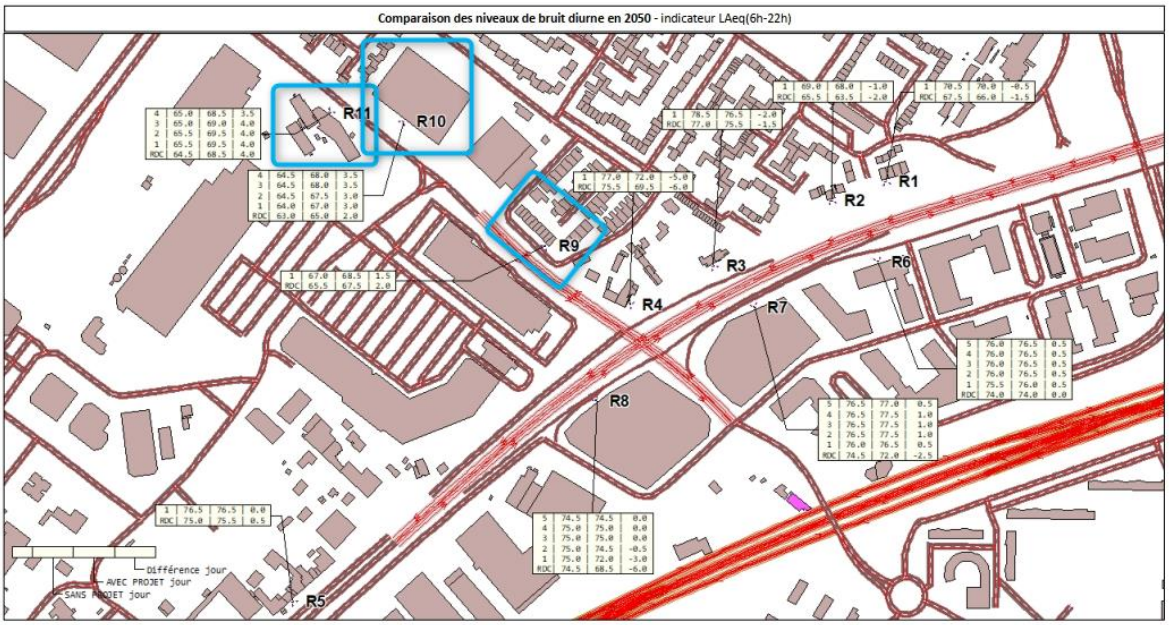

Figure 17 : Comparaison des niveaux de bruit entre les scénarios SANS PROJET et AVEC PROJET en 2050 période diurne 6h à 22h (source : IRIS Conseil)

La carte des calculs sur récepteurs donne des résultats plus précis sur les façades des bâtiments d'habitation et de bureaux.

Les résultats montrent une réduction des niveaux sonores le long de la RN10 en situation AVEC PROJET par rapport à la situation SANS PROJET. Ainsi, le projet n'est pas qualifié de transformation significative : alors il n'y a pas d'obligation réglementaire de protéger les bâtiments. Cependant, les niveaux de bruit du scénario AVEC PROJET restent supérieurs au seuil caractérisant un Point Noir de Bruit (PNB). Dans le cadre de la politique de rattrapage des points noirs du bruit du réseau national (circulaire interministérielle du 25 mai 2004), il faut résorber ces PNB.

Le long de la RD213, les niveaux acoustiques en situation AVEC PROJET augmentent de 1,5 à 4 dB(A) par rapport à la situation SANS PROJET.

Extrait de l'étude d'impact page 464

Des protections de façade sont envisagées dans le dossier d'enquête publique pour les habitations au droit de R9.
Il semble techniquement possible de réaliser un écran acoustique en lieu et place des protections de façade. Des études de conception détaillées seront menées en ce sens. Cet écran acoustique pourrait être implanté de la façon suivante, afin de protéger à la source les riverains.

Le type d'écran (hauteur, localisation exacte, forme et matériaux) sera défini par une modélisation acoustique. En outre, le maître d'ouvrage étudiera les impacts visuels et paysagers de ces dispositifs, notamment pour les riverains. Sur cette base, le maître d'ouvrage réalisera une concertation spécifique auprès des riverains directement concernés par les impacts de ces murs. Sous réserve de leur accord à l'issue de cette concertation, le maître d'ouvrage s'engage à implanter un écran acoustique.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si l'utilisation de revêtements routiers adéquates (absorbant le bruit des roues des véhicules) sur la partie de la RD213 concernée (notamment aux niveaux des nouveaux immeubles et des maisons près du pont à construire) avait été étudiée et valorisée ***d'une manière très approfondie*** *(merci d'en donner le montant (voir votre pièce E page 131).*

Par ailleurs, Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si des études phoniques ont été réalisées sur l'environnement (propagation des bruits sur les habitations proches de la voie), suite au décaissement de la RN10.

Réponse A2 *: Le projet ne prévoit pas d'enrobés acoustiques, car il ne s'agit pas d'une solution pérenne. En effet, c'est une solution à court terme, car un enrobé phonique se détériore plus rapidement qu'un enrobé classique et n'a plus l'efficacité escompté au bout de 5 ans environ.*

Cette durée limitée est à mettre au regard de la durée de vie des enrobés qui est de quelques dizaines d'années. Cette solution apparaît au mieux que temporaire.

De plus pour des vitesses faibles telles que pratiquées ici, l'enrobé phonique n'apporte qu'une faible réduction d'émissions sonores au regard d'un enrobé classique, et implique donc un bilan carbone plus négatif du fait de son entretien nécessaire. En effet, les enrobés phoniques ont une utilité pour amoindrir les bruits de roulement (le contact du pneu sur la chaussée) à vitesse élevée, mais ils n'ont qu'une utilité limitée à faible vitesse où les bruits majoritaires sont issus des moteurs, de la transmission et des échappements, et donc non atténués par les enrobés phoniques.

Les solutions efficaces et durables sont l'isolation acoustique des façades et l'écran acoustique.

B-VISUEL

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	-
REP Coignières :	-
REP Maurepas :	-
Registre Numérique et email	48

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si les nuisances visuelles ont été bien prises en compte pendant la période des travaux, notamment sur la partie des habitations concernées par le décaissement de la RN10.

***Réponse B1** : A ce stade du projet, aucune mesure spécifique autre que le barriérage des zones de chantiers n'a été envisagé en phase chantier. Il est à noter qu'une seule habitation donne directement sur la RN10, elle est accolée au pavillon du constructeur de maison individuelle SMA.*

C-PASSERELLE

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	3-4
REP Coignières :	-
REP Maurepas :	2-3-6-11-12-13-14-15-18-19-21-24-28-30-31
Registre Numérique et email	6-11Email-18-19-20-21-22-23-26-27-28-30-31-32-33-37Email-38-39-41-45-46-47-50-51-57-60-62-68-71-72-74-75-78-83-84-85-86Email-87-89Email-90-91-94-96

Préambule :

Le Commissaire Enquêteur constate que de très nombreuses remarques concernent la suppression de la passerelle compte tenu, soit disant notamment, d'un trajet plus important pour aller de Maurepas à la gare de La Verrière.

De ce fait, le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage de lui donner le nombre de personnes empruntant cette passerelle matin et soir de la semaine.

***Réponse C1** : Un comptage des piétons a été effectué le jeudi 21 mars 2024, de 6h à 19h30, suivant le plan ci-dessous.*

COMPTAGES PIETONS - PASSERELLE RN 10 - LA VERRIERE
JEUDI 21 MARS 2024

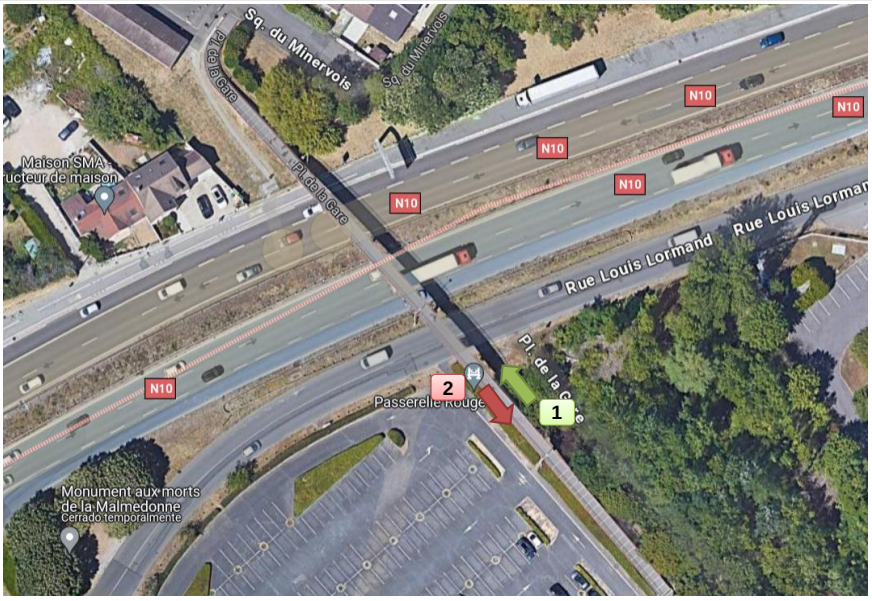

3 050 piétons ont été enregistrés, dans les 2 sens, sur la passerelle. Toutefois, nous ne connaissons pas les points d'origine et de destination de ces piétons.

La répartition est la suivante en heures de pointe :
651 piétons de 7h à 9h
765 piétons de 17h à 19h
Soit 46 % en heures de pointe

De lui communiquer, à partir d'un point central de Maurepas, le trajet à pied ou en bicyclette, en distance métrique et en temps, pour aller jusqu'à la gare de La Verrière, avec et sans la passerelle actuelle.

***Réponse C2** : Des mesures de temps de parcours ont été réalisées, sur 3 parcours différents : Avec 3 origines différentes, voir points 1 à 3 ci-dessous, et une seule destination, la gare de la Verrière.*

Les résultats sur les temps de parcours sont les suivants (actuellement correspond au temps de parcours avec la passerelle existante, futur à ceux en passant par le futur barreau RD213/RD13) :

- *1 => 5 : actuellement 6'20'' / futur 8'10'' pour parcourir le trajet du croisement Av du Roussillon x Place du Languedoc à la gare de la Verrière, avec un allongement de distance de 255 m.*
- *2 => 5 : actuellement 4'20 / futur 8'55'' pour parcourir le trajet d'environ du pied de la passerelle à la gare de la Verrière, avec un allongement de distance de 480 m.*
- *3 => 5 : actuellement 6'05' / futur 10'10'' pour parcourir le trajet du croisement av du Rouergue x av Forez à la gare de la Verrière, avec un allongement de distance de 480 m.*

Ces mesures permettent de constater, dans le cadre de la suppression de la passerelle, une augmentation globale des distances et des temps de parcours pour les habitants de Maurepas qui souhaitent accéder à la gare de la Verrière.

Il est important de préciser que la passerelle existante ne répond pas aux normes en vigueur concernant les Personnes à Mobilité Réduite, et n'est pas compatible avec le programme d'aménagement de la future ZAC Gare Bécannes techniquement (disponibilité foncière au Nord et au Sud). Aussi, sa conservation nécessiterait une démolition/reconstruction. Ces raisons ont poussé le maître d'ouvrage à écarter cette solution.

Enfin, bien que la suppression de la passerelle génère une légère dégradation du temps de parcours pour les habitants de Maurepas se rendant à pied à la gare de la Verrière, elle ne remet pas en cause l'intérêt public général du projet, au regard de tous les autres bénéfices offerts par le projet.

*Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'ouvrage si **la pose d'une nouvelle passerelle piétons**, enjambant les bretelles (côté Maurepas et côté La Verrière) et la RN10 a été profondément étudiée.*

***Réponse C3** : La traversée piétonne de la RN10 se fera par l'intermédiaire du futur ouvrage de franchissement de la RN10, entre la RD213 et la RD13, sur le trottoir multifonction piétons/cycles prévu côté ouest du pont. La pertinence de rajouter une passerelle spécifiquement piétons à proximité immédiate de cet ouvrage apparaît limitée.*

D-ECONOMIQUE

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	-
REP Coignières :	-
REP Maurepas :	-
Registre Numérique et email	-

Sans commentaires

E-CYCLISTES/PIETONS

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	4
REP Coignières :	-
REP Maurepas :	18-19
Registre Numérique et email	1-2-4-8-15-17-25-29Email-32-36-37Email-38-39-45-46-47-50-51-52-54-55-56Email-61Email-63-64-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-86Email-90-91-92Email-94

Le Commissaire Enquêteur demande des précisions au Maître d'Ouvrage sur les allées piétonnes et cyclistes qui paraissent être les mêmes. Ne pourrait-on pas les séparer physiquement ou au moins bien les délimiter (couleur au sol différente) et peut-être même de les élargir au détriment de la partie voirie automobile (et tenir bien compte de l'article L228-2 du code de l'environnement).

***Réponse E1** :*
L'article L228-2 du code de l'environnement prévoit :
« A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation ».
En l'état, le projet respecte l'article L228-2 du code de l'environnement : le projet prévoit un trottoir multifonction piétons/cycles, côté ouest du barreau RD213/RD13, de 4.00 m de large. Le flux piéton/cycle est séparé physiquement par une bordure de la circulation motorisée.
Il est également prévu des voies vertes d'une largeur de 3,40m utilisées par les piétons et les cycles le long de la RN10, séparé de la circulation motorisée par un aménagement paysager large d'1,00m.

Cependant, le maitre d'ouvrage est conscient que ces cheminements peuvent être optimisés voire séparés entre les piétons et les cycles.

Ainsi, depuis les feux tricolores en amont de l'ouvrage sur la RD213 jusqu'à l'extrémité du projet au sud, avec les caractéristiques suivantes, le maître d'ouvrage s'engage sur les caractéristiques suivantes :

- *Une piste cyclable de 3.00 m dédiés aux cycles ;*
- *1.40 m minimum pour les piétons sur l'ouvrage, et 2.00 m hors ouvrage au sud de la RN10.*

Les études ultérieures permettront de définir les moyens techniques pour séparer les cheminements piétons et cycles.

Le commissaire Enquêteur demande également en amont des feux tricolores ne pourrait-on pas mettre des ralentisseurs (gendarmes couchés) et limiter au maximum la vitesse (30km/h).

***Réponse E2** : Le projet ne prévoit pas la pose de ralentisseurs : en effet, d'une part, ce type de dispositif génère de nombreuses nuisances sonores, et des comportements (freinage / accélération) qui ont des effets inverses à ceux escomptés.*

D'autre part, la reconfiguration urbaine de la RD213 permettra d'apaiser les vitesses de circulation. La présence de feux tricolores de part et d'autre du pont permet également de réguler les vitesses.

Néanmoins, une limitation de la vitesse à 30km/h pourra être étudiée lors des études de conception en concertation avec le Département des Yvelines, gestionnaire de cet axe de circulation, ainsi que les communes de Maurepas et Coignières.

Le Commissaire Enquêteur indique qu'après le pont, en direction de La Verrière, le plan indique qu'il n'y a qu'un trottoir. Qu'en est'il exactement ? L'allée depuis le pont devrait continuer (piétons/cyclistes) jusqu'à la traversée vers la gare de La Verrière.

***Réponse E3** : Le projet prévoit bien une continuité piétonne / cycle depuis l'ouvrage jusqu'à la RD13, limite du périmètre des travaux. La continuité de cet aménagement vers la gare de la Verrière dépend du périmètre de l'opération du pôle gare de la Verrière.*

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si une traversée souterraine pour piétons/cyclistes est prévue au niveau de la RD13 vers la gare de La Verrière.

***Réponse E4** : Le projet prévoit l'enfouissement de la RN10 à cet endroit, ce qui permet de créer des traversées sécurisées de la RD13 par les piétons et les cycles au droit des passages piétons « en surface ». Cet aménagement est suffisant pour la sécurisation des flux.*

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si un passage piéton pour traverser la RD213 au niveau des nouvelles constructions à Maurepas est prévu.

***Réponse E5** : Le secteur des nouvelles constructions à Maurepas ne fait pas partie du périmètre de l'opération.*

F-CHANTIER

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	-
REP Coignières :	3
REP Maurepas :	25
Registre Numérique et email	3Email

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage qu'on lui confirme que pendant la durée des travaux que les accès aux propriétés privées, le long de la RN10 (contre allée) restent accessibles (côté Maurepas).

Réponse F1 : *Le maitre d'ouvrage confirme que les accès aux propriétés privées seront maintenus.*

Le Commissaire Enquêteur souhaite connaître comment sera assurée la circulation sur la RN10 pendant les travaux et ceci d'une façon précise avec plan.

Réponse F2 *: Dans la notice explicative, en page 24, une première étude du phasage de travaux est explicitée, avec des plans de principe. Ce phasage de travaux va être approfondi dans le cadre des études de maitrise d'œuvre qui vont démarrer à l'issue de la procédure d'enquête publique.*

G-CIRCULATION

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	1-2-5
REP Coignières :	2
REP Maurepas :	7-14-17-26-27
Registre Numérique et email	5-7Email-8-9-22-25-32-33-44-46-49-53-84-86Email-91-95

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si un rond-point ne peut être aménagé pour les véhicules venant de la RD213, après le pont sur la commune de La Verrière, et voulant tourner à gauche en direction de la RN10 vers Paris.

Réponse G1 *: L'aménagement de ce carrefour avec un giratoire fait partie des variantes testées lors des études préliminaires. Toutefois, la solution giratoire n'a pas été retenue à l'issue des études de trafic car elle ne permet pas de réguler les flux de manière satisfaisante. Les carrefours à feux tricolores qui seront créés disposeront de boucles de détection au sol permettant une programmation optimisée des cycles de feux.*

Le Commissaire Enquêteur demande comment et où les camions et véhicules vont stationner pour aller au restaurant « Viva Maria ».

***Réponse G2** : Les camions et véhicules stationneront sur le parking du restaurant, qui restera accessible.*

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si des ralentisseurs sont prévus, au niveau des nouvelles résidences sur la RD213, à l'endroit des passages piétons.

***Réponse G3** : Le secteur des nouvelles résidences sur la RD213 ne fait pas partie du périmètre de l'opération. Toutefois, comme stipulé dans les questions précédentes, les ralentisseurs ont de nombreux impacts négatifs sur le cadre de vie ou l'impact carbone. Des mesures pour limiter les vitesses pourront être étudiées avec le Département des Yvelines et les communes concernées, futurs gestionnaires de la voirie.*

Le Commissaire Enquêteur note qu'une contribution d'un usager indique que la fluidité du trafic sur la RN10 ne sera pas obtenue compte tenu que le flux de la circulation se heurtera toujours aux feux du carrefour des trois fontaines à Coignières. Qu'en pense le Maître d'Ouvrage ?

***Réponse G4** : Le maitre d'ouvrage précise que l'objectif du projet n'est pas d'améliorer globalement la fluidité sur la RN10, et il ne traite que du carrefour de la Malmedonne. Le carrefour des trois fontaines à Coignières est en dehors du périmètre de l'opération.*

Toutefois, au droit du projet de la Malmedonne, la fluidité du trafic sera tout de même améliorée en séparant les flux de transit de la RN10 et les flux locaux empruntant les contre-allées et les RD213 et RD13. La circulation sur le réseau local sera ainsi légèrement améliorée en se reportant sur un itinéraire désormais adapté.

H-DIVERS

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	1
REP Coignières :	1
REP Maurepas :	5-9-11-17-19-28
Registre Numérique et email	10Email-12-30-48-53-84-87-92Email-93-94-95

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage avec précision à quel niveau (par rapport au pont à créer) le décaissement de la RN10 va commencer de Maurepas vers Coignières.

***Réponse H1** : L'enfouissement de la RN10 démarre à l'ouest au niveau du magasin « Plateforme du bâtiment » et se termine à l'est au niveau de la passerelle existante.*

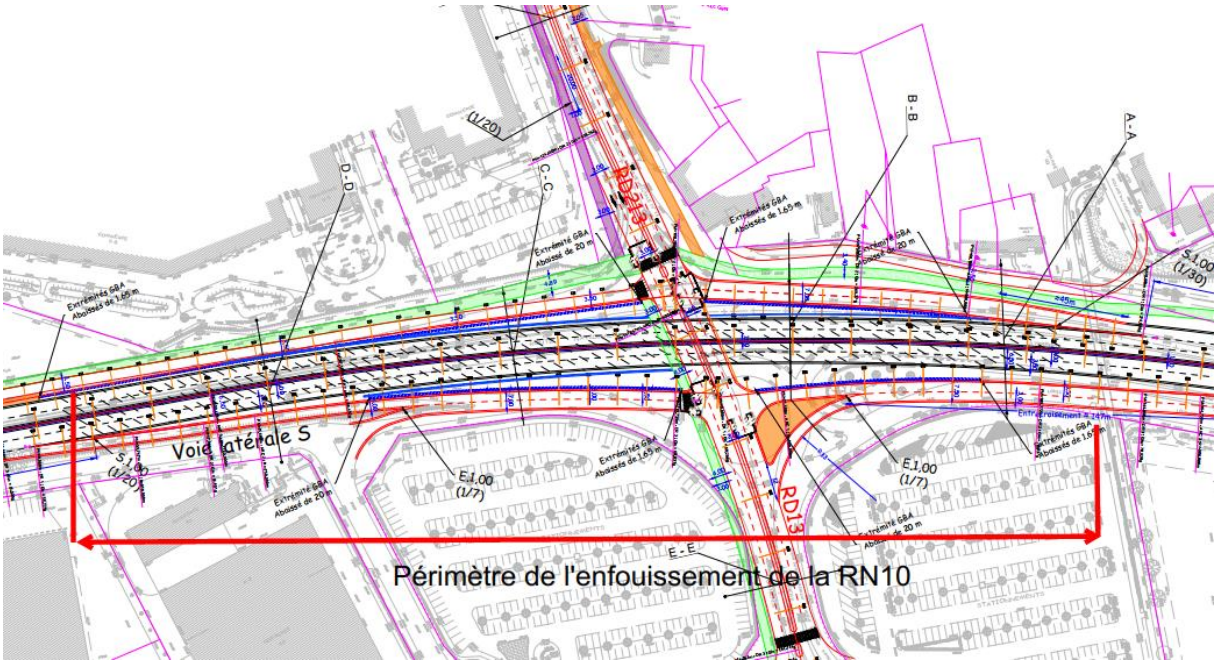

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si l'erreur matérielle d'adresse courriel constatée sur la plaquette éditée et distribuée dans les boîtes à lettres a-t-elle été rectifiée et comment.

***Réponse H2** : L'erreur n'a pas été rectifiée dans les documents papier, mais rectifiée sur les supports numériques. Cette erreur matérielle a été sans conséquence sur le déroulé de l'enquête publique, puisque, d'une part, malgré l'erreur, la saisine de l'adresse erronée permettait d'atteindre la page souhaitée, et, que, d'autre part, le renvoi vers le site de la DiRIF était fonctionnel et renvoyait vers la bonne adresse.*

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si le passage important de « poids lourds » sur la Rd213 ne va pas occasionner des vibrations importantes et provoquer des fissures sur les habitations qui se trouvent à proximité.

***Réponse H3** : Les infrastructures réalisées le seront pour supporter le trafic existant et prévisionnel. Par ailleurs, bien que dans un environnement urbain, le bâti reste éloigné de plusieurs mètres de la RD213 et de la circulation. Ainsi, il paraît hautement improbable que la circulation de poids lourds, y compris en phase chantier, ait un impact sur le bâti.*

A titre de précaution, dans le cadre de la réalisation des travaux, une procédure de référé préventif sera mise en place. Cette procédure permet de faire appel à un expert judiciaire pour établir un état des lieux avant le début des travaux. Cela crée un dossier factuel des conditions préexistantes des bâtiments, des terrains, et des infrastructures environnantes. Si des dommages surviennent pendant la construction, il sera possible de comparer l'état antérieur et postérieur pour déterminer la cause et l'étendue des dégâts.

En phase d'exploitation :

- *les poids lourds qui vont emprunter la RD213 sont les mêmes qu'actuellement*
- *la localisation de la route reste globalement inchangée, donc il en est de même de la distance entre la source des vibrations et les habitations*

- *les logements neufs situés le long de la RD213 sont conçus en prenant en compte la circulation sur la RD213*
- *enfin, les logements les plus anciens, situés le long de la rue de Couserans, sont à une vingtaine de mètre de la RD213 et donc suffisamment éloignés de la RD213 pour ne pas subir d'impacts vibratiles.*

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage, bien que ce point soit indiqué dans le projet, si le maintien actif de la biodiversité et notamment des espèces dont la présence est fragile (le moineau domestique, le fenouil commun, le noctule commun) sera bien pris en compte lors de la phase des travaux.

***Réponse H4** : Le maitre d'ouvrage confirme que les engagements décrits dans l'étude d'impact en faveur de la biodiversité seront respectés.*

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage, bien que cette zone est en limite de l'enquête, s'il a tenu compte que le square du Minervois est érigé en zone inondable d'après la contribution n° 93.

***Réponse H5** : L'état initial de l'étude d'impact prend bien en compte l'existence d'arrêtés de catastrophe naturelle pour des inondations avec coulées de boue et mouvement de terrain. Les travaux prévus par le projet sont circonscrits à la RN10, qui est séparée du square par un merlon de 3 m de hauteur minimum. Ainsi le projet n'est pas en interface avec le square et sa problématique de ruissellement pluvial urbain.*

I-NON CONCERNE

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	-
REP Coignières :	-
REP Maurepas :	10
Registre Numérique et email	7Email-9 en partie-21-34Email-43Email-87 en partie

Sans commentaires

J-AVIS POSITIFS

Nom des communes	*Numéros des observations*
REP La Verrière :	-
REP Coignières :	2-3
REP Maurepas :	14
Registre Numérique et email	13-21-24Email

Sans commentaires

AVIS DES ADMINISTRATIONS ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Consultation des administrations et des collectivités territoriales intéressées par le projet :

Le Commissaire Enquêteur constate qu'un courrier signé par Monsieur le Préfet des Yvelines Jean-Jacques BROT et émis par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France, Direction des routes d'Ile de France**, en date du 6 octobre 2022,** a été adressé à **21 entités pour les informer du projet d'aménagement du carrefour de la Malmedonne** sur les communes de La Verrière, Coignères et Maurepas et de **la concertation publique** qui a été organisée, au titre de l'article L300-2 du code de l'Urbanisme qui a eu lieu entre le 18 novembre et le 19 décembre 2019, pour leur demander de faire part de leurs observations, ce sont :

Consultation des collectivités :

- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île de France
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines
- Monsieur le Maire de Coignières
- Monsieur le Maire de La Verrière
- Monsieur le Maire de Maurepas.

Consultation interservices :

- Madame la Directrice Régionale et Inter départemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île de France
- Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Yvelines
- Madame la Cheffe de l'unité départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile de France
- Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de police
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines
- Monsieur le Directeur de l'unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île de France
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île de France
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours des Yvelines
- Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France
- Monsieur le Président de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines.

Pour information, le dossier concernant ce projet d'aménagement du carrefour de la Malmedonne était téléchargeable pendant une semaine à l'adresse suivante : http://we.tl/t-ObZ7ksQ58u.

A l'issue de ce courrier, le Commissaire Enquêteur observe que seules **8 administrations et collectivités territoriales ont émis un avis ou des observations et suggestions par écrit.**

Le détail de ces avis et remarques sont consignées ci-dessous :

Pièce n° 1 Conseil Départemental des Yvelines Direction générale des services-Direction des mobilités de février 2023	Le Département des Yvelines est **favorable** à ce projet. Il indique toutefois qu'il faudrait approfondir notamment les cheminements pour les modes actifs entre les différents quartiers, mais aussi vers la gare de La Verrière, afin d'assurer des déplacements sécurisés. *Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage de lui confirmer que ce point sur ces déplacements (notamment vers la gare de La Verrière), pour les modes actifs, pour être sécurisés, a bien été pris en compte et si il serait possible d'en préciser les modalités.* ***Réponse 1.1** : La livraison récente des aménagements du contrat de pôle de la gare de La Verrière avec son parvis, ses trottoirs et aménagements cyclables permet de répondre favorablement à la continuité de ces aménagements.*

Pièce n° 2 Agence Régionale de Santé Île de France (ARS) du 3 février 2023	Dans son courrier cité l'ARS souhaite la prise en compte des observations qu'elle a formulé, et notamment celle pour limiter l'impact du projet sur les reports de trafic à l'intérieur des villes (qualité de l'air et nuisance sonore). *Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage, bien que des dispositions ont déjà été mentionnées dans la présente présentation, s'il entend encore améliorer, notamment, des solutions pour encore diminuer les désagréments sonores, principalement le long de la RD213* ***Réponse 2.1** : voir réponse n°A1*

Pièce n° 3 Direction départementale des territoires-Service des Territoires, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique du 12 décembre 2022	La DDT est **favorable** à ce projet en précisant qu'il faut prendre en compte les impacts globaux (environnementaux et routiers) de la ZAC des Bécannes et de la périphérie commerciale LE BIBET à Coignières et PARIWEST à Maurepas. *Le Commissaire Enquêteur note que ce point a bien été pris en compte par le porteur du projet.*

Pièce n° 4 Saint Quentin en Yvelines Terre d'innovations du 9 février 2023	La Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines émet un avis **favorable** sur ce projet. *Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.*

Pièce n° 5 la DRIEAT Île de France - -Union Départementale 78 du 9 décembre 2022	La DRIEAT IF/UD 78 n'a pas de commentaire particulier sur ce projet routier. *Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.*

Pièce n°6 Ville de La Verrière Extrait du Conseil Municipal du 15 février 2023	Le Conseil Municipal **valide le dossier** d'enquête préalable concernant ce projet en émettant plusieurs remarques dont plusieurs sont hors de champ de la présente enquête. Toutefois, il demande que les circulations piétonnes et cyclistes soient organisées de façon à assurer la sécurité de chacun. *Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si des caméras de surveillance seront mises en place sur le pont.* ***Réponse 6.1** : il n'est pas prévu d'installer des caméras de surveillance sur le pont. Toutefois, des mesures conservatoires (fourreaux et chambres) pour l'installation future de caméras pourront être envisagées en accord avec la ville.* Le Conseil Municipal demande que les réseaux d'assainissement fassent l'objet d'une attention particulière. *Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage qu'en est-il à ce sujet ?* ***Réponse 6.2** : le projet prévoit de gérer les eaux pluviales qui seront récupérées au droit du projet : Les eaux de ruissellement de la chaussée de la RN10 seront guidées par des bordures et caniveaux ou collectées par des regards avaloirs et dirigées vers un bassin de stockage, puis rejeté vers le réseau existant de la CASQY au Sud de RN 10, avec un débit régulé, qui fera l'objet d'un accord du gestionnaire du réseau.Les eaux de ruissellement sur l'ouvrage RD13/RD213 seront collectées par des regards avaloirs et rejetés dans le réseau existant de la CASQY.*

	Concernant les réseaux concessionnaires existants : ceux-ci sont conservés ou seront déviés si le projet le nécessite.

Pièce n°7 Ville de Coignières Extrait du Conseil Municipal du 7 février 2023	Le Conseil Municipal **valide le dossier** d'enquête préalable concernant ce projet en demandant d'affiner la réflexion en ce qui concerne la visibilité et la desserte de la zone d'activité du Forum-Gibet. *Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage de quelle façon cette remarque a été prise en compte, notamment pour les commerces près de la NR10 (exemple le quick) qui seront moins vus, compte tenu de l'enterrement de cette voie.* ***Réponse 7.1** : la signalisation directionnelle en place (qui sera maintenue) permet d'indiquer aux usagers de la route l'emplacement du centre commercial et des commerces. Des adaptations sur l'emplacement de cette signalisation pour améliorer sa visibilité pourront être étudiées dans le cadre des études détaillées.*

Pièce n°8 Ville de Maurepas Extrait du Conseil Municipal du 7 février 2023	Le Conseil Municipal émet un **avis favorable** au dossier d'enquête préalable concernant ce projet. *Le Commissaire Enquêteur s'interroge sur la suppression de la passerelle qui relie Maurepas à la gare de La Verrière et demande au Maître d'Ouvrage de lui indiquer, en distance, le cheminement supplémentaire pour les modes actifs occasionné par cette suppression.* ***Réponse 8.1** : voir réponses numéros C1-C2-C3*

Ensuite, pendant l'enquête proprement dite, les 3 communes concernées par ce projet ont émis des observations par écrit :

Pièce n°9 Ville de Maurepas courrier du 8 mars 2024 de Monsieur le Maire	A nouveau, Monsieur le Maire Grégory GARESTIER confirme que la commune de Maurepas **est favorable** à ce projet. Il émet toutefois les points suivants à étudier et à intégrer au projet : *Sur le traitement des nuisances phoniques :* - Sur la RD213, des mesures acoustiques seraient prises par changements de certains ouvrants mais

Suite pièce n°9	le périmètre à traiter n'est pas connu avec précisions pour les riverains. Il souhaiterait que des précisions soient apportées sur le principe et le niveau de prise en charge par le maître d'ouvrage. - Pour la RN10, il semblerait que le principe de protection de type murs anti-bruit soit exclu et que la solution d'isolement acoustique ponctuel lui soit préférée comme pour la RD 213 mais sans justification technique apportée au dossier. *Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage de bien vouloir répondre aux deux questions posées par Monsieur le Maire et principalement pour la pose de murs anti-bruit.* ***Réponse 9.1** : voir réponse A1* *Sur La création d'une bretelle d'accès pour les activités existantes :* Le projet prévoit la création d'une contre-allée accessible par l'intérieur du quartier de la Malmedonne via l'avenue du Béarn et l'impasse du Lauragais pour permettre l'accès aux activités existantes et notamment au restaurant Villa Maria (à l'angle de la RN 10 et de la RD 213 actuelles). La Ville s'interroge sur la validité de cet accès en l'absence de production au dossier de documents suffisamment précis par rapport aux schémas de principe. Les voies internes au quartier ne semblent pas dimensionnées pour accueillir un flux supplémentaire lié aux activités commerciales et les incidences sur les circulations induites dans le quartier Malmedonne manquent au dossier. En l'état, on ne voit pas comment s'effectuerait les retournements des véhicules (clientèle, service de collecte des déchets). *Le Commissaire Enquêteur s'interroge effectivement sur la largeur de cette bretelle et également où pourront stationner les véhicules des clients du restaurant Villa Maria.* *Il demande donc au Maître d'Ouvrage que ces points ont bien été étudiées.* ***Réponse 9.2** : la largeur de la bretelle permet la circulation des véhicules légers et des poids lourds, y compris ceux de*

Suite pièce n°9	*la collecte des déchets. Les clients du restaurant stationneront sur le parking du restaurant.* *Sur les Modes Actifs :* Monsieur le Maire précise qu'une attention particulière devra être apportée pour assurer la continuité et la sécurisation des traversées piétonnes et cyclables (modes actifs) s'agissant du franchissement au niveau du nouvel ouvrage d'art au-dessus de la RN 10 pour interdire le cheminement piétonnier côté est de l'ouvrage et diriger l'intégralité des flux côté ouest. De même, il sera nécessaire de détailler les conditions de franchissement et le mode de sécurisation pour les piétons et cyclistes amenés à franchir le nouvel ouvrage d'art, obligés de franchir plusieurs voies réservées aux véhicules motorisés, pour emprunter ce cheminement Ouest. *Le Commissaire Enquêteur souhaite également connaître, comme plusieurs observations de riverains les conditions de franchissement et le mode de sécurisation pour les piétons et cyclistes amenés à franchir le nouvel ouvrage d'art et demande au Maître d'Ouvrage de bien vouloir détailler ces points.* ***Réponse 9.3** : voir réponse numéro E1* Par ailleurs Monsieur le Maire souhaiterais disposer d'un plan détaillé et d'ensemble de l'ouvrage envisagé pour mieux apprécier les conséquences des réalisations présentées sur les voiries adjacentes à ce projet. *Le Commissaire Enquêteur, bien que ce soit hors champ de l'enquête, comprend cette demande et souhaite que celle-ci soit concrétisée.* ***Réponse 9.4** : le plan des aménagements est fourni en annexe du dossier d'enquête publique (pièce D). Les plans présentés se limitent toutefois au projet et aux abords immédiats.* *Lors de l'élaboration des études détaillées de conception, ces éléments seront bien évidemment transmis à la ville de*

	Maurepas, mais également à celle de La Verrière et de Coignières. Monsieur le Maire précise que ce projet indique que l'impact foncier et parcellaire de l'ouvrage de carrefour RN10/RD 213 ainsi que la nouvelle bretelle d'accès au sein du quartier Malmedonne, se ferait sur la **totalité des réalisations en domanialité publique** sans recourir à l'emplacement réservé n° 14 inscrit au plan local d'urbanisme de Maurepas. *A ce sujet, le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si cette option est définitive.* ***Réponse 9.5** : le maitre d'ouvrage confirme que cette option est définitive.*

Pièce n°10 Ville de Coignières Courrier du mars 2024 de Monsieur le Maire	Monsieur le Maire Didier FISHER confirme que la commune de Coignières **est favorable** à ce projet. Il émet toutefois quelques réflexions notamment concernant la visibilité et la desserte de la zone d'activités du Forum-Gibet qui génère des inquiétudes, à savoir : ○ Le graphique présenté dans la notice explicative du projet (pièce C – page 7) n'intègre pas le projet d'aménagement de la zone d'activités du Forum-Gibet – Porte de chevreuse qui vise à la requalification de cette zone commerciale. *Le Commissaire Enquêteur, bien que cette remarque ne concerne pas directement l'enquête proprement dite, demande au Maître d'Ouvrage, son avis sur ce point.* ***Réponse 10.1** : Le Forum du Gibet et les Portes de Chevreuse sont situés en dehors du périmètre d'étude. Il s'agit de zones d'activités commerciales dont les mentions existantes seront maintenues. Le nouvel aménagement ne changera ainsi pas les conditions de desserte depuis Paris. Ces commerces bénéficieront même de la nouvelle connexion et desserte offerte par le futur carrefour en venant de la Province.*

Suite pièce n°10	○ Le projet vise à l'enfouissement de la RN10 sur près de 360 mètres, rendant plusieurs commerces de la zone d'activités du Forum Gibet totalement invisibles depuis la RN10. L'impact sur ces commerces ainsi que la zone d'activités en elle-même sera réel. Une signalisation en conséquence devra être prévue pour réduire cet impact. *La demande du Commissaire Enquêteur est la même que celle faite à la pièce n°7, à savoir : de quelle façon cette remarque a été prise en compte, notamment pour les commerces près de la NR10 (exemple le quick) qui seront moins vus, compte tenu de l'enterrement de cette voie.* ***Réponse 10.2 :*** *voir réponse numéro 7.1* ○ Sur l'axe RD213//RD13 la sortie du carrefour de la Malmedonne est prévu en 2 x 2 voies de chaque côté. Or du côté RD213, le réseau existant se trouve être en 1 x 1 voie. Le traitement de ce point de jonction n'est pas abordé dans le périmètre du projet. Au regard, du plan de ce dernier, le rétrécissement est prévu au niveau de l'entrée de la zone d'activités du Forum Gibet, au niveau du croisement avec la rue des frères lumières. Un aménagement de type giratoire devra donc être réalisé pour permettre de fluidifier l'accès à la zone d'activités et de ne pas risquer de remontée de file jusqu'à la RN10. *Le Commissaire Enquêteur, bien que cette remarque ne concerne pas directement l'enquête proprement dite, demande au Maître d'Ouvrage, son avis sur ce point.* ***Réponse 10.3*** *: Ce secteur ne fait pas partie du périmètre de l'opération. Le besoin d'un aménagement de carrefour giratoire à cet endroit pourra être examiné en dehors du projet, dans le cadre de l'accessibilité à la zone d'activités.* ○ Les aménagements paysagers du projet sont minimes. Une meilleure prise en compte des

Suite pièce n°10	études réalisées, de la proximité d'espaces naturels remarquables de part et d'autre de la RN10, ainsi que la proximité du PNR de la Haute vallée de Chevreuse semble nécessaire. *Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage ce qu'il en pense de cette remarque.* ***Réponse 10.4** : La disponibilité foncière au droit du projet est très limitée, et ne permet pas une forte ambition paysagère* *Toutefois, le projet prévoit un certain nombre d'aménagement, qui amélioreront tout de même l'ambiance paysagère autour de la RN10 comparé à l'état actuel fortement artificialisé et dégradé.* ○ La sécurisation des circulations douces est insuffisante. En effet, la piste cyclable située entre la RN10 et la zone commerciale du Forum Gibet se termine en rejoignant une contre-allée empruntée par des véhicules. Par ailleurs, pour les piétons et les cyclistes, la traversée sur le pont nécessite des croisements. La cohabitation des flux apparaît d'ores et déjà complexe. *Le Commissaire Enquêteur note que cette réflexion revient plusieurs fois dans les contributions et demande donc au Maître d'Ouvrage de quelle façon la sécurité des piétons et cyclistes peut-être améliorée dans ce projet (vitesse très limitée/dos d'âne/contrôle permanent de vitesse, etc.).* ***Réponse 10.5** : voir réponse numéro E2* ○ la gestion et le coût du déplacement du monument de la Malmedonne ainsi que le calendrier de mise en œuvre ne sont pas précisés au dossier. *Le Commissaire Enquêteur souhaite connaître le lieu où sera déplacé le monument et quand. Il souhaite également que ce soit en accord avec l'association des anciens combattants de ce territoire et des mairies concernés.*

	Réponse 10.6 *: SQY, en accord avec la Ville de La Verrière, a aménagé un emplacement sur le parvis de la gare de La Verrière afin de recevoir le monument de la Malmedonne. Le déplacement et la prise en charge financière seront discutés avec les villes de La Verrière et de Coignières et l'association des anciens combattants.*

Pièce n°11 commune de La Verrière, Contribution n°6 sous forme de lettre du 25 mars 2024 de Monsieur le Maire Nicolas DAINVILLE	En complément de l'extrait du Conseil Municipal du 15 février 2023 (pièce n°6 décrit ci-dessus), Monsieur le Maire de La Verrière rappelle qu'il faut tenir compte de la proximité d'espaces naturels remarquables de part et d'autre de la RN10 (ZNIEFF-Zone NATURA 2000, mare…) ainsi que la proximité géographique du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. *Bien qu'une partie des zones définies, ne rentre pas dans le champ de l'enquête, le Commissaire Enquêteur souhaite que le Maître d'Ouvrage confirme positivement cette réflexion.* ***Réponse 11.1*** *: le projet tient compte des enjeux de biodiversité. Une étude spécifique a été réalisée, et des mesures spécifiques sont proposées dans l'étude d'impact.* Par ailleurs, Monsieur le Maire fait plusieurs remarques qui ne sont pas dans le champ de cette enquête : - *Ainsi les points suivants ne seront pas étudiés : le carrefour à feux au niveau du tunnel, l'accès aux feux, aux parkings à Coignières en venant de la RN10, l'accès et la sortie au niveau du concessionnaire Volkswagen, la circulation et le trafic routier générés par l'exploitation des*

Suite pièce n°11	*entrepôts situés sur le terrain dit Alcavert, rue Louis Lormand et la demande d'un accès direct aménagé en provenance de Paris et de la Province pour éviter les flux sur La Verrière, que les flux sur la rue Louis Lormand soient clarifiés, que la visibilité et la desserte de la zone d'activité du Forum-Gibet soit claire et ne génère pas de circulation sur La Verrière.* Monsieur le Maire demande que les circulations piétonnes et cyclistes soient organisées sur ce carrefour de façon à assurer la sécurité de chacun, et ce de façon séparée et permettent de remplacer efficacement la passerelle piétonne déjà en place et largement utilisée par les usagers de façon quotidienne. *Le Commissaire Enquêteur demande au maître d'Ouvrage, comme déjà évoqué, d'étudier la possibilité de séparer physiquement la voie piétonne et celle cyclable.* ***Réponse 11.2** : voir réponse numéro E1* Monsieur le Maire demande également que la vitesse soit au maximum réduit par les aménagements routiers (dos d'âne). *Le Commissaire Enquêteur demande au maître d'Ouvrage s'il valide cette demande.* ***Réponse 11.3** : voir réponse numéro G3* Monsieur le Maire demande que le chiffre du nombre de logements de la future ZAC Gare Bécannes, mentionnés en page 7 de la notice du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique **s**oit corrigé (**1500** en lieu et place de 1000). *Le Commissaire Enquêteur demande au maître d'Ouvrage de bien vouloir corriger cette demande en page 6 et non en page 7 du document concerné (ce qui avait été répondu mais pas effectué).* ***Réponse 11.4** : Le maitre d'ouvrage prend note de l'évolution de ce chiffre. Sa prise en compte ne remet toutefois pas en cause le projet et les études de trafics.*

	Monsieur le Maire demande un tcsp : transport en commun en site propre pour les bus dans les deux sens de la traversée de la RN10. *Bien que ce point ne rentre pas dans le champ de l'enquête, le Commissaire Enquêteur demande au maître d'Ouvrage quelle réponse il entend apporter à cette demande.* ***Réponse 11.5** : Les emprises du projet et notamment de l'ouvrage de franchissement de la RN10 ne permettent pas de réserver une bande de 7 m en faveur des transports en communs.* *Toutefois, l'aménagement proposé visant à relier la RD 213 à la RD13 par le biais de l'ouvrage de franchissement de la RN10 permettra de développer et renforcer le réseau bus de SQY en connexion avec la gare SNCF de La Verrière.*

Avis délibéré de l'autorité environnementale (Ae) n°2023-72 du 5 octobre 2023

Cet avis, envoyé à la Préfecture, présente des recommandations qui ont été jointes au dossier de présentation au public pendant la durée de l'enquête publique.

En effet 14 recommandations ont été formulées par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD)

Ces recommandations et réponses de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement Île de France (DIRIF) à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (IGEDD) sont commentées ci-dessous :

Recommandation n°1

L'Ae préconise d'étayer le choix du périmètre retenu par les maîtres d'ouvrage et d'intégrer les éléments disponibles sur la ZAC Gare-Bécannes et les aménagements connus à proximité dans l'étude d'impact de l'aménagement du carrefour.

Extrait de la réponse de la DIRIF

La maîtrise d'ouvrage a fait le choix de séparer les études d'impact des projets, qui intègrent toutefois les impacts mutuels au titre des effets cumulés.

L'étude d'impact de la ZAC Gare-Bécannes est en cours de finalisation et sera transmise à l'Autorité Environnementale pour avis, conformément à la réglementation.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note et n'a pas de commentaire particulier à formuler.

Recommandation n°2

L'Ae recommande d'actualiser l'état initial avec des données plus récentes et de reconsidérer la qualification de la qualité de l'air.

Extrait de la réponse de la DIRIF

L'état initial de la qualité de l'air présenté dans l'évaluation environnementale a été décrit au travers des résultats d'Airparif datés de 2018 et des mesures réalisées en décembre 2019.

A la vue des données plus récentes d'Airparif de 2022 sur ce secteur montrent que l'ordre de grandeur des concentrations mesurées pour caractériser la qualité de l'air n'est pas modifié.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

Recommandation n° 3

L'Ae recommande de mettre à jour le dossier avec l'ensemble des projets mentionnées dans l'étude de trafic 2019 et l'avancement effectif de ces projets d'aménagements, en indiquant leur échéance.

Extrait de la réponse de la DIRIF

La DIRIF présente 2 tableaux mis à jour qui montrent que les projets pris en compte dans l'étude de trafic sont bien toujours d'actualité, mais certaines fois avec un nombre de logements revu à la baisse. Les hypothèses retenues pour les études de trafic s'avèrent ainsi conservatrices et restent correctes.

Le Commissaire Enquêteur, après vérification, en prend bonne note.

Recommandation n°4

L'Ae recommande d'actualiser la présentation des enjeux de mobilité avec les données les plus récentes possibles et de justifier le périmètre retenu pour l'étude de trafic.

Extrait de la réponse de la DIRIF

L'étude de trafic de 2019, considère un nombre de projets toujours d'actualité, mais dont les avancements ou dont les surfaces ont pu évoluer à la baisse.

Concernant, le périmètre retenu dans l'étude de trafic, il est justifié par le fait que l'aménagement de la Malmedonne ne modifie pas les logiques d'itinéraires.

Le Commissaire Enquêteur suppose que le trafic sur la RD213 et la RD13 va considérablement augmenter, et notamment, par ricochet, au niveau de la gare de La Verrière (embouteillage possible) (même si ce lieu est hors champ de l'enquête) il demande donc au Maître d'Ouvrage si toutes les mesures ont bien été prises et anticipées à ce niveau.

***Réponse R4** : les études de trafic du projet de la Malmedonne, ainsi que les études de trafics de la ZAC Gare Bécannes, dont le pôle gare de la Verrière fait partie, ont été réalisées à partir d'un modèle de trafic global à l'échelle de l'agglomération, et prennent en compte les générations de trafic de chaque projet. Ainsi, au niveau de la gare de la Verrière, les impacts du projet de la Malmedonne sont bien pris en compte dans le réaménagement de la gare.*

L'analyse des effets cumulés de ces projets est présentée en page 384 de l'étude d'impact.

Le maitre d'ouvrage a répondu à l'AE sur cette question en page 50 de la pièce L du dossier d'enquête publique.

Recommandation n°5

L'AE recommande de relever le niveau d'enjeu du dossier pour le bruit et de revoir la caractérisation de l'ambiance sonore et le calage du modèle acoustique.

Extrait de la réponse de la DIRIF

Concernant la caractérisation de l'ambiance sonore existante, celle-ci est établie axe routier par axe routier en fonction des mesures acoustiques effectuées sur site.

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage comment la résorption des Points Noirs du Bruit (PNB), notamment à proximité de la RN10 et dans le secteur concerné par le projet a-t-elle été envisagée.

***Réponse R5** : voir réponse A1*

Recommandation n°6

L'Ae recommande de préciser le recyclage des déchets, de justifier le volume de déblais réutilisés sur place, etc ….

Extrait de la réponse de la DIRIF

Comme indiqué dans l'étude d'impact, le projet génèrera 74 000 m3 de matériaux à traiter et explique, en détail, le mode opératoire de l'évacuation de ces déchets.

Le Commissaire Enquêteur note que la DIRIF indique que les camions emprunteront majoritairement la RN10 pour accéder au chantier. Si l'accès par la RN10 n'est pas, PONCTUELLEMENT, possible ils sortiront à l'échangeur voisin et emprunteront les grands axes du secteur. Il demande donc au Maître d'Ouvrage de bien vouloir confirmer qu'aucune traversée de zones habitées proches de ces grands axes, ne sera autorisée, notamment celle au nord du carrefour.

***Réponse R6** : La maitrise d'ouvrage s'engage à optimiser et à réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains lors du chantier avec un important effort de communication en amont. Lors de la production du dossier d'exploitation sous chantier, en phase d'études de conception, les dispositions seront prises pour tenir compte de cette contrainte.*

Recommandation n°7

L'Ae recommande de compléter le dossier par les éléments de détail de l'étude de trafic de 2019.

Extrait de la réponse de la DIRIF

L'étude d'impact comprend d'ores et déjà la synthèse de l'étude de trafic de 2019 et apparaît ainsi suffisante.

Le Commissaire Enquêteur reprend la demande mentionnée sur la recommandation n°4, à savoir :

qu'il suppose que le trafic sur la RD213 et la RD13 va considérablement augmenter, et notamment, par ricochet, au niveau de la gare de La Verrière (embouteillage possible) (même si ce lieu est hors champ de l'enquête) et demande donc au Maître d'Ouvrage si toutes les mesures ont bien été prises et anticipées à ce niveau.

***Réponse R7** : Voir réponse R4*

Recommandation n°8

L'Ae recommande d'étudier les possibilités de réduire les expositions des personnes à la pollution de l'air pour les bâtiments longeant la RD213 au nord de la RN10, le cas échéant à l'échelle de la ZAC.

Extrait de la réponse de la DIRIF

Les cartes des résultats des modélisations aux horizons 2030 et 2050 avec aménagement du carrefour indiquent une augmentation de concentrations des polluants sur la RD213 au nord de la RN10, soit + 3% maximum aussi bien pour le dioxyde d'azote(NO_2) que pour les particules PM10.

Cette variation en pourcentages (+3% au maximum) reste faible et ne semble pas significative au regard des enjeux de santé public en lien avec la qualité de l'air.

Le Commissaire Enquêteur prend note de ces informations. Il s'interroge toutefois sur cette augmentation de pollution et demande au Maître d'Ouvrage d'étudier la possibilité de réduire, encore plus la vitesse des véhicules sur la RD213 au nord de la RN10 pour diminuer l'impact nocif des polluants.

***Réponse R8** : : Le document du CEREMA « Emissions routières des polluants atmosphériques – Courbes et facteurs d'influence » présente les émissions du polluant Nox (principal polluant émis par les véhicules) pour différents types de véhicule, en fonction des vitesses pratiquées, voir ci-dessous.*

Il en ressort que les émissions sont légèrement plus fortes pour une vitesse de 30 km/h, par rapport à 50 km/h. Néanmoins, compte tenu de l'évolution et du renouvellement du parc automobile vers plus d'électrification, cette donnée est à nuancer.

Une limitation de la vitesse à 30km/h pourra donc être étudiée lors des études de conception en concertation avec le Département des Yvelines, gestionnaire de cet axe de circulation, ainsi que les communes de Maurepas et Coignières.

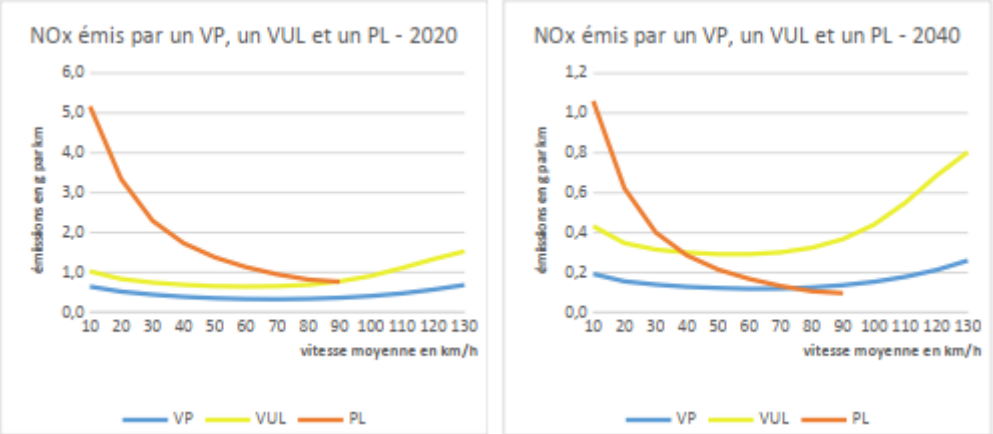

Recommandation n°9

L'Ae recommande de préciser dans le dossier le traitement réalisé à l'aval du bassin de stockage souterrain des eaux, notamment en cas de déversement accidentel de camion-citerne dans le tunnel ou d'extinction d'un incendie de véhicule.

Extrait de la réponse de la DIRIF

Les eaux du bassin de stockage souterrains sont renvoyées au moyen d'une pompe de relevage vers le réseau existant de la CASQY, ce dernier étant équipé d'un déshuileur.

Ces modalités de gestion seront précisées dans une convention de gestion liée au projet entre la DIRIF et la CASQY.

En cas de pollution accidentelle, le système de relevage des eaux collectées dans le bassin souterrain sera interrompu, et les eaux polluées seront pompées pour être évacuées en filière de traitement adaptée.

La CASQY a confié l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales à un prestataire au travers d'un marché de prestations de services conclu en avril 2021 pour une durée de 7 ans.

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de ces informations très importantes et demande au Maître d'Ouvrage, par l'intermédiaire de la CASQY de bien vérifier, dans les contrats, que les délais d'intervention rapide du prestataire, en cas de pollution accidentelle, seront respectés.

*Réponse **R9** : le maitre d'ouvrage confirme.*

Recommandation n°10

L'Ae recommande de proportionner la prise en compte des nuisances sonores à l'enjeu de préserver la santé humaine dans un environnement très urbanisée et déjà très bruyant :

- En améliorant l'évaluation des nuisances sonores de l'aménagement en considérant un tronçon plus long de la RD213 homogène en termes de trafic, en considérant la RN10 avec une ambiance préexistante modérée de nuit et en prenant en compte la multi-exposition de certaines habitations le long de la RD213 avec le bruit de la voie ferrée ;
- En étudiant de manière plus approfondie les possibilités de réduction à la source ;
- En travaillant sur la résorption plus ambitieuse des points noirs de bruit le long de la RN10, au-delà de la stricte application des mesures réglementaires.

Extrait de la réponse de la DIRIF

Le projet contribue à la réduction du bruit pour les riverains de la RN10, il ne constitue donc pas une modification significative et ne donne pas lieu à l'obligation réglementaire de protection. Cependant, le long de la RN10 des habitations sont exposées à des niveaux de bruits importants les caractérisant de PNB (Point Noir Brut). Nous avons défini un mode de protection pour ces habitations.

Concernant la RD213, les augmentations des niveaux sonores entre scénarios de projet et scénario sans projet sont supérieurs à 2 Db(A). Aussi le Maître d'ouvrage s'engage à mettre en place des protections de façades pour les habitations concernées (ensemble de pavillons anciens).

Le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage quel type de protection est envisagé pour quelques habitations le long de la RN10 et quelle mise en place de protection de façade pour les habitations le long de la RD213 ?

***Réponse R10.1** : voir réponse numéro A1*

*Par ailleurs, pour limiter les nuisances sonores, notamment la nuit, le Commissaire Enquêteur demande au Maître d'Ouvrage si l'utilisation de revêtement routier adéquate (absorbant le bruit des roues des véhicules) sur la partie de la RD213 concernée avait été étudiée et valorisée d'une manière très approfondie (merci d'en donner le montant notamment **page 131** de la présentation, **pièce E Etude d'impact**).*

***Réponse R10.2** : voir réponse numéro A2*

Recommandation n°11

L'Ae recommande de clarifier la description du calcul des émissions de gaz à effet de serre générées par l'aménagement, de préciser les mesures envisagées ou envisageables pour les réduire, en particulier pour la phase de chantier.

Extrait de la réponse de la DIRIF

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre du projet a été menée conformément au guide du CEREMA de mai 2020 intitulé « recommandations pour l'évaluation des émissions de gaz de serre des projets routiers »

Le Commissaire Enquêteur en prend acte et note que des mesures d'évitement et réduction d'émissions de gaz à effet de serre, en phase travaux, seront prises en compte et seront à déterminer finement avec le titulaire du marché de travaux.

Recommandation n°12

L'Ae recommande de mettre en cohérence dans l'étude d'impact l'évaluation socio-économique de la pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre.

Extrait de la réponse de la DIRIF

Après vérification, les tableaux contenant des données différentes apparaissent dans l'étude d'impact :

- Tableaux 2 et 3 pages 95 et 96
- Tableaux 111 et 112 pages 461 et 462

Les tableaux 2 et 3 auraient dû être remplacés par les tableaux 111 et 112, dont les chiffres sont les bons.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note et indique qu'il ne s'agit pas des tableaux 111 et 112 pages 461 et 462 mais des pages 441 et 442.

Recommandation n°13

L'Ae recommande de compléter le dossier avec les modalités prévues concernant le suivi du trafic, de la qualité de l'air et du bruit généré par l'aménagement, de manière à en vérifier l'incidence sur la santé humaine et de spécifier le coût de ces mesures.

Réponse de la DIRIF

Le MOA s'engage à réaliser des mesures de suivi du trafic, des niveaux acoustiques et de la qualité de l'air sur la zone d'étude 1 an et 5 ans après la mise en service du projet.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

Recommandation n°14

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis et de mettre en cohérence les deux documents.

Réponse de la DIRIF

Les réponses apportées précédemment seront indiquées dans le résumé non technique sous forme de renvoi vers le présent document.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur invite La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT)/Direction des routes d'île de France(DiRIF) à produire, **dans un délai maximum de quinze jours**, à compter du 3 avril 2024 date de remise de mon procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse aux questions soulevées par le Commissaire Enquêteur, par le Public et les administrations et les collectivités territoriales.

La date limite de remise de votre mémoire en réponse est fixée au 17 avril 2024

Le Commissaire Enquêteur informe La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT)/Direction des routes d'île de France(DiRIF) :

- Que son mémoire en réponse sera annexé au rapport d'enquête et qu'il est considéré comme un engagement de sa part au regard des réponses apportées.

- Que son mémoire est pris en compte par le Commissaire Enquêteur pour la rédaction de son avis motivé.

- Que ledit rapport ainsi que les conclusions et les avis du Commissaire Enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture pendant une année à compter de la clôture de l'enquête.

Saint Nom la Bretèche, le 3 avril 2024

Le Commissaire Enquêteur

Michel FAURE

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 24-006 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet de l'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur le territoire des communes de Coignières, La Verrière et Maurepas

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-24-00004 en date du 24 août 2023 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu la concertation préalable qui s'est tenue du 18 novembre au 20 décembre 2019 ;

Vu le bilan de la concertation préalable ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-72 du 5 octobre 2023 de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement urbain (IGEDD) ;

Vu le mémoire en réponse de la maîtrise d'ouvrage à l'avis de l'IGEDD du 5 octobre 2023 ;

Vu le courrier en date du 22 décembre 2023 par lequel le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur des routes d'Île-de-France sollicite l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet de l'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur le territoire des communes de Coignières, La Verrière et Maurepas ;

Vu la décision n° E23000077/78 en date du 28 décembre 2023, modifiée par la décision du 3 janvier 2024 du tribunal administratif de Versailles, désignant Monsieur Michel FAURE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RISPAL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le dossier d'enquête publique est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Tél. : 01.39.49.78.00
Mel : pref-drct-enquetespubliques-78@yvelines.gouv.fr
Adresse postale :1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex

Arrête :

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Coignières, La Verrière et Maurepas, du **vendredi 23 février 2024 à 8h30 au lundi 25 mars 2024 à 17 h**, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet de l'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur le territoire des communes de Coignières, La Verrière et Maurepas.

Le projet d'aménagement repose sur la création d'une nouvelle liaison Nord-Sud entre la RD 213 et la RD 13 pour tous les modes de déplacements et sur le maintien des liaisons entre la RN 10 et les routes départementales.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 2 : Par décision en date du 28 décembre 2023, modifiée par la décision du 3 janvier 2024 le tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Michel FAURE, directeur administratif et financier à la retraite, ancien vice-président d'une communauté de communes, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RISPAL, cadre supérieur dans le transport de voyageurs à la retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.
Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.
Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs des communes de Coignières, La Verrière et Maurepas, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de la commune.

L'avis sera, par ailleurs, affiché dans les mêmes conditions par le maître d'ouvrage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés visible de la voie publique.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sera consultable par le public :

- dans les mairies de Coignières, La Verrière et Maurepas, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- Sur le site internet dédié : https://www.registre-numerique.fr/amenagement-carrefour-malmedonne
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de la Direction des Routes d'Île-de-France à l'adresse suivante :
DiRIF / SMR / DMRSO
Enquête publique pour le projet du carrefour de la Malmedonne
137 rue de l'Abbé Groult
CS 23204
75732 PARIS CEDEX 15.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'intérêt général du projet pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Maurepas, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre de la mairie.

Le registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions du vendredi 23 février 2024 à 8h30 au lundi 25 mars 2024 à 17 h :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : https://www.registre-numerique.fr/amenagement-carrefour-malmedonne

- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : amenagement-carrefour-malmedonne@mail.registre-numerique.fr

Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les mairies concernées, aux jours et heures suivants :

Mairie de Coignières :

- le vendredi 23 février 2024 de 8h30 à 12h

Mairie de Maurepas :

- le samedi 02 mars 2024 de 9h à 12h30 ;
- le lundi 25 mars 2024 de 14h à 17h

Mairie de La Verrière :

- le vendredi 15 mars 2024 de 8h30 à 12h

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis dans les 24 heures, par les maires de Coignières, La Verrière et Maurepas, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

Article 9 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le maître d'ouvrage dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 10 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.
Ces documents seront transmis au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête.
Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Article 11 : La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 12 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture de Versailles, à la sous-préfecture de Rambouillet et dans les mairies de Coignières, La Verrière et Maurepas, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).

Article 13 : À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'intérêt général de l'opération afin de prendre ou non une déclaration de projet.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur des routes d'Île-de-France et les maires de Coignières, La Verrière et Maurepas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 26 JAN. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

LA VERRIÈRE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Nicolas DAINVILLE,

Maire de la commune de LA VERRIÈRE

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral

du 26 Janvier 2024

concernant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet de l'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur le territoire des communes de Coignières, La Verrière et Maurepas.

a été affiché en mairie et sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune réservés à cet effet,

du 05 février 2024 au 26 mars 2024 inclus.

Fait à La Verrière, le 29 mars 2024.

Le Maire,

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Didier FISCHER,

Maire de la commune de Coignières

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral

du 26 Janvier 2024 n°24-006

concernant l'enquête publique préalable à la déclaration de projet d'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur le territoire des communes de Coignières, La Verrière et Maurepas

a été affiché en mairie et sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune réservés à cet effet,

du 06 Février 2024 au 26 Mars 2024 inclus

Fait à Coignières, le 26/03/2024

Le maire,
Signature

Didier FISCHER
Le Maire
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin en Yvelines

MAUREPAS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet de l'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur le territoire des communes de Coignières, La verrière et Maurepas

Je soussigné, **François LIET,** Adjoint au maire de la commune de Maurepas, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n° 24-006 en date du 26 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet de l'aménagement du carrefour de la Malmedonne a bien été affiché en mairie et sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune du 07 février 2024 au 25 mars 2024 inclus.

Fait et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Maurepas, le 26 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,
François LIET
Adjoint au maire délégué
à l'Aménagement urbain durable
et aux Mobilités

MAIRIE DE MAUREPAS
Yvelines 20